

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Guide **des métiers** territoriaux

CNFPPT

Guide
des métiers
territoriaux

mars 2007

Un million sept cent mille agents publics travaillent actuellement dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics. Face à l'évolution de la courbe démographique, les collectivités territoriales s'apprêtent à recruter des professionnels dans tous les domaines d'activités du service public local.

Pour s'adapter à ce nouveau contexte, elles diversifient leurs modes de recrutement et privilégient désormais la professionnalisation des candidats, quels que soient le domaine d'activités et le niveau de responsabilité proposés.

La fonction publique territoriale est de plus en plus attractive pour de nombreux étudiants ou personnes en activité du secteur privé qui souhaitent donner un sens à leur vie professionnelle en s'engageant au service de leurs concitoyens, comme le montrent les sondages publiés ces dernières années.

Afin de mettre en adéquation ces souhaits et ces attentes, le CNFPT publie ce *guide des métiers territoriaux*, qui présente les 250 métiers recensés à ce jour au sein de la fonction publique territoriale.

Je souhaite que cet ouvrage permette à un public nombreux de mieux identifier les multiples possibilités de travailler dans les collectivités territoriales, et de choisir une vie professionnelle attractive en connaissant mieux les métiers exercés et les attentes des employeurs.

André Rossinot
Maire de Nancy
Président du CNFPT

Introduction : travailler dans la fonction publique territoriale

• Quelques repères	11
• Les concours	14
• La liste d'aptitude et le recrutement après concours	15
• Autres formes de recrutement	16

Les métiers du domaine « Pilotage, management et gestion des ressources »

• Direction générale	20
• Affaires générales	22
• Affaires juridiques	30
• Finances et contrôle de gestion	37
• Ressources humaines	44
• Systèmes d'information et TIC	51
• Communication	63

Les métiers du domaine « Politiques publiques d'aménagement
et de développement »

• Développement	72
• Environnement	82
• Urbanisme et aménagement	87
• Transport et déplacement	91
• Formation professionnelle	95
• Habitat et logement	98

Les métiers du domaine « Interventions techniques »

• Entretien et services généraux	106
• Véhicules	110
• Imprimerie	119
• Infrastructures et réseaux	123
• Espaces verts	129
• Patrimoine bâti	145
• Propreté et déchets	160
• Eau et assainissement	169

Les métiers du domaine « Animation et services à la population »

• Social	182
• Education et animation	193
• Restauration collective	203
• Santé	213
• Laboratoires	227
• Population et funéraire	233
• Services culturels	243
• Arts et techniques du spectacle	245
• Bibliothèques et centres documentaires	248
• Enseignements artistiques	252
• Établissements et services patrimoniaux	256
• Sports	263

Les métiers du domaine « Sécurité »

• Prévention et sécurité	270
• Incendie et secours	276

Les associations professionnelles territoriales 287

Les rémunérations 293

Le glossaire 297

Liste des organes de gestion et de formation de la fonction publique territoriale

• Le Conseil Supérieur de la FPT	302
• Les structures du CNFPT	302
• Les centres départementaux et interdépartementaux de gestion	305

Besoin



d'un conseil ?

www.cnfpt.fr

Prenez votre carrière en main

Rejoignez

la fonction publique territoriale

- > 18 000 offres d'emploi par an
- > 55 000 employeurs :
communes, départements, régions
- > 250 métiers dans de nombreux secteurs
social, technologique, culturel, économique,
juridique...
- > Des formations tout au long de la vie

Retrouvez toute l'information sur le www.cnfpt.fr

Se former c'est l'avenir, l'avenir c'est se former

Depuis le début des années 1980, le mouvement de décentralisation a conduit les collectivités locales à prendre une part de plus en plus grande dans l'organisation et la mise en œuvre du service public.

La proximité entre les collectivités territoriales et les habitants leur permet une plus grande réactivité et une meilleure efficacité dans la conduite d'un projet partagé.

L'administration territoriale développe un sens mobilisateur dans la réalisation des projets publics, faisant largement place au management de proximité.

La dynamique des emplois territoriaux repose sur l'expérience de ses agents. Mais si on prend en compte le fait que chaque agent peut changer plusieurs fois de métier au cours de sa vie professionnelle, cette dynamique s'appuie aussi sur des politiques de formation centrées sur l'individu et son épanouissement.

La fonction publique territoriale recrute chaque année jusqu'à 30 000 agents publics. C'est un important gisement d'emplois de tous niveaux comprenant plus de 250 métiers différents, traditionnels ou méconnus, voire insolites pour certains d'entre eux.

Plus d'un tiers des agents en activité dans la fonction publique territoriale partiront à la retraite d'ici à 2015. Par conséquent, de nombreux postes vont se libérer dans les prochaines années et de multiples opportunités de carrière vont s'ouvrir aux personnes désireuses de s'orienter vers le secteur public local.

Le document que vous consultez, destiné aux étudiants, aux demandeurs d'emplois et aux actifs du secteur privé en recherche de mobilité, vous permettra de découvrir la richesse et la diversité des métiers de la fonction publique territoriale ainsi que des informations plus générales sur l'accès à la fonction publique territoriale.

QUELQUES REPÈRES

Rappelons qu'il existe en France **trois grandes fonctions publiques** : la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière.

Fondées sur un statut commun fixant les droits et les obligations des fonctionnaires, elles totalisent à elles trois plus de cinq millions d'agents publics et présentent un grand nombre de points communs :

- les **concours** comme la règle normale de recrutement
- la répartition des agents en **trois catégories** : A, B, C
- la **mobilité** entre les trois fonctions publiques

Créée par la loi du 26 janvier 1984, qui pose les principes généraux définissant ses cadres

d'action et d'organisation, la fonction publique territoriale se caractérise, outre la proximité de son intervention vis-à-vis des administrés, par la grande diversité de ses employeurs, la multiplicité de ses domaines d'activités et la richesse de ses métiers.

Des employeurs en nombre

Les agents de la fonction publique territoriale travaillent dans les 36 000 communes, les 20 000 organismes publics intercommunaux ou locaux, les 100 départements, les 26 régions et les 293 offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM) que compte le territoire national.

Près de 1 700 000 agents sont employés par les collectivités territoriales, soit environ 30 % des effectifs de la fonction publique et plus de 8 % de la population active.

Des clefs d'entrée diversifiées

On peut classer les emplois, dans la fonction publique territoriale, selon quatre critères :

1. Les filières professionnelles

Il existe huit filières professionnelles dans la fonction publique territoriale qui correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales. Ces filières regroupent les agents territoriaux selon la répartition suivante :

- Filière technique 46 % des effectifs
- Filière administrative 24 % des effectifs
- Filière sanitaire et sociale 16 % des effectifs
- Filière culturelle et artistique 5 % des effectifs
- Filière sécurité et sapeurs-pompiers 4 % des effectifs
- Filière animation 4 % des effectifs
- Filière sportive 1 % des effectifs

2. Les métiers

253 métiers de terrain, de conception, de gestion et de management ont été recensés dans la fonction publique territoriale. Ils font l'objet d'une présentation individuelle succincte dans cet ouvrage où ils sont regroupés par famille professionnelle et domaine d'activités.

3. Les familles

35 familles professionnelles rassemblant l'ensemble des métiers sont regroupées par domaine d'activités au sein de la fonction publique territoriale

4. Les domaines d'activités

Les cinq grands domaines qui constituent les repères immédiats de l'activité dans la fonction

publique territoriale sont classés comme suit :

- Pilotage, management et gestion des ressources
- Politiques publiques d'aménagement et de développement
- Interventions techniques
- Animation et services à la population
- Prévention et sécurité

Des cadres d'emplois et des catégories

• Les cadres d'emplois sont le mode d'organisation et de répartition des agents territoriaux à l'intérieur des huit filières professionnelles précitées, et représentent une garantie pour l'agent car opposables à l'ensemble des employeurs des trois fonctions publiques. En effet la continuité d'une carrière n'est pas interrompue par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité, ni même par le changement de fonction publique.

Un cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois ont des caractéristiques professionnelles très proches : savoir-faire, aptitudes, connaissances, formation, recrutement, rémunération et avancement.

Chaque cadre d'emplois est divisé en **grades** qui distinguent les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité.

- Le statut de la fonction publique organise également une forme de hiérarchie entre les fonctionnaires en les répartissant en **trois catégories** : **A, B, C**.

La **catégorie A** correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au minimum au niveau de la licence. Les agents de la catégorie A ont vocation à être des cadres. Ils représentent 9 % des effectifs de la fonction publique territoriale.

La **catégorie B** correspond à des fonctions d'application. Le recrutement se situe au niveau de bac à bac + 2. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent l'essentiel de l'encadrement intermédiaire et représentent 14 % des effectifs de la fonction publique territoriale.

La **catégorie C** correspond généralement aux fonctions d'exécution, nécessitant, pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées.

Ils représentent 77 % des effectifs de la de la fonction publique territoriale.

Une rémunération encadrée par les textes

En matière de rémunération, le salaire versé aux agents des collectivités territoriales comprend :

1. un **traitement principal** calculé selon une grille indiciaire établie pour l'ensemble du territoire national, propre à chaque cadre d'emplois. Son montant évolue au cours de la carrière selon le grade et l'échelon à l'intérieur du grade.

2. un régime indemnitaire, établi en application de dispositions réglementaires qui autorisent les collectivités territoriales à fixer pour leurs personnels un régime indemnitaire variable selon l'agent et le cadre d'emplois auquel il appartient. Ce régime indemnitaire, peut varier sensiblement d'une collectivité à l'autre dans la limite des dispositions précitées.

LES CONCOURS

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Il existe trois sortes de concours :

- les concours externes, ouverts à tous, sous conditions de diplôme.
- les concours internes, réservés aux agents publics titulaires ou non titulaires de la fonction publique, sous conditions de durée de services.
- les concours dits de 3^e voie, réservés aux élus et responsables d'associations ou agents du privé, sous conditions de durée de mandat ou d'activités.

Les concours sont organisés soit par le Centre national de la fonction publique territoriale, (CNFPT), soit par les Centres départementaux ou interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale, soit directement par les collectivités, et sont soumis à certaines conditions :

Les conditions générales

- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire) ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les conditions de diplôme et de qualification

Les concours externes s'adressent à des candidats possédant un certain niveau de diplôme.

Concours catégorie A : niveau Bac+3 à Bac+5

Concours catégorie B : niveau Bac à Bac+2

Concours catégorie C : sans conditions de diplômes à BEP / CAP, brevet des collèges

Certains concours précisent le type de diplômes nécessaires pour se présenter.

Les exceptions

Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou qu'ils ont élevés et les sportifs de haut niveau qui figurent sur une liste arrêtée par le ministère de la Jeunesse et des Sports sont dispensés de conditions de diplômes pour concourir.

LA LISTE D'APTITUDE ET LE RECRUTEMENT APRÈS CONCOURS

À la différence des deux autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste. En effet, le recrutement dans la fonction publique territoriale se caractérise par une **liberté de choix de recrutement laissée aux employeurs** après que le lauréat de concours a fait valoir sa candidature.

Cela signifie que les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation d'embauche, et inversement, que le lauréat de concours peut, lui aussi, choisir son employeur, soit en fonction du poste proposé, soit en fonction de son implantation géographique.

C'est pourquoi tout lauréat de concours est inscrit d'office sur une **liste d'aptitude officielle et nationale**, valable un an et **renouvelable deux fois** sur demande expresse, durée pendant laquelle il peut conduire ses démarches de recherche d'emploi. À l'issue de ces trois ans, le lauréat qui n'a pas été recruté perd le bénéfice de son concours.

La recherche d'emploi et les démarches à effectuer

Il appartient au lauréat de concours de conduire sa recherche d'emploi pour être recruté par une collectivité.

Il existe plusieurs types de démarches :

- répondre à une offre de poste ;
- faire une offre de candidature spontanée aux collectivités ;
- participer à une séance de recrutement organisée par une collectivité ;
- préparer sa recherche d'emploi par des entretiens exploratoires avec des élus ou des fonctionnaires territoriaux en poste ;
- se rapprocher des services emplois du CNFPT et des centres départementaux de gestion.

La période post-recrutement

Recruté par une collectivité territoriale, un lauréat de concours est nommé fonctionnaire stagiaire, en général pendant un an.

Il bénéficie alors d'une formation d'intégration et de professionnalisation pour favoriser son entrée dans l'environnement professionnel territorial.

Cette formation statutaire est organisée par décret. D'une durée variable selon le cadre d'emplois occupé, elle est dispensée aux agents de toutes catégories (A, B et C), parallèlement à l'activité professionnelle, soit dans une délégation régionale, soit dans une école nationale d'application des cadres territoriaux du CNFPT.

AUTRES FORMES DE RECRUTEMENT

La possibilité d'un contrat

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des salariés sous contrat à durée déterminée de courte durée afin de faire face à des besoins particuliers.

Elles peuvent également faire appel à des contractuels, lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ou lorsque la nature des activités le justifie. La procédure d'embauche est alors proche de celle du secteur privé. Ces contrats de trois ans maximum, renouvelables une fois, peuvent être transformés en contrat à durée indéterminée après six années d'activité au sein d'une même collectivité.

L'accès direct

L'accès direct à un emploi de la fonction publique territoriale est possible sans concours pour les trois premiers cadres d'emplois de la catégorie C.

Les travailleurs handicapés, reconnus comme tels par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), peuvent aussi être recrutés directement, s'ils remplissent les conditions de diplômes.

Il existe également dans les collectivités territoriales des emplois aidés, liés aux politiques structurelles de formation et de lutte contre le chômage.

Pour des informations plus détaillées sur la fonction publique territoriale, ses métiers et ses modes d'accès, il convient de consulter le site du CNFPT www.cnfpt.fr ou de se rapprocher des associations professionnelles des agents en activité dont la liste est communiquée en fin d'ouvrage.

POUR VOUS INSCRIRE AUX PROCHAINS CONCOURS
ORGANISÉS PAR LE CNFPT,

Consultez le calendrier
prévisionnel des concours
du CNFPT sur le site Internet

www.cnfpt.fr

Retrouvez tous les concours,
leurs dates d'organisation*
et leurs conditions d'inscription

* Attention, ces dates sont données à titre indicatif et seule la parution au *Journal Officiel* des arrêtés d'ouverture des concours confirme leur organisation.

Préparez les concours de la fonction publique avec les ouvrages du CNFPT

ABC catégories

Une préparation totalement adaptée au programme de chaque concours : tous nos ouvrages sont réalisés par des formateurs du CNFPT, des membres de jurys, des correcteurs de concours et examens.

Collection **« Préparation concours »** Filières administrative, technique, animation, sportive

Comment s'informer
et commander
nos publications ?

- Site internet du CNFPT :
www.cnfpt.fr,
rubrique « Editions »
- Par courrier à :
Editions du CNFPT
10-12 rue d'Anjou
75 381 Paris cedex 08
- Par téléphone :
01 55 27 41 30
01 55 27 41 36
- Par messagerie :
catherine.genin@cnfpt.fr :
être régulièrement avisé
des nouveautés





Pilotage, management et gestion des ressources

- 
- Direction générale
 - Affaires générales
 - Affaires juridiques
 - Finances et contrôle de gestion
 - Systèmes d'information et TIC
 - Communication

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COLLECTIVITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Définition

Participe à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies

Employeur

- Conseil régional, conseil général, commune de plus de 40.000 habitants, structure intercommunale, organisme à vocation de service public
- Rattachement direct à l'exécutif

Activités principales

- Assistance à l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité ou du territoire
- Participation à la définition du projet global de la collectivité qui vise au développement d'un territoire et des prestations envers les populations
- Mise en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale
- Veille au plan stratégique
- Médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social au service des politiques publiques
- Coordination et pilotage de l'équipe de direction
- Impulsion des projets stratégiques
- Supervision du management des services
- Définition d'une stratégie financière et économique
- Elaboration d'un système d'évaluation

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Ingénieurs, Attachés

Conditions d'accès

Nomination :

Par voie de détachement à partir d'un cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale, ou corps A de la fonction publique d'état (cadre d'emploi ou corps doté de l'indice terminal requis)

Concours externe ou interne préalable avec conditions de diplôme ou 3e voie, le cas échéant :

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
 - Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décrets : Bac + 5 scientifique ou technique en lien avec l'une des spécialités du concours
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
 - Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Par voie de recrutement direct (article 47 de la loi du 26/01/84), modalité dérogatoire au droit commun, possibilité de recruter des agents non titulaires, mais : - Tous les emplois fonctionnels ne sont pas accessibles par cette voie (liste limitative) - Nécessité de détenir un diplôme de niveau Bac plus 5 ou d'un niveau d'expérience professionnelle en catégorie A de cinq ans dans une administration ou un établissement public

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Définition

Participe, sous l'autorité du directeur général des services et au sein d'un comité de direction, au processus de décision, et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité (au service des politiques publiques). Dirige les services dans son périmètre et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue les plans d'actions. Dans son espace de délégation, le directeur général adjoint contribue à la définition des politiques publiques sectorielles, ce qui le distingue des directeurs de services

Employeur

- Emploi fonctionnel (détachement sur emploi fonctionnel). Nommé (et révocable) par l'exécutif, le directeur général adjoint exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur général des services
- Conseil régional, conseil général, commune, structure intercommunale, organisme à vocation de service public
- Rattaché au directeur général des services

Activités principales

- Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des orientations stratégiques de la collectivité, du territoire, ou de son secteur d'intervention
- Mise en œuvre des politiques publiques préalablement définies dans sa sphère d'activité
- Impulsion et coordination des projets stratégiques d'un ou plusieurs secteurs d'activités
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie financière et économique
- Coordination de la définition des instruments de pilotage et de contrôle
- Mobilisation et optimisation des ressources humaines et de l'ensemble des moyens d'actions
- Médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social en interface avec le pouvoir politique
- Conduite de l'évaluation des résultats et de l'efficacité des moyens mis en œuvre

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Dans le premier cas : concours externe, interne ou concours 3e voie le cas échéant, préalable avec condition de diplôme

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret : Bac + 5 scientifique ou technique en lien avec l'une des spécialités du concours
Accès par :
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Voie de détachement à partir d'un cadre d'emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, ou corps A de la fonction publique d'état (cadre d'emplois ou corps doté de l'indice terminal minimal)

Voie de recrutement direct (article 47 de la loi du 26/01/84)

DIRECTEUR DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Définition

Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, impulse, organise et dirige la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et/ou les élus, apporte aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision

Employeur

- Commune (plus de 3500 habitants), département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Généralement rattaché à la direction générale des services

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Management opérationnel des services
- Animation et pilotage des équipes
- Assistance et conseil administratif et financier
- Sécurisation juridique
- Gestion budgétaire
- Gestion administrative
- Organisation et gestion des assemblées délibérantes
- Organisation de la relation à la population
- Développement et animation des partenariats
- Veille réglementaire et technique



SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Josiane Gastaud

« La polyvalence pour s'informer sur tout tout le temps et avoir la maîtrise des réglementations : c'est l'intérêt et la difficulté de ce métier. »

● Définition

Met en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines

Employeur

- Commune de moins de 3500 habitants
- Rattaché directement au maire

Activités principales

- Assistance et conseil aux élus
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Préparation des actes d'état civil et rédaction des délibérations et arrêtés du maire
- Animation et développement des partenariats
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux
- Management opérationnel des services
- Animation et pilotage des équipes

● Cadre statutaire

- Catégorie : A, B, C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Secrétaires de mairie, Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2^e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV Sans concours

Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Adjointes administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

ASSISTANT DE DIRECTION

Définition

Apporte une aide permanente au chef de l'exécutif, à un directeur de service ou de structure en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à une direction

Activités principales

- Organisation permanente de la vie professionnelle du cadre ou de l'élu
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- Suivi des projets et activités de la direction
- Accueil téléphonique et physique au secrétariat
- Organisation et planification des réunions

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)

- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

ASSISTANT ADMINISTRATIF

Définition

Participe à l'organisation pratique d'un service ou d'une équipe. Assiste un ou plusieurs responsables. Suit et gère l'organisation des dossiers. Peut accueillir des visiteurs

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à une direction ou à un service

Activités principales

- Réception des appels téléphoniques
- Réception, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux de bureautique
- Suivi de la planification des réunions et de l'agenda de l'équipe
- Tri, classement et archivage de documents

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE

Définition

Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à un bureau au sein d'un service (sport, culture, social, etc.) de la collectivité

Activités principales

- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives
- Réalisation de travaux bureautiques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

CHARGÉ D'ACCUEIL

Définition

Accueille, oriente, renseigne le public.
Représente l'image de la collectivité auprès des visiteurs

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans des établissements publics (CCAS) ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public (OPHLM)
- Généralement rattaché, dans les communes, au service à la population, dans les conseils généraux et régionaux à la direction de l'administration générale ou à la direction des moyens, etc.

Activités principales

- Accueil du public sur place ou par téléphone
- Renseignement du public sur place ou par téléphone
- Orientation du public vers les services ou organismes compétents
- Constitution, actualisation et diffusion d'un fonds de documentation
- Affichage d'informations

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

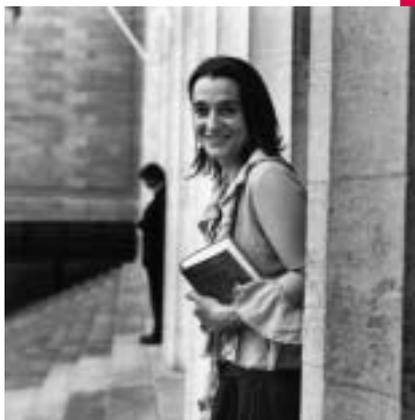
- Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006*



**Lysiane Gornar, Évelyne Lafitte,
Pascale Ritondale**

*« À l'écoute du public, nous souhaitons
être les ambassadrices de la cité. »*

CONSEILLER JURIDIQUE



Anne de Luca

« Conseil juridique auprès des services de la ville, je dois être polyvalente : un sujet très théorique la veille, me devient familier le lendemain. En ce sens, c'est un métier en perpétuel mouvement. »

Définition

Conseille les élus et services et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, établissements publics
- Rattaché au directeur général ou à la direction générale

Activités principales

- Assistance et conseil juridique auprès des élus
- Assistance et conseil juridique des services de la collectivité
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Règlement des conflits et gestion des contentieux
- Veille juridique et prospective
- Management opérationnel du service juridique
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion des ressources humaines

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

RESPONSABLE DES MARCHÉS ET DES ACHATS

Définition

Organise et gère un service "commande publique". Conçoit certains contrats complexes. Conseille les élus et les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, SDIS, OPHLM, etc.
- Rattaché à la direction des affaires juridiques

Activités principales

- Assistance et conseil aux élus
- Accueil, sélection et négociation avec les entreprises
- Planification et programmation des achats
- Gestion des procédures liées aux marchés publics
- Gestion administrative et juridique
- Réalisation d'études et outils d'aide à la décision
- Conseil, information et formation des services
- Veille juridique et prospective
- Gestion budgétaire de la commande publique
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
 - Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

GESTIONNAIRE DES MARCHÉS

Définition

Gère administrativement et financièrement des marchés publics, en liaison avec les services concernés

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, SDIS, OPHLM, etc.
- Rattaché à la direction de la commande publique

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, ou concours 3e voie

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Notification et solde des marchés
- Gestion administrative des ordres de service et procédures de signature
- Suivi financier et comptable des marchés
- Préparation des rapports d'analyse
- Conseil auprès des services
- Animation et pilotage d'une équipe

GESTIONNAIRE DES ASSURANCES

Définition

Négocie et gère le portefeuille d'assurances de la collectivité

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, établissements publics
- Rattaché à la direction des affaires juridiques

Activités principales

- Définition des besoins et appréciation des risques
- Mise en concurrence
- Gestion d'un portefeuille d'assurances
- Conseil et audit interne et/ou externe
- Gestion des sinistres et déclarations
- Animation et encadrement d'une équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux, Rédacteurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

RESPONSABLE DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

Définition

Fournit aux élus les éléments de définition d'une politique en matière immobilière et foncière. Met en œuvre cette politique en utilisant les outils juridiques et financiers disponibles

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Généralement rattaché au service des affaires juridiques

Activités principales

- Gestion du domaine public et privé de la collectivité
- Conseil pour la mise en place d'une politique foncière
- Suivi des enquêtes publiques et rédaction des actes administratifs
- Gestion des déclarations d'intention d'aliéner
- Organisation de visites lors de l'acquisition ou de la cession de biens immobiliers
- Mise en œuvre des aides économiques
- Animation et pilotage d'équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

MONTEUR D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Définition

Planifie, élabore, supervise et évalue des opérations de construction immobilières sur les plans administratifs, juridiques, techniques et financiers

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des affaires juridiques ou au service foncier

Activités principales

- Montage administratif, technique et financier des opérations
- Elaboration de programmes immobiliers
- Négociation et commercialisation de biens immobiliers
- Suivi des opérations immobilières
- Lancement des procédures de consultation
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

NÉGOCIATEUR FONCIER

Dominique Le Testu

« Un métier exigeant pour un équilibre durable permettant de satisfaire les propriétaires et l'Administration. »



Définition

Négocie les acquisitions et cessions de biens immobiliers

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des affaires juridiques

Activités principales

- Suivi du marché foncier et des procédures d'acquisition
- Gestion administrative des opérations foncières
- Gestion de la relation avec les professionnels
- Négociation en matière d'acquisition et cession
- Engagement et suivi des procédures d'expropriation
- Assistance et conseil auprès des élus

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

DIRECTEUR FINANCIER

Définition

Assure ou supervise les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, les analyses financières et fiscales et propose des stratégies. Supervise le contrôle de gestion, la mise en place de tableaux de bord, la gestion comptable, la gestion financière des marchés publics. Assure la direction des services financiers, budgétaires et comptables. Assure ou supervise le contrôle des satellites

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à la direction générale ou à la direction des moyens

Activités principales

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et mise en œuvre
- Assistance et conseil auprès des élus
- Elaboration du budget principal et des budgets annexes
- Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Contrôle des satellites
- Management opérationnel du service financier
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion des ressources humaines du service
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentrée

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : diplôme requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié



Djamel Ait-Ouali

« Il supervise, organise, regroupe les attributions des budgets de tous les services. S'ajoute la responsabilité des obligations légales, administratives, les relations avec le Trésor public et les milieux bancaires. »

CONTRÔLEUR DE GESTION

Définition

Procède au repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité. Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Contribue à l'évaluation et à la conception des procédures. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts

Employeur

- Commune, département, région
- Tout établissement public en relation avec les collectivités, EPCI, SEMI, offices HLM, CCAS
- Généralement rattaché à la direction générale (DGS ou DGA en charge des ressources) ou à la direction financière

Activités principales

- Repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité
- Aide au pilotage interne
- Contrôle externe des satellites
- Participation à l'évaluation et à la conception des procédures
- Promotion d'une culture de gestion
- Réalisation d'études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique
- Animation de projets transversaux stratégiques
- Pilotage d'une équipe projet

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : diplômés requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2ème cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplôme de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

RESPONSABLE DE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Définition

Assure ou collabore à la préparation et l'exécution du budget et aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, le suivi de la fiscalité et des ressources. Réalise des analyses ou études financières et propose des stratégies. Elabore et alimente les tableaux de bord financiers

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département ou région
- Généralement rattaché à la direction des affaires financières, ou à la direction des finances et marchés, au DGS ou DGA. Exerce au sein du service comptabilité, finances et budget

Activités principales

- Préparation du budget, élaboration et suivi de procédures
- Gestion de l'équilibre budgétaire
- Réalisation d'études financières et d'analyses socio-économiques
- Elaboration de stratégies financières
- Optimisation des ressources fiscales et financières
- Planification pluriannuelle des investissements et du budget
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunt
- Animation et pilotage d'équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : concours interne ou externe avec condition de diplôme : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
- Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié*

RESPONSABLE DE GESTION COMPTABLE

Définition

Pilote les services comptables des grandes collectivités. Supervise l'exécution des recettes et des dépenses. Assure les relations avec les services comptables de l'Etat, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire. Optimise la gestion de la trésorerie

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département ou région
- Généralement rattaché à la direction des affaires financières, ou à la direction des finances et marchés, ou à la direction générale. Exerce au sein du service comptabilité, finances et budget

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplôme de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Gestion du dispositif comptable de la collectivité
- Animation et pilotage de l'équipe comptable
- Veille juridique et réglementaire
- Contrôle de l'application de la réglementation budgétaire et comptable
- Analyse et ajustement des processus et procédures
- Elaboration des documents comptables
- Conseil et assistance technique aux services comptables déconcentrés
- Gestion des relations avec les services comptables de l'Etat
- Suivi des contentieux

ASSISTANT COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE

Définition

Assure ou supervise la procédure comptable et budgétaire de la collectivité ou d'un grand service et vérifie les données comptables. Réalise les documents comptables et budgétaires correspondants

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département ou région
- Généralement rattaché à la direction des affaires financières, ou à la direction des finances et marchés, au DGS ou DGA. Exerce au sein du service comptabilité, finances et budget

Activités principales

- Coordination et contrôle des procédures comptables et budgétaires des services
- Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire
- Animation des partenariats publics ou parapublics du contrôle de légalité
- Suivi des opérations comptables complexes
- Suivi des marchés
- Assistance et conseil auprès des services
- Formation des agents

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B, C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne, intégration directe avec ou sans condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplôme de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Adjoint administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

COORDONNATEUR BUDGÉTAIRE

Définition

Réalise, contrôle et encadre la préparation et l'exécution budgétaire et comptable (préparation du budget de service, contrôle comptable, contrôle de gestion, suivi des marchés) au sein d'une cellule déconcentrée du service des finances. Assiste et conseille les services de la collectivité

Employeur

- Majoritairement dans une grande ville (plus de 100 000 habitants), également au sein d'une structure intercommunale, un conseil général ou régional. Cet emploi apparaît dans les collectivités ayant largement déconcentré leurs activités comptables et
- Généralement rattaché à la DAF, ou à la direction des finances et marchés, au DGS ou au DGA. Exerce au sein du service comptabilité, finances et budget ou dans une cellule qui lui est rattachée

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Analyse des demandes budgétaires de l'entité gérée
- Elaboration de la proposition budgétaire de l'entité gérée
- Gestion des crédits alloués au service par la collectivité
- Formalisation des procédures comptables
- Contrôle des engagements et des activités comptables déconcentrées
- Contrôle des délais de paiement des factures
- Suivi de la liquidation des titres de recettes et des mandats
- Elaboration de procédures de régulation
- Elaboration, gestion et contrôle des marchés publics
- Contrôle de gestion de l'entité administrative
- Contrôle du budget des associations
- Contrôle de la disponibilité des crédits et du rythme de la dépense
- Conseil et assistance technique aux services

AGENT DE GESTION FINANCIÈRE, BUDGETAIRE OU COMPTABLE

Définition

Assure le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de régies d'avance ou de recette. Assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département ou région
- Généralement rattaché à la DAF, ou à la direction des finances et marchés, ou à la direction générale. Exerce au sein du service comptabilité, finances et budget

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006*

Activités principales

- Réception, vérification et classement des pièces comptables
- Saisie des engagements et des mandatements
- Mise à jour des fichiers de tiers
- Préparation et suivi des lignes de crédits et des différents états
- Traitement informatique des dossiers
- Gestion des stocks
- Gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Définition

Conçoit et propose une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité.
Anime et évalue sa mise en œuvre

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à la direction générale des services

Activités principales

- Participation à la définition de la politique ressources humaines
- Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines
- Définition et mise en cohérence des politiques sectorielles de ressources humaines
- Conseil et accompagnement des responsables et des services en matière de ressources humaines
- Gestion des emplois, gestion des effectifs et des compétences
- Pilotage du dialogue social
- Veille prospective en matière de gestion des ressources humaines et pilotage d'études
- Contrôle de la gestion administrative et statutaire
- Evaluation de la politique ressources humaines
- Suivi et participation aux instances paritaires et relations aux organisations syndicales et représentants du personnel
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage de l'équipe
- Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité
- Information et communication interne



Sylvie Brunet

« Je souhaite être le garant des ressources humaines, afin que les femmes et les hommes travaillent le mieux possible dans le meilleur environnement possible au service de la collectivité territoriale qui les emploie. »

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

CHARGÉ DU RECRUTEMENT

Définition

Analyse le besoin de personnel sur un poste, recherche des candidats et conseille la collectivité sur le choix des agents à recruter

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des ressources humaines

Activités principales

- Organisation et mise en œuvre du processus de recrutement
- Elaboration des outils de recrutement
- Analyse des demandes de recrutement et définition des profils de poste
- Organisation de la communication des offres d'emploi et de la promotion des métiers territoriaux
- Analyse des candidatures et des profils des candidats
- Mise en œuvre des opérations administratives et réglementaires nécessaires au recrutement
- Préparation de l'intégration des nouveaux recrutés

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Psychologues

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
- Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié*
- Psychologues : licence et maîtrise en psychologie ou licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure au (et diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ou titre figurant sur la liste des titres exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des agents du corps homologué de la fonction publique hospitalière) ou diplômes étrangers reconnus équivalents ou diplôme de la psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris ou DE de conseiller d'orientation psychologue
- Décret n° 66-412 du 22/06/66*
Décret n° 92-853 du 28/08/92 modifié
Décret n° 1004-584 du 16/06/04 (liste complémentaire de diplômes)

CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES

Définition

Analyse la situation de l'emploi et les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité. Elabore et assure les suivis des outils correspondants

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à la direction des ressources humaines

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Participation aux projets d'organisation ou de réorganisation
- Diagnostic de l'existant en termes de ressources : effectifs, emplois, compétences
- Elaboration de scénarios sur les évolutions des effectifs et des métiers de la collectivité
- Fiabilisation et gestion des informations concernant les mouvements de personnel et l'évolution des postes
- Pilotage fonctionnel des progiciels de gestion
- Diffusion d'informations sur les effectifs, les postes, les emplois en interne et en externe

CHARGÉ DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Définition

Applique et gère, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, centre de gestion
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à la direction des ressources humaines

Activités principales

- Gestion des carrières
- Gestion de la paie
- Constitution et gestion du fichier du personnel
- Gestion administrative du temps de travail
- Information et conseil des personnels et encadrants
- Organisation et suivi des commissions administratives paritaires
- Gestion de la procédure disciplinaire
- Collecte des données pour le bilan social
- Veille réglementaire relative à la carrière et à la paie

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins de niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE DE LA FORMATION



Patricia Moran

« Un métier d'expertise et de conseil permettant de valoriser les compétences des personnels, en cohérence avec les besoins de la collectivité. »

Définition

Repère et analyse les besoins individuels et collectifs en formation, en cohérence avec la politique ressources humaines de la collectivité qu'il met en œuvre et évalue

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des ressources humaines

Activités principales

- Identification des orientations liées aux évolutions des services
- Conseil en matière d'ingénierie des compétences et de formation à titre individuel et/ou collectif
- Recueil et analyse des besoins de formation des agents et des services
- Conception du plan de formation
- Mise en œuvre et pilotage du plan de formation
- Evaluation du plan de formation
- Gestion budgétaire du plan de formation

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Définition

Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité intégrée

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Généralement rattaché à la direction des ressources humaines ou à la direction générale des services, parfois à la direction des services techniques
- Rattachement possible à la médecine du travail

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Organisation et suivi d'un plan et d'actions de prévention et formalisation du " document unique "
- Analyse des situations de travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles
- Coordination de la démarche d'évaluation des risques et veille à l'observation des prescriptions
- Veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité
- Conseil et assistance auprès des élus de la direction et des services, des agents et du comité hygiène et sécurité
- Elaboration des rapports, bilans et statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et à la coordination du CHS
- Communication et formation à l'hygiène et la sécurité
- Développement et animation des partenariats liés à la prévention

ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES

Définition

Exploite et analyse des informations liées à la gestion des ressources humaines de la collectivité et en effectue la synthèse. Traite les informations en les organisant dans le cadre de procédures administratives ou législatives définies. Assure, éventuellement, les relations avec le personnel, notamment dans les activités de gestion administrative

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, centre de gestion
- Peut être exercé dans les établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public
- Rattaché à la direction des ressources humaines

Activités principales

- Gestion et mise à jour du fichier du personnel
- Exécution, suivi et mise en forme des décisions et dossiers administratifs liés à la carrière des agents
- Gestion administrative du temps de travail
- Organisation matérielle et suivi des actions de formation
- Réception, traitement et diffusion d'informations liées à l'emploi et à la formation
- Collecte, exploitation et organisation des informations saisies et élaboration de documents de synthèse

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV Sans concours

Adjoints administratifs territoriaux : le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^{ème} classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Définition

Fixe et valide les grandes évolutions de l'informatique de la collectivité ; anticipe les évolutions technologiques nécessaires. Evalue et préconise les investissements. Contrôle l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information

Employeur

- Commune, département, structure intercommunale, région
- Rattaché à la direction générale de la collectivité

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de systèmes d'information (SI)
- Organisation et mise en œuvre de la politique de SI
- Assistance à maîtrise d'ouvrage décisionnelle
- Contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique
- Veille technologique prospective
- Gestion budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management du/des services informatiques
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

ADMINISTRATEUR SIG

Définition

Structure et modélise les informations géographiques de la collectivité, pilote la mise en place d'un système d'information intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion

Employeur

- Commune, département, structure intercommunale, région
- Rattaché à la direction des systèmes d'information ou Informatique ou à la direction des services techniques

Activités principales

- Conception et administration du système d'information géographique
- Mise en cohérence du SI avec les bases de données
- Appui et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Assistance aux utilisateurs

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

RESPONSABLE D'EXPLOITATION INFORMATIQUE

Définition

Pilote l'ensemble des opérations et des moyens de production dont il a la charge. Anime et coordonne l'activité des différents secteurs d'un centre d'exploitation (planification, organisation, délais, normes). A la demande du maître d'ouvrage, intègre dans l'environnement de production la solution logicielle et en assure le déploiement

Employeur

- Commune, département, structure intercommunale, région
- Rattaché à la direction des systèmes d'information ou au directeur général adjoint chargé des moyens

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Organisation et maintenance de l'exploitation informatique
- Gestion et contrôle des moyens techniques et budgétaires
- Conduite d'opération dans la mise en œuvre des projets informatiques
- Définition de l'assistance aux utilisateurs
- Veille technologique prospective
- Management opérationnel du centre d'exploitation
- Animation et pilotage des équipes d'exploitation
- Gestion des ressources humaines

ADMINISTRATEUR DE BASES DE DONNÉES

Définition

Gère et administre les systèmes de gestion de données de la collectivité ; en assure la cohérence, la qualité et la sécurité. Participe à la définition et à la mise en œuvre des bases de données et des progiciels

Employeur

- Commune, département, structure intercommunale, région
- Rattaché à la direction des systèmes d'information

Activités principales

- Administration et mise en œuvre des bases de données
- Exploitation des bases de données
- Contrôle de l'intégrité des bases de données
- Assistance aux utilisateurs
- Veille technologique

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

ARCHITECTE TECHNIQUE

Définition

Définit l'architecture technique du système d'information. Assure la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques (matériels, applicatifs, bases de données, réseaux, middleware, système d'exploitation, etc.) et de son évolution

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des systèmes d'information

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Définition de l'architecture technique du système d'information
- Etude et mise en œuvre de la cohérence des moyens informatiques de la collectivité
- Préconisation de choix techniques
- Pilotage des projets des services
- Promotion de l'architecture technique
- Veille technologique

ASSISTANT FONCTIONNEL

Définition

Dans le cadre de projets de déploiement, assure l'installation et la garantie de fonctionnement des équipements informatiques et téléphoniques. Assiste et conseille l'utilisateur final dans les différentes phases d'utilisation de logiciels et assure la maintenance (à distance ou sur site) des équipements. Gère les incidents techniques et contribue à leur résolution

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des systèmes d'information, ou à un service utilisateur

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Participation à la définition des besoins d'informatisation du/des services
- Préqualification des dysfonctionnements
- Suivi et traitement des incidents et maintenance de 1e niveau
- Aide et accompagnement des utilisateurs

RESPONSABLE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Définition

Assiste, informe et conseille les utilisateurs des systèmes d'information. Intervient directement sur tout ou partie des systèmes informatiques et télécoms de son entité. Réalise une veille technologique et réglementaire et propose des évolutions

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des systèmes d'information

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de sécurité informatique de la collectivité
- Analyse des risques
- Coordination et pilotage de projets
- Assistance et formation des utilisateurs aux enjeux de sécurité
- Contrôle de l'application de la réglementation
- Veille technologique prospective

ARCHITECTE FONCTIONNEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Définition

Assure la cohérence de l'évolution de l'ensemble du système d'information en conformité avec l'architecture technique. Assiste la maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la définition des besoins et des solutions à mettre en œuvre. Synthétise et rend accessibles des informations de sources diverses

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction générale des services techniques
- Fait fonction de directeur des systèmes d'information lorsque l'informatique est rattachée à la direction des moyens

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Mise en cohérence des systèmes d'information
- Pilotage des projets d'informatisation des services
- Assistance et appui à maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Assistance aux utilisateurs
- Promotion de la politique des systèmes d'information
- Veille technologique prospective

CHEF DE PROJET INFORMATIQUE

Définition

Pilote des projets informatiques en conformité avec les référentiels établis par et/ou pour le maître d'ouvrage. Contrôle la qualité, les performances, le coût et les délais

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des systèmes d'information

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Définition et mise en œuvre technique du projet informatique
- Pilotage technique du projet
- Animation et pilotage des équipes de développeurs
- Accompagnement des utilisateurs
- Supervision et évaluation des projets

RESPONSABLE RÉSEAUX ET TELECOMS

Définition

Gère les infrastructures de télécommunication de la collectivité. Définit l'architecture, administre et exploite les moyens informatiques de sites et procède à l'achat de services télécoms. Participe au bon fonctionnement des systèmes d'information en garantissant le maintien des différents outils et infrastructures des logiciels systèmes et infrastructures de communication

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché au directeur des systèmes d'information

Activités principales

- Définition de l'architecture télécoms et réseaux
- Gestion des infrastructures
- Achat de services télécoms
- Contrôle de la qualité des services télécoms
- Animation et pilotage des équipes d'exploitation
- Assistance aux utilisateurs
- Veille technologique prospective

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié



Fethi Chaoui

« Assurer la définition des architectures techniques de communication, ainsi que leur bon fonctionnement. »

DÉVELOPPEUR

Définition

Analyse, paramètre et code les composants logiciels applicatifs nouveaux dans le respect des normes et procédures, ainsi que les évolutions souhaitées sur les composants existants. Assiste et conseille les utilisateurs. Intervient dans le développement d'une nouvelle application ou dans la maintenance d'une application existante

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des systèmes d'information

Activités principales

- Analyse des projets d'informatisation
- Définition des interfaces
- Conception des programmes
- Veille technologique

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

TECHNICIEN INFORMATIQUE

Définition

Assure la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue. Surveille le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des systèmes d'information

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Exploitation informatique
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation et gestion des équipements informatiques
- Contrôle de la sécurité des équipements



Fethi Chaoui

« De l'installation au dépannage, il entretient et conseille sur mesure l'installation informatique, de plus en plus à la portée de tous. »

DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Définition

Propose une stratégie globale de communication, en supervise la mise en oeuvre, la coordination et l'évaluation. Veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale, organisme à vocation de service public
- Rattaché à la direction générale des services, voire à l'exécutif de l'institution

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de communication
- Organisation, coordination et diffusion des informations d'utilité publique
- Participation à la définition de la stratégie de promotion et de valorisation du territoire
- Assistance, conseil auprès des élus et des services de la collectivité
- Evaluation de la stratégie de communication de la collectivité
- Coordination des démarches participatives et de la démocratie de proximité
- Coordination des relations avec la presse et développement des partenariats
- Gestion financière et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'Ecole Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

CHARGÉ DE COMMUNICATION

Définition

Développe la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. Conçoit et met en œuvre des actions de communication et des événements

Employeur

- Région, département, commune, structure intercommunale, organisme à vocation de service public
- Rattaché à la direction de la communication ou à la direction générale des services

Activités principales

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité
- Participation à la gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage des équipes
- Développement des partenariats et des relations avec la presse

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

CHARGÉ DE PUBLICATION

Isabelle Madrid

« Le fond et la forme au service de l'action municipale. »



● Définition

Rédige, met en forme et prépare la diffusion d'informations (écrite, parlée, télévisée, multimédia, etc.) en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement

Employeur

- Région, département, commune, structure intercommunale, organisme à vocation de service public
- Rattaché à la direction de la communication

Activités principales

- Accompagnement des projets et opérations de communication de la collectivité
- Proposition et réalisation de reportages et rédaction d'articles
- Recueil, analyse et synthèse d'informations
- Mise en forme et préparation de la diffusion d'informations

● Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

PHOTOGRAPHE - VIDÉASTE

● Photographe - Vidéaste

Définition

Observateur des événements de la vie locale, réalise des prises de vues, photographies et/ou des films

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction de la communication

Activités principales

- Réalisation de reportages
- Traitement, agrandissement et exposition des épreuves
- Gestion des équipements et des matériels
- Gestion d'une photothèque
- Gestion de la sous traitance
- Animation et développement des partenariats

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe, interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Audrey Delambily

« Photographe, c'est mettre sur le papier l'émotion, c'est capturer l'instant, c'est arrêter le temps. »



CHEF DE PROJET MULTIMÉDIA

● Définition

Conçoit l'architecture d'un système multimédia de communication sur différents types de supports. Conçoit et pilote le déploiement des produits multimédia

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction de la communication ou des systèmes d'information

Activités principales

- Participation à la stratégie de communication multimédia de la collectivité
- Conseil et assistance aux élus
- Conception et/ou réalisation de produits multimédias
- Coordination, pilotage et évaluation de projets multimédias
- Animation et pilotage des équipes de création
- Accompagnement et formation des utilisateurs
- Développement des partenariats

● Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

CRÉATEUR DE SUPPORT GRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL



Alexandre Leymarie

*« Créer, dynamiser,
habiller sur mesure
les supports
d'information. »*

Définition

Participe à la réalisation ou réalise un support de communication graphique et/ou audio-visuel (dessin, graphisme, mise en pages, mise en volume), met en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle, etc...

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction de la communication

Activités principales

- Conception et de réalisation de supports de communication
- Design et maquette de supports de communication
- Conception et réalisation graphiques et audiovisuelles
- Coordination artistique des réalisations

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié



*Politiques publiques d'aménagement
et de développement*

- Développement
- Environnement
- Urbanisme et aménagement
- Transports et déplacements
- Formation professionnelle
- Habitat et logement

DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

Définition

Sur un mode partenarial, pilote la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial et économique. Organise les moyens, coordonne et anime les dispositifs en faveur du développement territorial et économique

Employeur

- Région, structure intercommunale, département, commune
- Rattaché à la direction générale

Activités principales

- Participe à la définition des orientations stratégiques en matière de développement territorial et économique
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles
- Mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière d'observation, de planification et de concertation
- Organisation et supervision des dispositifs et des projets de la collectivité
- Veille prospective sectorielle et territoriale
- Développement et animation des relations partenariales et des réseaux professionnels
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management des services
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'École nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT

Définition

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets. Coordonne et anime une équipe d'agents de développement

Employeur

- Structure intercommunale, commune, région, département
- Peut être exercé dans des établissements publics (syndicats mixtes de pays, parcs naturels régionaux)
- En fonction de la taille de la collectivité, rattaché à la direction du développement, de l'aménagement, à la direction générale

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Pilotage et animation des programmes d'intervention de la collectivité
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs
- Portage et instruction des projets
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Veille sectorielle et territoriale
- Gestion administrative et budgétaire du service
- Animation et pilotage des équipes d'agents de développement

CHEF DE PROJET TOURISME

Vicky Sibade

« Diriger le tourisme d'une commune, c'est sans cesse innover pour lui donner plus d'attrait et la rendre toujours plus accueillante. »



Définition

Met en oeuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial, pilote, accompagne et assure la promotion des projets d'amélioration de l'offre touristique

Employeur

- Région, département, commune, structure intercommunale
- Office de tourisme régi sous forme d'EPIC
- En fonction de la taille de la collectivité, rattaché à la direction générale ou à la direction du développement

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique
- Suivi et évaluation de la politique et des dispositifs de développement touristique
- Élaboration de bases de données touristiques
- Coordination et pilotage de projets de développement touristique
- Accompagnement des acteurs locaux et portage des projets
- Développement, animation des partenariats et réseaux professionnels
- Veille territoriale et sectorielle
- Promotion de la politique de développement touristique
- Animation et pilotage d'équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE

Définition

Anime la réflexion prospective pour accompagner la définition des politiques publiques de la collectivité. Conduit des études stratégiques en partenariat avec les acteurs du territoire

Employeur

- Région, structure intercommunale, département
- Peut être exercé au sein d'un établissement public (observatoire), en agence d'urbanisme ou de développement économique
- Rattaché à la direction du développement

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

Activités principales

- Participation à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles
- Organisation et animation du dispositif d'analyse prospective
- Pilotage et commande d'études
- Formalisation de rapports d'aide à la décision
- Restitution, diffusion et promotion des résultats d'analyse et de veille prospective
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels
- Animation et pilotage d'équipe de chargés d'études

CHARGÉ D'ÉTUDES

Définition

Collecte et organise le traitement d'informations pour développer des fonctions d'observation et d'anticipation. Commande ou conduit des études dans différents champs d'intervention pour aider à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction générale ou à une direction générale adjointe spécialisée (emploi formation, population, économique, ressources humaines, social) ou à vocation transversale (développement, planification, études, etc.)

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

Activités principales

- Analyse de la demande d'études
- Collecte et traitement d'informations, organisation de bases de données
- Réalisation ou pilotage d'études
- Commande d'études
- Formalisation d'études et de rapports
- Restitution et diffusion des résultats

DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE

Définition

Accompagne et instruit, sur un mode partenarial, les projets d'implantation, de création et de développement d'entreprise. Organise et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des projets d'entreprise. Assure la promotion de l'offre de service de la collectivité en direction des entreprises (disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, zones franches, mesures fiscales, etc.)

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Rattaché à la direction générale ou à la direction des services économiques

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme au concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Elaboration de propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'aide aux entreprises
- Assistance et conseil auprès des élus en matière de développement économique
- Accueil et information auprès des chefs d'entreprise et des porteurs de projets
- Instruction et accompagnement des projets d'entreprise : création, implantation, développement
- Prospection des entreprises
- Gestion et promotion de l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels
- Veille territoriale et sectorielle du milieu socio-économique
- Gestion administrative et budgétaire des projets

AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Définition

Favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Coordonne et anime le réseau des acteurs locaux

Employeur

- Structure intercommunale, commune, département
- Rattaché à la direction du développement, à une direction d'unité territoriale, au service cohésion sociale et territoriale

Activités principales

- Assistance et conseil auprès des élus et des comités techniques
- Coordination et accompagnement des projets de développement
- Bilan et évaluation des projets
- Développement et animation des partenariats
- Animation de la relation à la population
- Gestion administrative et financière des projets

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Animation
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Animateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2^e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou brevet professionnel de la jeunesse
Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié

CHEF DE PROJET EUROPE

Laurent Duplan

« Je veux aider à la prise en compte de toutes les questions sur l'Europe et sensibiliser à la citoyenneté européenne. »



Définition

Accompagne la collectivité dans le montage et la réalisation de projets dans le cadre des programmes européens

Employeur

- Région, département, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction générale, à la direction des affaires internationales, à la direction du développement économique ou aménagement du territoire, voire à la cellule Europe

Activités principales

- Veille et information sectorielle
- Accompagnement du développement européen de la collectivité
- Assistance et conseil aux élus
- Assistance et conseil technique aux projets
- Promotion de la politique européenne de la collectivité

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois
- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'École nationale d'administration
Décret 87-1097 du 30/12/87 modifié
 - Attachés : : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
 - Ingénieurs : : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/09/90 modifié

RESPONSABLE EN INGÉNIERIE TRANSFRONTALIÈRE

Définition

Apporte aux services opérationnels de la collectivité et aux porteurs de projets externes, une assistance technique au montage de projets transfrontaliers ou transnationaux

Employeur

- Région
- Peut être exercé dans les collectivités, leurs établissements publics ou auprès de structures de droit privé ayant des missions de service public (agences d'agglomération)
- Généralement rattaché à la direction générale, à la direction des affaires internationales, à la direction du développement économique ou aménagement du territoire, voire à la cellule Europe

Activités principales

- Elaboration d'un diagnostic de territoire
- Assistance et conseil aux élus et aux services
- Assistance et conseil technique aux porteurs de projets
- Développement d'un réseau de partenaires nationaux et internationaux
- Animation du programme pour la Commission Européenne
- Elaboration et gestion d'un budget multi-partenaires
- Organisation de la communication et promotion des projets
- Evaluation des projets transfrontaliers de la collectivité

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/09/90 modifié

RESPONSABLE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Définition

Développe et promeut la politique de coopération internationale de la collectivité

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Établissement public, société d'économie mixte, association (comité de jumelage, maison internationale, etc.)
- Généralement rattaché au cabinet, à la direction générale, à la direction Europe et International, affaires culturelles ou développement économique

Activités principales

- Participation à la définition et mise en œuvre de projets stratégiques de relations internationales
- Assistance et conseil aux élus
- Promotion de la politique internationale de la collectivité
- Evaluation de la politique internationale de la collectivité
- Veille prospective sectorielle
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'École Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/09/90 modifié

DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Définition

Propose, met en place et évalue les politiques territoriales en matière d'environnement

Employeur

- Région, département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché au directeur général adjoint en charge de l'environnement
- Participation aux réunions transversales de direction
- Représentation fréquente de la structure dans de nombreuses instances

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'environnement et mise en œuvre
- Pilotage d'études et accompagnement d'études socio-économiques
- Coordination de projets
- Assistance et conseil auprès de la direction générale et des élus
- Veille sectorielle
- Promotion de la politique environnementale
- Suivi et évaluation de la politique environnementale
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage d'une équipe pluridisciplinaire
- Développement de partenariats

RESPONSABLE GESTION DES ESPACES NATURELS

Définition

Conçoit et met en œuvre la gestion qualitative des espaces naturels et en assure l'évaluation scientifique, technique et juridique

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Peut exercer au sein d'un parc naturel régional ou d'un autre syndicat mixte
- Rattaché à la direction de l'environnement et/ou au président du parc national régional ou autre structure publique

Activités principales

- Planification, aménagement et gestion de l'espace
- Conception des dispositifs de gestion qualitative d'un espace naturel
- Assistance et conseil auprès de la direction générale et des élus en matière d'évaluation
- Veille juridique, scientifique et technique des espaces
- Animation de la réflexion et de la concertation et promotion de la politique environnementale
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Animation et pilotage des équipes



Véronique Hidalgo

« Un métier où s'exprime la passion pour gérer un site naturel dans toutes ses dimensions : humaine, scientifique, économique, touristique, locale. »

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

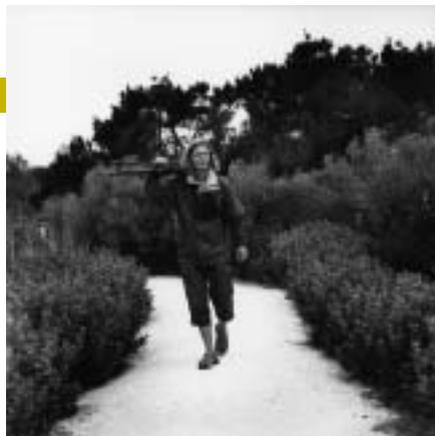
Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

CONSEILLER ENVIRONNEMENT

Jérôme Beyaert

« Par l'observation des oiseaux, initier à la nature l'enfant, l'adulte pour qu'ils deviennent des citoyens responsables de la Terre. »



Définition

Elabore des programmes d'information et met en œuvre des actions de sensibilisation et de suivi scientifique des ressources naturelles des activités techniques. Accompagne et appuie les activités techniques réalisées par les collectivités pour en optimiser l'impact auprès des citoyens, contribue à la préservation et à la valorisation des territoires

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché au directeur de l'environnement ou au responsable des espaces naturels selon les types de collectivités et d'organisations

Activités principales

- Réalisation de répertoire et analyse des richesses du territoire
- Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet d'animation
- Développement et animation d'un réseau de partenaires et d'animateurs
- Conseil et assistance aux projets locaux d'éducation à l'environnement
- Sensibilisation du public et promotion des actions d'éducation environnementale
- Participation à la gestion administrative et budgétaire

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique, Animation
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Animateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret *Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié*
- Techniciens supérieurs : ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique *Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié*
- Animateurs : brevet d'Etat d'animateurs technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse *Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié*

CHARGÉ D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT

Définition

Conduit des études scientifiques et techniques globales et sectorielles à partir de diagnostics, établit des préconisations et participe à l'évaluation des activités sectorielles et globales

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché au directeur de l'environnement, au responsable des espaces naturels ou autres services

Activités principales

- Coordination de la réalisation d'inventaires et de documents de connaissance du territoire
- Renseignement de systèmes d'information
- Réalisation, conduite ou commande de diagnostics et d'études des situations
- Etude des projets et instruction technique des dossiers
- Organisation d'actions de protection et de valorisation
- Veille réglementaire

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

GARDE GESTIONNAIRE DES ESPACES NATURELS

Définition

Assure la surveillance et le suivi d'un ou plusieurs sites, ainsi que la coordination d'actions techniques ou de gestion sur le terrain. Contribue à maintenir, gérer et valoriser la qualité biologique et paysagère d'un site

Employeur

- Commune, groupements de communes, département, parc naturel régional
- Rattaché au directeur de l'environnement ou au responsable des espaces naturels ou au responsable de l'aménagement du territoire

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Activités principales

- Gestion courante et surveillance du site
- Gestion administrative et réglementaire
- Identification, gestion ou réalisation des travaux de maintenance et d'entretien
- Accueil et information du public

DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Définition

Dirige et anime une structure ou un service chargé de concevoir et de conduire la politique de développement urbain d'une collectivité ou d'un groupe de collectivités. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Employeur

Majoritairement commune, structure intercommunale, département

- Peut être exercé au sein d'un parc naturel régional et en agence d'urbanisme
- Généralement rattaché au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Activités principales

- Participation à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme
- Pilotage d'études prospectives
- Gestion des aménagements urbains
- Contrôle de l'application du droit des sols
- Coordination, pilotage et supervision des projets d'aménagement urbain
- Assistance et conseil aux élus
- Organisation de la relation à la population
- Développement et animation de partenariats
- Gestion administrative et juridique
- Gestion budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management des services d'urbanisme et aménagement
- Animation et pilotage des équipes
- Promotion de la politique d'urbanisme

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Ingénieurs, Attachés, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'École Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Attachés : diplôme national de 2ème cycle supérieurs ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

CHEF DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Définition

Elabore et met en oeuvre des projets d'aménagement à différentes échelles territoriales. Articule les différentes problématiques qui coexistent sur le territoire. Aide la collectivité maître d'ouvrage à choisir le mode de réalisation. Organise et coordonne l'action des différents partenaires. Veille à la cohérence des projets des acteurs privés avec la politique urbaine de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, région, département
- Peut être exercé au sein d'un parc naturel régional et en agence d'urbanisme
- Rattaché à un directeur de l'urbanisme et de l'aménagement

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Attachés : diplôme national de 2ème cycle supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

Activités principales

- Réalisation d'études préalables et de faisabilité
- Conception et pilotage de projets de construction et rénovation
- Montage, gestion budgétaire et pilotage des opérations d'aménagement urbain
- Contrôle de l'application du droit des sols
- Développement et animation des partenariats
- Animation et pilotage d'une équipe
- Promotion des projets d'aménagement urbain

CHARGÉ D'ÉTUDES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Définition

Conduit ou commande des études en matière de planification urbaine et d'aménagement à partir de données spatiales, sociales, économiques, environnementales et autres sur un territoire

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Peut être exercé au sein d'un parc naturel régional et en agence d'urbanisme
- Rattaché à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement

Activités principales

- Réalisation, conduite ou commande d'études préalables thématiques ou de territoires
- Renseignement de systèmes d'information
- Elaboration et révision des documents d'urbanisme
- Conseil technique dans le cadre des projets urbains
- Supervision de projets opérationnels

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2ème cycle supérieurs ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié



Renaud Duval

« L'interlocuteur-clé de tous les acteurs pour la prise en compte des questions environnementales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme. »

INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Etienne Schryve

« Accompagner l'élaboration de projets de travaux qui s'intègrent harmonieusement dans le tissu urbain. »



Définition

Instruit les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme en regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme. Peut procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées par la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale (EPCI), département
- Généralement rattaché à un service urbanisme pour les grandes collectivités et à un service technique pour des collectivités de taille moindre

Activités principales

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'occupation des sols
- Contrôle de la conformité des constructions
- Accueil, information et orientation des constructeurs
- Accueil, information et orientation des pétitionnaires ou maître d'ouvrage

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Définition

Organise la mise en œuvre de la politique des transports et déplacements de la collectivité. Supervise la gestion des équipements et l'exploitation des réseaux de transport, pilote le développement des systèmes de déplacement sur le territoire de la collectivité

Employeur

- Région, département, structure intercommunale, commune
- Rattaché à une direction chargée des déplacements et des transports, de l'aménagement, du développement

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de transport-déplacement
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles
- Pilotage de l'exploitation d'un réseau et d'un mode de transport
- Supervision dans la conception et le développement de modes de déplacement
- Pilotage de l'évaluation de la politique publique de transport et de déplacement
- Veille réglementaire et prospective sur les systèmes de transport-déplacement
- Développement et animation des relations partenariales et des réseaux professionnels
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management des services
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'École nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

CHEF DE PROJET DÉPLACEMENTS

Définition

Planifie les orientations politiques de la collectivité en matière de déplacements, notamment en matière de PDU (Plan de déplacement urbain). Pilote la conception et la mise en œuvre de systèmes de déplacements

Employeur

- Structure intercommunale, département, région, commune
- Rattaché à la direction des déplacements et des transports, de l'aménagement, du développement



Yves Baesen,

« Mesurer le trafic, réorganiser un réseau, mettre en service des bus au bio gaz, construire des pôles d'échanges, ... sont des enjeux d'avenir pour le développement des transports en commun et, c'est un métier passionnant. »

Activités principales

- Assistance et conseil aux élus et aux instances décisionnelles en matière de transport et de déplacements
- Mise en œuvre d'outils de suivi et d'observation des déplacements
- Commande et pilotage d'études de conception et de faisabilité
- Pilotage de la maîtrise d'ouvrage des projets de transport-déplacement
- Animation et accompagnement à l'évolution du Plan de déplacement urbain
- Evaluation des effets et impacts de la politique publique en matière de déplacements urbains
- Veille prospective, technologique et réglementaire

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

CHARGÉ DE LA GESTION DU TRANSPORT

Définition

Organise et gère les systèmes de transport.
Assure le suivi et le contrôle des contrats avec les exploitants, développe et anime les relations de partenariat

Employeur

- Région, département, structure intercommunale, commune
- Rattaché à la direction des transports et déplacements

Activités principales

- Assistance et conseil aux élus et aux instances décisionnelles en matière de gestion et d'exploitation
- Définition des conditions d'organisation et d'exploitation des systèmes de transport
- Instruction et suivi des procédures d'appels d'offres et de délégation de service public
- Suivi administratif et financier des délégations de service public et des contrats avec les exploitants
- Développement de tableaux de bord d'activité et d'indicateurs de gestion
- Animation du réseau d'exploitants et des relations avec les délégataires
- Organisation de l'interface entre usagers et exploitants
- Veille prospective sectorielle et juridique sur l'économie du système des transports

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Ingénieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
 - Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

CONTRÔLEUR DU SERVICE PUBLIC DE VOYAGEURS

Définition

Assure le contrôle de l'exécution du service.
Contrôle la validité des titres de transport.
Assiste et renseigne les voyageurs

Employeur

- Commune, syndicat mixte de transports collectifs, structure intercommunale, département
- Rattaché à la direction des déplacements et des transports, des transports scolaires

Activités principales

- Contrôle des titres de transport et relevé d'infractions
- Application et contrôle de la réglementation et des consignes de sécurité
- Assistance et information aux voyageurs
- Gestion des relations entre la collectivité et le transporteur

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Rédacteurs, Adjointes techniques territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Adjointes administratifs territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

RESPONSABLE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Définition

Sur un mode partenarial, pilote la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de formation professionnelle initiale et continue. Organise les moyens, coordonne et anime les dispositifs de formation, d'apprentissage, d'accueil et d'orientation avec les autres collectivités et les acteurs régionaux de la formation, de l'éducation, de l'emploi

Employeur

- Région
- Rattaché à la direction générale ou à une direction générale adjointe (développement économique et formation, éducation et formation, économie, emploi, recherche, enseignement supérieur)

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de formation professionnelle
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles
- Mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière d'observation, de planification et de concertation
- Supervision et évaluation des dispositifs et des projets de la collectivité
- Développement et animation des relations partenariales et des réseaux professionnels
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management des services
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'École Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Conseillers socio-éducatifs : (concours interne) avec condition d'ancienneté et de grade
Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

COORDONNATEUR EMPLOI-FORMATION-INSERTION

Définition

Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'accès à l'emploi et d'insertion sociale. Développe et gère les dispositifs d'accueil et d'orientation, de qualification, de formation professionnelle et d'insertion sociale. Coordonne et anime les relations avec les partenaires et prestataires dans le cadre des politiques territorialisées

Employeur

- Région, structure intercommunale, département, commune
- Rattaché à la direction générale adjointe en charge de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'insertion, du développement économique, de l'action sociale

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplôme de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Conseillers socio-éducatifs : (concours interne) conditions d'ancienneté et de grade
Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

Activités principales

- Participation à l'élaboration des orientations stratégiques en matière de formation professionnelle, d'insertion professionnelle et d'emploi
- Organisation et animation des programmes d'intervention de la collectivité
- Expertise et assistance au montage des projets éligibles au titre des aides de la collectivité
- Suivi et contrôle de la gestion administrative et financière des marchés publics, des conventionnements et des dispositifs
- Développement et animation des partenariats, des réseaux d'opérateurs et d'acteurs socio-économiques
- Bilan et évaluation des programmes d'intervention
- Veille sectorielle, réglementaire et territoriale

ANIMATEUR LOCAL EMPLOI-FORMATION-INSERTION

Définition

Accueille et accompagne les demandeurs d'emploi dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur employabilité. Met en œuvre auprès du réseau des acteurs socio-économiques du territoire, les projets individuels et collectifs d'emploi, de qualification et d'insertion sociale

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune, région
- Rattachement possible à un centre communal d'action sociale, à une unité d'action territoriale (département)
- Selon la collectivité, rattaché à la direction du développement économique, de l'emploi et de la formation, de l'action sociale, de l'insertion, service du PLIE

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Assistants socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Assistants socio-éducatifs : pour la spécialité éducation spécialisée : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale : diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
Décret n° 92-843 du 28/08/92 modifié

Activités principales

- Accueil, information et orientation des demandeurs d'emploi et des publics en insertion
- Evaluation des situations individuelles
- Elaboration et suivi du parcours individualisé d'insertion et de retour vers l'emploi
- Mise en œuvre et animation des dispositifs d'insertion et de retour vers l'emploi
- Développement et animation de la relation entre l'usager et les acteurs socio-économiques

Sandrine Deguine,

« Il s'agit d'accompagner, de redynamiser, de professionnaliser des gens qui ont parfois perdu tout espoir ; de leur offrir un tremplin vers l'emploi. »



RESPONSABLE HABITAT-LOGEMENT

Définition

Propose et met en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement. Adapte et pilote des actions liées à l'habitat. Définit et impulse des projets locaux pour développer l'habitat

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché soit à la direction générale, au service urbanisme et/ou aménagement

Activités principales

- Assistance et conseil pour la définition de la politique locale de l'habitat
- Organisation et mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- Organisation et animation des dispositifs d'accueil des habitants
- Pilotage des projets d'optimisation de l'habitat insalubre et de renouvellement urbain
- Conseil et animation des acteurs locaux de l'habitat
- Gestion d'un observatoire de l'habitat
- Analyse prospective foncière et immobilière
- Gestion budgétaire et financière
- Gestion des ressources humaines
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE DE GESTION LOCATIVE

Définition

Assure la conduite et le contrôle de la qualité des services rendus aux locataires pour les actions contenues dans la gestion locative

Employeur

- Au sein d'un office HLM (établissement public autonome) rattaché à une commune, une structure intercommunale, un département
- Rattaché à la direction de l'office HLM ou OPAC

Activités principales

- Planification et contrôle des actes de la gestion locative
- Gestion des loyers et charges
- Gestion des demandes et des attributions de logements
- Application et suivi des décisions des commissions d'attribution
- Animation de la gestion précontentieuse
- Information et négociation avec les locataires
- Gestion budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage de l'équipe administrative

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE D'AGENCE DES ORGANISMES HLM

Définition

Met en œuvre la décentralisation de la gestion locative et patrimoniale à travers une gestion sociale de proximité. Développe les relations avec les usagers

Employeur

- Au sein d'un office HLM (établissement public autonome) rattaché à une commune, une structure intercommunale, un département
- Généralement rattaché à la direction de la gestion locative ou à la direction de l'office HLM ou OPAC

Activités principales

- Définition des politiques de peuplement et de commercialisation
- Gestion locative
- Gestion patrimoniale
- Organisation des prestations de service aux usagers
- Médiation entre logements et locataires
- Développement de projets de quartier
- Gestion budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel de l'agence
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

AGENT DE GESTION LOCATIVE

Définition

Gère les rapports bailleurs/locataires depuis la demande jusqu'au congé. Assure, vis-à-vis des locataires dont il est en charge, tous les actes courants de la gestion locative. Accueille et répond aux demandes des locataires et assure la production d'un service cohérent et de qualité pour la satisfaction du client

Employeur

- Au sein d'un office HLM (établissement public autonome) rattaché à une commune, une structure intercommunale, un département
- Rattaché à la direction de la gestion locative de l'office HLM dans les petits organismes

Activités principales

- Orientation des demandes de logement
- Suivi du peuplement du patrimoine
- Visite commerciale des logements
- Permanence sur les points de gestion délocalisés
- Suivi des locataires entrants et sortants
- Gestion des demandes et réclamations des locataires
- Gestion relationnelle des retards de loyers
- Diagnostic et gestion des situations d'impayé
- Elaboration d'un rapport d'activité

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Adjointes administratifs territoriaux, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Assistants socio-éducatifs : pour la spécialité éducation spécialisée : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale : diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
Décret n° 92-843 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux 1^{er} classe : diplôme à finalité professionnelle homologué au niveau V
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié

Sans concours

- Agents sociaux de 2^e classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié

Adjointes administratifs territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2^eme classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1^{ère} classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

GARDIEN D'IMMEUBLE

Définition

Développe et assure une relation de proximité avec les habitants. Prévient leur sécurité dans le cadre de la surveillance des immeubles

Employeur

- Au sein d'un office HLM (établissement public autonome) rattaché à une commune, une structure intercommunale, un département
- Généralement rattaché à la direction de la gestion locative

Activités principales

- Surveillance de la propreté et de la salubrité de l'immeuble et des abords
- Réalisation de travaux de première maintenance et de travaux techniques spécialisés
- Surveillance de la sécurité, de l'état du bâti et des espaces extérieurs
- Prévention et sécurisation des équipements et des installations
- Accueil, information, orientation et conseil aux locataires et aux intervenants extérieurs
- Gestion locative et commerciale
- Prévention, écoute et médiation sociale

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

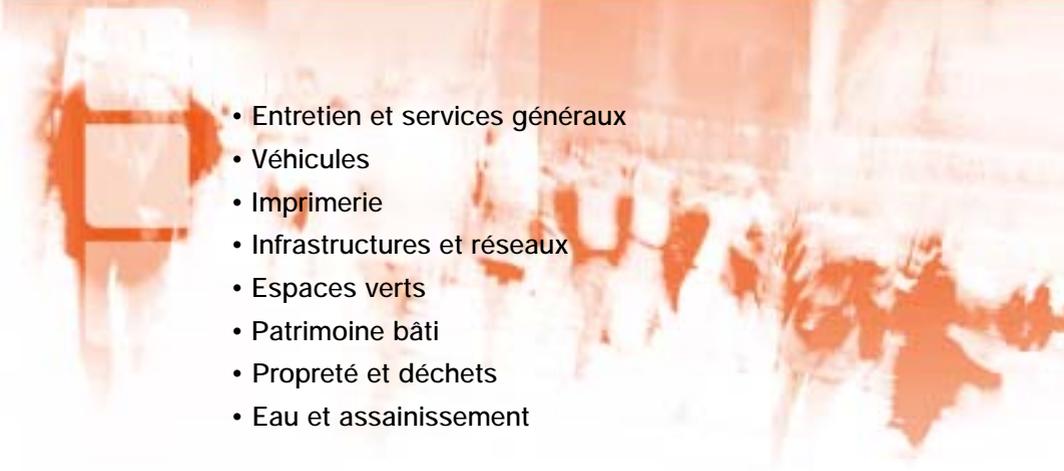


Chrystèle Nahirniak

« Au contact de gens tellement différents, ce métier conjugue la polyvalence des responsabilités. À celles techniques – entretien, maintenance, ... – s'ajoute le relationnel comme l'accueil, l'orientation, l'organisation : ce qu'une femme sait faire aussi bien qu'un homme. »



Interventions techniques

- 
- Entretien et services généraux
 - Véhicules
 - Imprimerie
 - Infrastructures et réseaux
 - Espaces verts
 - Patrimoine bâti
 - Propreté et déchets
 - Eau et assainissement

COORDONNATEUR D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Définition

Supervise et coordonne le travail des techniciens de surface placés sous son autorité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché à un équipement, gymnase, salle de spectacle, groupe scolaire, crèche, résidence, restaurant scolaire ou de collectivité

Activités principales

- Animation et pilotage des équipes de techniciens de surface
- Supervision du travail des techniciens de surfaces et autres agents
- Contrôle des travaux des entreprises extérieures
- Contrôle de la propreté des lieux et installations
- Contrôle des règles d'hygiène et de sécurité

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-554 du 06/05/88 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Définition

Effectue seul ou sous le contrôle d'un responsable de chantier l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Centre technique municipal, gymnase, salle de spectacle, groupe scolaire, crèche, résidence, restaurant scolaire ou de collectivité ...
- Généralement rattaché au service technique

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits

MAGASINIER

Définition

Participe à la fonction logistique de la collectivité en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises. Entrepose, garde, maintient et distribue des produits et matériels spécifiques à l'activité des services. Passe des commandes

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Garage, parc municipal, atelier de voirie ou bâtiment
- Généralement rattaché aux services techniques (espaces verts, véhicules, bâtiments, etc.)

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Réception, rangement et distribution des produits aux différents services
- Manipulation et stockage des produits
- Réalisation régulière d'inventaire
- Suivi comptable et budgétaire des stocks et des matières
- Gestion des commandes d'approvisionnement
- Entretien des locaux et des outils
- Contrôle de la mise en oeuvre des consignes de sécurité pour les agents et les biens stockés



Kamel Soltane

« De la saisie sur ordinateur au maniement d'un chariot élévateur : l'alternance de travaux administratifs et pratiques pour veiller à la réception, au renouvellement, au stockage, à la distribution des marchandises dans les services. »

MANUTENTIONNAIRE

Définition

Assure les opérations de manipulation, portage, déplacement ou chargement de marchandises, de produits ou d'objets. Réalise ces opérations manuellement ou à l'aide d'engins spéciaux de manutention

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Ateliers ou centres techniques municipaux
- Généralement rattaché aux services des espaces verts, de la voirie ou de la culture

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Portage, chargement et déchargement des marchandises ou des produits
- Stockage des produits
- Manutention et installation des matériels de fêtes et cérémonies
- Aide auprès des ouvriers qualifiés et des techniciens
- Entretien courant du matériel de manutention

RESPONSABLE D'ATELIER DE MAINTENANCE DES VÉHICULES

Définition

Coordonne l'ensemble des activités d'un atelier de mécanique, de carrosserie et de peinture quelles que soient les catégories de véhicules. Encadre les personnels de l'atelier, organise le travail, contrôle la qualité des travaux

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Garage (2 agents : communes de moins de 20 000 habitants ; 28 agents : plus de 100 000 habitants)
- Selon la taille de la collectivité, rattaché au maire, à l'adjoint délégué, au directeur général des services (techniques)

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Contrôleurs de travaux, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV *Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié*
 - Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique *Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié*

Activités principales

- Participation à la stratégie en matière de maintenance préventive des véhicules
- Organisation et gestion des équipements et des matériels de l'atelier
- Coordination des interventions techniques
- Gestion et évaluation de la qualité des services rendus
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion des ressources humaines de l'atelier
- Gestion administrative et budgétaire

OPÉRATEUR EN MAINTENANCE DES VÉHICULES

Définition

Maintient le véhicule automobile dans son état d'origine, en accord avec l'homologation du constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché à l'atelier de maintenance ou au garage

Activités principales

- Participation à la stratégie en matière de maintenance préventive
- Organisation de la réception des véhicules
- Diagnostic des pannes
- Remise en état du véhicule
- Animation et pilotage des équipes de mécaniciens

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret : n° 88-547 du 06/05/88 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

MÉCANICIEN

Patrick d'Andréa

« La satisfaction de voir repartir un véhicule en bon état et le remettre en confiance à son propriétaire. »



Définition

Effectue les travaux d'entretien et de réparation sur les véhicules à moteur

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Garage municipal, parc de véhicules
- Rattaché à l'atelier de maintenance ou au garage

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Entretien courant du moteur et des organes mécaniques du véhicule
- Détection et diagnostic de pannes
- Intervention sur les différents systèmes et circuits du véhicule
- Sécurisation, utilisation et entretien des outillages
- Contrôle du véhicule

PEINTRE-CARROSSIER

Définition

Procède aux réparations par remise en forme ou échange d'éléments endommagés de carrosserie. Réalise les opérations de finition. Peut être amené à réaliser des modifications d'ensembles ou de sous-ensembles de carrosseries. Met en peinture, totalement ou partiellement, des véhicules automobiles

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à l'atelier de maintenance ou au garage

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Diagnostic et dépose des différents éléments de carrosserie
- Redressement ou remplacement des parties déformées de la carrosserie
- Préparation des supports et application des apprêts et peinture
- Gestion des matériels et sécurité

Didier Duhoo

« Signaler et remettre en forme le parc automobile aux couleurs de la ville. »



RESPONSABLE DE PARC DE VÉHICULES

Définition

Gère le parc de véhicules. Négocie avec les loueurs et organise l'utilisation des véhicules

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Service parc de véhicules, garage, ou service dans lequel sont rattachés les véhicules
- Dans les collectivités de taille importante, souvent rattaché au directeur du service où se situe le parc de véhicules : garage, services techniques, service propreté, etc...

Activités principales

- Planification de l'utilisation des véhicules
- Planification de l'activité des chauffeurs et conducteurs
- Planification des opérations de maintenance et contrôle des véhicules
- Animation et pilotage des équipes de conducteurs
- Suivi budgétaire, gestion et optimisation des coûts d'utilisation des véhicules

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Pas de concours
Décret n° 99-952 du 25/08/95 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

CONDUCTEUR DE VÉHICULE POIDS LOURDS

Définition

Conduit et assure l'entretien courant de véhicules supérieurs à 3,5 tonnes, destinés à réaliser tous les travaux de transport relatifs aux voies publiques, déchets urbains, réseaux d'éclairage, d'eau et d'assainissement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché au service garage ou au parc de véhicules

Activités principales

- Conduite et manœuvre d'un véhicule poids lourd sur la voie publique et les chantiers
- Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule
- Application des règles de sécurité
- Contrôle et maintenance préventive du véhicule

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

CONDUCTEUR D'ENGINS



Jean-Claude Sournac

« Au fil des jours je change de corps de métier pour agrémenter l'espace public. »

Définition

Conduit et utilise des engins de chantiers

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché aux services techniques

Activités principales

- Conduite et manœuvre d'un engin sur la voie publique
- Conduite et manœuvre d'un engin sur un chantier
- Application des règles de sécurité
- Contrôle et maintenance préventive de l'engin

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

CONDUCTEUR DE TRANSPORTS EN COMMUN

Définition

Assure le transport collectif de personnes dans un véhicule aménagé à cette fin et sur des parcours le plus souvent prédéterminés

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché au service parc de véhicules

Activités principales

- Conduite des véhicules de transport en commun
- Application des règles de sécurité et du suivi d'itinéraires prédéterminés
- Accueil des passagers
- Contrôle des titres de transport et tenue d'une caisse
- Contrôle et entretien quotidiens du véhicule

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*



Claude Audibert

« Ce métier réunit beaucoup de conditions ; calme, sang-froid, rigueur, anticipation... »

CHAUFFEUR

Définition

Prend en charge toutes les liaisons nécessaires au fonctionnement de la collectivité (transport de personnes, de colis, de courrier, etc.). Effectue l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Selon les cas, rattaché à la direction des moyens, des affaires générales, etc...

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Conduite de personnes sur différents sites
- Accueil et transport de personnalités extérieures à la collectivité
- Transport du courrier, de documents et/ou repas
- Surveillance quotidienne de l'état et de la propreté du véhicule

CHEF D'ATELIER D'IMPRIMERIE

Définition

Encadre les personnels de l'imprimerie, organise le travail, contrôle la qualité des travaux et gère le budget du service. Anime, gère et coordonne l'atelier. Contrôle le bon déroulement de la production en termes de quantité, qualité et délais. Assure le conseil et l'assistance technique aux services de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction de l'administration générale

Activités principales

- Définition et mise en œuvre du programme de production de l'atelier
- Suivi de la fabrication et assistance technique
- Participation aux opérations de programmation, réglage et dépannage du matériel
- Evaluation et contrôle de la qualité des services rendus
- Animation et gestion des équipes
- Gestion budgétaire de l'atelier
- Gestion des matériels

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, Adjointes techniques territoriaux, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 99-952 du 25/08/95 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

IMPRIMEUR REPROGRAPHE

Bernard Di Meo

« Adapter les nouvelles technologies à un métier très ancien. »



Définition

Organise le travail d'impression, effectue le réglage des machines et réalise l'impression des documents

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction générale

Activités principales

- Organisation de la production
- Réception et analyse des maquettes
- Préparation de l'impression
- Programmation d'un copieur ou d'une machine
- Maintenance du matériel

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

OUVRIER QUALIFIÉ DE L'IMPRIMERIE

Définition

Réalise les travaux d'assemblage et de finition des produits imprimés

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région

Activités principales

- Réalisation d'opérations d'assemblage et finition du produit imprimé
- Préparation et réglage de machines
- Surveillance du déroulement de la production

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

OPÉRATEUR PAO

Définition

Réalise la saisie et la mise en page de textes et documents sur un équipement informatique disposant de logiciels spécialisés

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché aux services techniques ou à la communication

Activités principales

- Traitement et mise en forme typographique de textes ou d'images
- Réalisation de supports de communication visuelle
- Mise en forme et primo édition
- Réalisation d'opérations de scannérisation flashage, photo-composition

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

INGÉNIEUR EN INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Définition

Procède à l'élaboration technique d'un projet d'ouvrage ou d'installation. Détermine les procédés techniques, coordonne l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et humaines jusqu'au parfait achèvement des travaux en relation avec les différents partenaires externes et internes

Employeur

- Commune, structure intercommunale, départements, société d'économie mixte
- Rattaché au directeur des services techniques, à un directeur des routes ou du génie urbain, ou à un directeur général adjoint chargé de l'aménagement ou des interventions techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'infrastructures et de réseaux
- Choix des options techniques à mettre en œuvre
- Conseil aux élus pour définir une politique de programmation, d'exploitation et d'entretien en cohérence avec des schémas départementaux ou régionaux
- Coordination et pilotage de la réalisation de nouveaux équipements, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures routières, d'ouvrages d'art ou de réseaux
- Gestion des interfaces internes et externes et choix des concepteurs
- Contrôle des aspects juridiques et réglementaires des prestations et travaux
- Gestion administrative et budgétaire des autorisations de programmes et crédits de paiement
- Organisation interne et gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes
- Evaluation et contrôle de la qualité des services rendus

CONDUCTEUR DE TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Définition

Coordonne et gère, avec l'aide de collaborateurs ou d'entreprises, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens, l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou plusieurs chantiers jusqu'à la garantie d'achèvement des travaux

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, structure territorialisée (agence technique départementale)
- Rattaché à la direction des travaux ou à la direction générale des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique *Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié*
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV *Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié*

Activités principales

- Reconnaissance des terrains et vérification des procédures d'acquisitions foncières
- Assimilation du dossier technique et recherche des modalités techniques et normes d'exécution du projet
- Elaboration du planning d'opération des travaux, des délais et prévisions de consommation de crédits
- Coordination de l'exécution des travaux et représentation du maître d'œuvre aux réunions de chantiers
- Rédaction des comptes rendus, des métrés contradictoires de travaux et suivi administratif de chantiers
- Vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers
- Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élaboration du dossier de récolement de l'aménagement réalisé
- Management opérationnel des équipes
- Animation, pilotage des équipes
- Participation à la gestion des ressources humaines

SURVEILLANT DE TRAVAUX EN INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Définition

Organise et dirige au quotidien tout ou partie d'un chantier de travaux neufs ou d'entretien d'infrastructures et réseaux, contrôle l'exécution des travaux effectués par des ouvriers de la voirie ou des entreprises

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché à la direction des travaux ou à la direction générale des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-554 du 06/05/88 modifié

Activités principales

- Surveillance et entretien du réseau routier
- Prise en compte du dossier technique et des normes d'exécution d'un projet
- Planification et coordination de chantiers réalisés en régie ou par des entreprises
- Contrôle et vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers
- Rédaction des bons de commande des matériaux, comptes rendus, métrés contradictoires de travaux et suivis administratifs de chantiers
- Réception et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et élaboration du dossier de récolement de l'aménagement réalisé
- Encadrement des équipes d'ouvriers

DESSINATEUR EN INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Définition

Réalise, à l'aide d'outils informatiques, l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet d'infrastructures, des études préalables aux plans d'exécution. Assure également une part de la conception technique en fonction de son niveau de formation

Employeur

- Commune, structure intercommunale, conseils généraux

Activités principales

- Elaboration et modification des documents graphiques aux différents stades d'un projet d'infrastructure, d'ouvrage d'art ou de réseau
- Evaluation quantitative et prévisionnelle des projets et relation aux bureaux d'études et entreprises
- Commande, réalisation de tirages, dossiers et documents nécessaires à la communication du projet
- Gestion des matériels, logiciels et supports d'information

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

TECHNICIEN VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Définition

Réalise et/ou pilote l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou de réseau ; peut assurer également le suivi ou la maîtrise d'œuvre de chantier

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché à la direction générale des services techniques, ou une direction des routes, de l'aménagement, de l'environnement, du génie urbain, etc.

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Participation à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire
- Réalisation d'études liées à un projet d'infrastructure, d'ouvrage ou de réseau, et de dossiers de consultation des entreprises
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes
- Mise en œuvre, gestion et contrôle de l'exécution des projets dans une démarche qualité, voire de certification
- Gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage des équipes de projets internes ou externes

AGENT D'EXPLOITATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Stéphane Tolle

« Entretien de la voie publique : signalisation routière, fossés, trottoir... pour améliorer la sécurité et le bien-être des riverains. »



Définition

Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et espaces publics en suivant des directives ou d'après des documents techniques

Employeur

- Commune, structure intercommunale, conseil général
- Rattaché à une direction générale des services techniques, une direction de la voirie et des équipements, à une structure territorialisée (équipes techniques de quartiers, agences techniques départementales) ou à un centre de moyennes techniques munic

Activités principales

- Missions de " patrouille ", diagnostic des principales dégradations de la voirie et interventions d'urgence
- Réparation, enlèvement et pose de mobilier urbain et exécution de petits travaux serrurerie
- Entretien de la signalisation horizontale et verticale
- Exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique
- Entretien et nettoyage des espaces et voies publics
- Maintenance courante de l'outillage de chantier

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
 Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006
- Le certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) pour les matériels qui l'exigent peut être demandé
- D'autres types d'habilitations ou de qualifications pourront être nécessaires (manipulation et transport de matières dangereuses, électricité, etc.)
- Permis de conduire B (véhicules légers), C (poids lourds) et EC (semi-remorques) appréciés

DIRECTEUR DES ESPACES VERTS

Définition

Coordonne les activités techniques, administratives, financières, humaines des subdivisions et ateliers espaces verts et met en place une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité

Employeur

- Commune , structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des services techniques

Activités principales

- Participation à la définition et mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces verts et de paysage
- Choix des options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts
- Supervision de projets de maîtrise d'ouvrage en paysage
- Protection du patrimoine vert du territoire
- Coordination des projets interservices en aménagement, génie urbain
- Assistance et conseil aux élus en matière d'aménagement des espaces verts
- Coordination des activités du service
- Gestion administrative et budgétaire du service
- Animation et pilotage du service
- Gestion des ressources humaines du service
- Management opérationnel du service
- Promotion de la politique de gestion des espaces verts
- Veille juridique et technique

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

CHEF DE PROJET PAYSAGE

Définition

Définit, organise, met en œuvre et promeut la politique publique locale en matière de paysage. Assiste et conseille les collectivités maîtres d'ouvrage pour la valorisation des paysages. Coordonne, pilote ou supervise les projets de paysage à l'échelle du territoire. Anime des partenariats publics et privés

Employeur

- Parc naturel régional, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché à la direction environnement, aménagement du territoire ou paysage

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 mod

Activités principales

- Elaboration, mise en œuvre et évaluation de la politique paysagère publique sur un territoire
- Elaboration d'outils d'analyse et de planification paysagère
- Mise en forme ou appui technique du volet paysager des documents d'urbanisme
- Gestion et contrôle des actions et des projets de paysage sur le territoire de la collectivité
- Assistance et conseil aux collectivités sur les dossiers réglementaires et études d'impact
- Développement de partenariats
- Communication et sensibilisation sur le patrimoine paysager de la collectivité

CONCEPTEUR-PAYSAGISTE

Définition

Analyse les besoins en aménagement et réalise les études de faisabilité des projets espaces verts et ouverts dont il assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché au service des espaces verts, au sein de l'unité études et travaux neufs des grandes villes, ou au service " études " des services techniques ; peut être rattaché au service des études de voiries des départements

Activités principales

- Conception d'aménagements paysagers et proposition des modes de réalisation
- Etude économique des projets, réalisation ou analyse des études d'impact
- Elaboration et/ou suivi des dossiers techniques
- Gestion et contrôle de la sous-traitance des projets d'aménagement paysager
- Gestion budgétaire de son unité
- Assistance et conseil technique en matière d'aménagements paysagers
- Animation et pilotage d'une équipe de dessinateurs
- Communication et concertation avec les usagers



Valérie Roche

« Accompagner les élus dans leur politique d'aménagement du paysage urbain, mais aussi de préservation de la nature pour qu'elle pénètre jusqu'au cœur de la ville. »

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret *Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié*
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique *Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié*

GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE ARBORÉ

Définition

Recense, gère et améliore l'ensemble du patrimoine arboricole de la collectivité (notamment les arbres d'alignement).
Coordonne les actions conduites sur les arbres.
Planifie le renouvellement et les plantations d'arbres

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché au service des espaces verts ou de la voirie des communes et intercommunalités ou à la direction des routes ou des infrastructures des départements

Activités principales

- Recensement du patrimoine arboricole de la collectivité
- Prévention de risques de chutes d'arbres
- Etablissement et suivi du plan de gestion du patrimoine arboré
- Contrôle de travaux effectués par les entreprises
- Animation d'une politique d'information et de sensibilisation sur le patrimoine arboricole
- Participer à la gestion des ressources humaines de son secteur

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

DESSINATEUR PAYSAGE

Définition

Transforme le projet artistique du paysagiste en plans et coupes techniques d'exécution. Exécute les plans grâce à des logiciels informatiques spécialisés et assure les métrés des différentes composantes. Il assume sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, le montage des dossiers de consultation des entreprises

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché au bureau d'études des espaces verts ou au bureau d'études des services techniques

Activités principales

- Transcription des esquisses réalisées par le concepteur-paysagiste
- Evaluation quantitative et prévisionnelle des projets
- Réalisation des pièces écrites
- Vérification des offres après consultation

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

RESPONSABLE DE PARC ANIMALIER



Renaud Braun

« Je souhaite que mon métier contribue à faire mieux connaître le monde animal et à sensibiliser le genre humain à la préservation des espèces. »

Définition

Présente au public une faune captive dans un cadre paysager adapté

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché au service des espaces verts

Activités principales

- Gestion, soin et amélioration du cheptel
- Planification des reproductions
- Organisation et contrôle de la sécurité des visiteurs
- Définition des activités d'animation et information des visiteurs
- Contrôle des projets et travaux d'aménagement des enclos et de l'environnement paysager du parc
- Participation à la gestion des ressources humaines du service
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage de l'équipe
- Gestion budgétaire du parc

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

ANIMALIER

Définition

Effectue l'ensemble des soins appropriés au cheptel

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché au service des espaces verts

Activités principales

- Nourrissage des animaux
- Nettoyage des cages et enclos
- Observation des animaux
- Réalisation de soins vétérinaires courants
- Surveillance de la sécurité des installations



Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Agents de maîtrise, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Pascal Peyranne

« Dans une mini-ferme, nourrir, observer, aider aux soins des animaux, pour les faire découvrir aux visiteurs. »

RESPONSABLE DE TRAVAUX ESPACES VERTS

Définition

Planifie, à partir d'un dossier technique, l'exécution de travaux neufs ou de rénovation des espaces verts. Réceptionne les travaux

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché au service des espaces verts

Activités principales

- Identification des moyens techniques des chantiers
- Coordination des chantiers et travaux réalisés
- Contrôle du respect des exigences de sécurité sur les chantiers
- Réception des travaux et évaluation de la qualité des services
- Animation et pilotage des équipes
- Suivi de l'ensemble des documents administratifs de chantiers
- Gestion budgétaire des chantiers

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

COORDONNATEUR GESTION DES ESPACES VERTS

● Définition

Coordonne les travaux de production et d'entretien des espaces verts avec les équipes qu'il encadre. Gère et améliore l'ensemble du patrimoine végétal de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché au service des espaces verts

Activités principales

- Participation à la définition du plan de recensement, de gestion et de renouvellement du patrimoine vert de la collectivité
- Planification des plans de gestion et des guides techniques d'entretien pour chaque site public
- Gestion du matériel et des équipements
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage du service
- Suivi et contrôle de travaux effectués par les entreprises
- Animation d'une politique d'information et de sensibilisation au patrimoine
- Participation à la gestion des ressources humaines de son unité

● Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

SURVEILLANT DE TRAVAUX ESPACES VERTS

Définition

Contrôle et guide de façon constante la réalisation de travaux neufs ou de rénovation des espaces verts, et vérifie leur bonne exécution

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché au service des espaces verts

Activités principales

- Vérification de la conformité des travaux effectués par les entreprises
- Organisation technique des chantiers
- Coordination des activités des entreprises sur les chantiers
- Gestion des équipements et rédaction des comptes rendus
- Contrôle quotidien du respect des règles de sécurité et d'hygiène des agents et des usagers

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Contrôleurs de travaux, Agent de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

RESPONSABLE DE PRODUCTION VÉGÉTALE

● Définition

Organise, contrôle et assure la production végétale en fonction des besoins de la collectivité

Employeur

- Commune, département
- Généralement rattaché au service des espaces verts

Activités principales

- Planification et organisation des travaux de production
- Suivi phytosanitaire des cultures
- Gestion budgétaire et organisation des commandes
- Gestion du stock de produits et matériaux
- Animation et pilotage de l'équipe
- Participation à la gestion des ressources humaines de l'unité de production
- Promotion de l'unité de production des espaces verts



Pierre Quillier

« Mon métier est une découverte de tous les jours devant la diversité et la beauté de la nature. »

● Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Agent de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

AGENT DE PRODUCTION VÉGÉTALE

Bernard Cazeneuve

« Du très petit semis au repiquage, rempotage, émondage, il faut dix ans pour faire naître un arbre pour des siècles si tous, nous préservons ses chances. »



Définition

Produit et élève les végétaux nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la collectivité

Employeur

- Commune ou pépinière d'arbres départementale
- Rattaché au service des espaces verts ou service des routes

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*
- Permis B et C appréciés

Activités principales

- Production des végétaux
- Elevage des végétaux : transplantation, traitement, taille, arrosage, etc...
- Entretien courant des serres et du matériel

DÉCORATEUR FLEURISTE

Définition

Conçoit, réalise et entretient les compositions végétales d'intérieur

Employeur

- Commune
- Rattaché au service des espaces verts

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Activités principales

- Choix des plantes en pots ou fleurs coupées
- Arrangement des végétaux
- Contrôle, entretien et remplacement des végétaux mis en place
- Réalisation de décors temporaires



Véronique Deltour

« Les plantes sont les fondements de la vie : elles soignent, nourrissent, parfument, décorent, fêtent, ... »

ÉLAGUEUR

Définition

Taille, entretien, soigne, élague ou abat les arbres

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché au service des espaces verts ou au service des routes des intercommunalités et départements

Activités principales

- Taille et élagage des arbres
- Abattage des arbres
- Organisation du chantier
- Réalisation de traitements phytosanitaires et chirurgie arboricole sur le patrimoine arboré
- Entretien courant du matériel

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

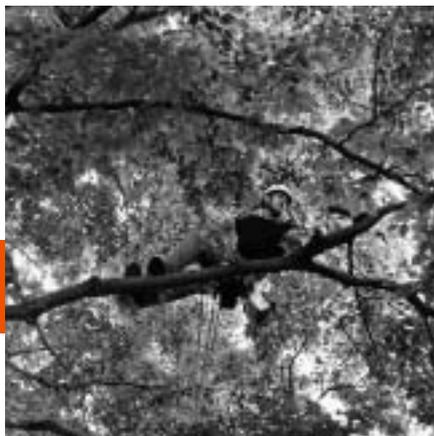
- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

- CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) des équipements de travaux mobiles automoteurs et des équipements de levage

Carl Berten

« Prendre de la hauteur pour une juste connaissance des arbres. »



AGENT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX



André Fontaine

« La mise en place, l'entretien et la protection des équipements qui répondent aux exigences de sécurité, pour laisser jouer nos enfants en toute confiance. »

Définition

Veille à l'installation, la maintenance et au respect des normes de sécurité des aires de jeux de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement attaché au service des espaces verts

Activités principales

- Contrôle de l'installation des jeux et des sols d'accueil conformément aux normes en vigueur
- Réalisation de petites réparations et entretien des aires de jeux
- Gestion du stock de matériel et des fournitures
- Gestion de la signalétique et mise en sécurité des aires de jeux

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES DE NATURE

Définition

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché aux services des espaces verts, des espaces naturels ou de l'environnement

Activités principales

- Entretien général en fonction des spécificités biologiques et paysagères du site
- Préservation de la qualité des sites et prévention des risques
- Entretien des équipements
- Suivi des travaux sur le site
- Participation à l'accueil du public

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*
- Le certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) pour les matériels qui l'exigent
 - Permis de conduire B (véhicules légers), C (poids lourds) et EC (semi-remorques) appréciés



Jean-Marie Dominici

« Une profession au service de la nature pour les générations futures. »

RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Définition

Dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques. Pilote les projets techniques de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction générale des services, voire au DGA chargé des interventions techniques

Activités principales

- Mise en œuvre des projets dans le secteur technique
- Pilotage et suivi des contrats, missions déléguées des services affermés
- Conseil et assistance auprès des élus
- Veille juridique et réglementaire
- Elaboration et suivi du budget
- Relations aux usagers
- Développement et gestion des relations partenariales
- Management opérationnel du ou des services
- Gestion des ressources humaines
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Secrétaires de mairie, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

RESPONSABLE DES BÂTIMENTS

Définition

Propose et met en œuvre les programmes de travaux et veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de sa collectivité

Employeur

- Commune, département, région, structure intercommunale
- Office d'HLM
- Rattaché à la direction des bâtiments, voire au DGA chargé des interventions techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti
- Montage, planification, coordination d'opérations de construction et d'entretien des bâtiments
- Conseil et assistance aux élus en matière de construction et d'entretien
- Veille prospective sectorielle en matière de bâtiment
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage
- Coordination et pilotage de projets en maîtrise d'œuvre
- Contrôle des règles de sécurité dans les bâtiments
- Préparation des budgets d'investissement et de fonctionnement
- Supervision de la rédaction de marchés publics de travaux, d'études techniques diverses
- Evaluation et contrôle de la qualité des services rendus
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes

GESTIONNAIRE DE BÂTIMENTS

Définition

Organise et coordonne aux plans technique, administratif, financier, l'exploitation d'un ou plusieurs sites et l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts

Employeur

- Commune, région, département, structure intercommunale
- Rattaché à la direction générale des services techniques

xxx

- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Activités principales

- Choix des options techniques à mettre en œuvre
- Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire
- Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier
- Gestion administrative et budgétaire en lien avec l'investissement et l'entretien des bâtiments
- Animation et pilotage des équipes
- Communication, gestion des relations aux usagers

ARCHITECTE

Patrick Giraud

« Mettre au service d'un territoire la démarche de projets propres aux architectes. »



Définition

Analyse les besoins en aménagement et réalise les études de faisabilité des projets bâtiments et d'espaces publics dont il assure la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction générale des services techniques ou à une direction générale en charge du patrimoine

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec conditions de diplôme
- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret *Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié*
 - Diplôme d'architecte DPLG et inscription à l'ordre pour signature de permis de construire

Activités principales

- Etude technique et économique des projets, réalisation ou analyse des études d'impact
- Conseil en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires
- Conception, réalisation de projets bâtiments et d'aménagement, proposition de modes de réalisation
- Suivi et contrôle des réalisations, des études et projets menés par des maîtres d'œuvre extérieurs
- Organisation du travail des dessinateurs et des projeteurs

CHARGÉ D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Définition

Représente ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Office d'HLM
- Rattaché à la direction générale des services techniques, à la direction du patrimoine ou à un service opérationnel

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets bâtiment
- Réalisation d'études d'opportunité, faisabilité, localisation
- Pilotage du programme et prise en compte des notions de coût global et de HQE
- Représentation du maître d'ouvrage
- Rédaction des marchés
- Gestion financière, administrative et juridique des opérations
- Evaluation et contrôle de la qualité des services rendus

DESSINATEUR BÂTIMENT

Définition

Conçoit et réalise à l'aide d'outils informatique des plans concernant le bâtiment, neuf ou en réhabilitation, sous forme d'avant-projet ou de plan d'exécution

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- OPHLM
- Rattaché à la direction générale des services techniques

Activités principales

- Elaboration et modification des documents graphiques aux différents stades d'un projet bâtiment
- Evaluation quantitative et prévisionnelle des projets et relations aux bureaux d'études et entreprises
- Gestion et contrôle de la sous-traitance des projets bâtiment
- Gestion des matériels, logiciels et supports d'information
- Animation et pilotage des équipes de dessinateurs

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique *Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié*
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV *Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié*
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle *Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié*

Alain Russchaert

« Le dessinateur par ses plans, ses perspectives, donne vie aux projets. »



TECHNICIEN BÂTIMENT



Mathieu Moustié

*« La topo,
c'est mon credo,
surtout quand
il fait beau. »*

Définition

Conçoit, fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti, gère les équipements techniques de la collectivités

Employeur

- Commune, structure intercommunale, région, département
- Rattaché à la direction des services techniques ou des bâtiments

Activités principales

- Réalisation d'études de faisabilité, conception de parties d'ouvrages de bâtiments
- Veille technique et réglementaire
- Conduite d'opérations et rédaction de documents pour la passation des marchés
- Représentation du maître d'ouvrage, coordination de l'activité des entreprises et/ou des ouvriers sur les chantiers
- Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et des dossiers de sécurité des bâtiments
- Management opérationnel du service

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

SURVEILLANT DE TRAVAUX BÂTIMENTS

Définition

Contrôle de façon constante l'exploitation des bâtiments, fait réaliser, suit et vérifie la réalisation de travaux d'entretien et vérifie leur bonne exécution

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction des bâtiments ou à la direction des services techniques

Activités principales

- Gestion des équipements et du patrimoine
- Coordination et vérification des travaux des ouvriers et entreprises
- Contrôle du respect des règles de sécurité du chantier
- Organisation de la réception des travaux et suivi des visites de la commission de sécurité
- Gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage d'une équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

OUVRIER D'ENTRETIEN BÂTIMENTS

Définition

Maintient en état de fonctionnement et effectue les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment en suivant des directives ou d'après des documents techniques

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction des bâtiments ou à la direction générale des services techniques ou encore au responsable d'équipements

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- *Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*
- Permis de conduire B (véhicules légers) apprécié

Activités principales

- Diagnostic et contrôle des équipements relevant de sa ou ses spécialités
- Travaux d'entretien courant des équipements
- Relations aux usagers
- Utilisation et maintenance courante de l'outillage
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits

RESPONSABLE ÉNERGIE

Définition

Met en œuvre la politique de maîtrise de l'énergie en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction générale des services techniques

Activités principales

- Participation à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité
- Mise en œuvre des orientations dans le cadre des programmes de rénovation ou construction d'équipements
- Conseil et assistance auprès des élus
- Coordination et pilotage des projets et travaux, et gestion de la sous-traitance
- Contrôle de l'exploitation des installations et suivi des dépenses d'énergie de la collectivité
- Evaluation de la politique publique en matière de maîtrise de l'énergie
- Veille scientifique dans le domaine des marchés de l'énergie
- Gestion administrative et budgétaire du service
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES

Définition

Assure l'entretien et le pilotage des installations de chauffage, plomberie, climatisation et gaz dans le patrimoine bâti de la collectivité en régie directe ou via des entreprises

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction des services techniques

Activités principales

- Gestion des équipements et des installations climatiques
- Coordination de l'activité des entreprises et/ou des ouvriers de l'atelier de chauffage
- Contrôle et vérification de la bonne exécution des travaux et vérification de leurs attachements
- Gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage d'une équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

GESTIONNAIRE DE L'ÉNERGIE

Définition

Assure le suivi et l'optimisation tarifaires des dépenses d'énergie des équipements de sa collectivité. Met en œuvre et exploite les outils de traitement de l'information liés à la télégestion des équipements

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction générale des services techniques

Activités principales

- Gestion, optimisation des consommations énergétiques de la collectivité
- Analyse des anomalies éventuelles de facturation et contrôle des dérives de consommation
- Gestion des demandes de nouveaux branchement ou contrats auprès des opérateurs
- Evaluation des consommations et conseil en matière d'optimisation
- Relations aux usagers

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

TECHNICIEN GÉNIE CLIMATIQUE

Définition

Conçoit et fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement des installations de chauffage, plomberie, climatisation et gaz dans le patrimoine bâti de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction générale des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Réalisation d'études de faisabilité relatives aux installations de chauffage, plomberie, climatisation et gaz
- Veille technique et réglementaire
- Conduite d'opérations et rédaction de documents pour la passation des marchés
- Coordination de l'activité des entreprises et/ou des ouvriers sur les chantiers
- Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution des travaux et vérification de leurs attachements
- Management opérationnel

TECHNICIEN GÉNIE ÉLECTRIQUE

Définition

Conçoit et fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de rénovation ou aménagement des installations électriques dans le patrimoine bâti de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, région, département
- Rattaché à la direction des services techniques ou des bâtiments

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Réalisation d'études de faisabilité, de conception des équipements électriques d'un bâtiment
- Veille technique et réglementaire
- Conduite d'opérations et rédaction de documents pour la passation des marchés
- Contrôle et vérification de la bonne exécution des travaux et vérification de leurs attachements
- Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier
- Management opérationnel



Jérôme Tonon

« Un petit geste de l'homme fait surgir la lumière de l'ombre. »

CHAUFFAGISTE

Définition

Dépanne et assure l'entretien général des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments. Exécute tous les travaux de montage hydrauliques des chaufferies : canalisations, pompes, vannes, etc.

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché à la direction générale des services techniques

Activités principales

- Mise en service et réglage d'installation
- Maintenance des installations de chauffage et climatisation
- Dépannage des installations de chauffage et climatisation
- Pilotage des installations et optimisation des consommations
- Gestion des équipements et de l'approvisionnement

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents techniques territoriaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

- Permis B et C appréciés

RESPONSABLE PROPRETÉ

Définition

Organise et supervise le nettoyage des chaussées, trottoirs et espaces publics, des monuments et le traitement des pollutions visuelles

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction des services techniques, de la propreté et/ou hygiène et prévention des risques, du cadre de vie, de l'environnement
- Dans certaines collectivités, l'action de propreté urbaine peut être confiée en tout ou partie aux agents des espaces verts

Activités principales

- Pilotage et coordination des schémas et des programmes de propreté publique
- Management opérationnel du service
- Programmation des achats d'équipements
- Veille réglementaire et technique
- Assistance et conseil technique auprès de la direction ou des élus
- Pilotage des responsables de secteurs et animation des équipes nettoyage
- Gestion des ressources humaines du service propreté
- Gestion budgétaire et suivi des prestataires
- Pilotage d'actions de sensibilisation et de plan qualité pour la propreté

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

AGENT DE NETTOIEMENT

Définition

Effectue les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction de la propreté, du cadre de vie, de l'environnement, des services techniques, des espaces verts

Activités principales

- Nettoyement des voies, espaces publics et ouvrages d'art
- Surveillance de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers
- Suivi et entretien des équipements et matériels

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

RESPONSABLE COLLECTE

Définition

Elabore, met en œuvre et contrôle les projets et opérations de collecte des déchets en régie ou délégués à des prestataires

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché un syndicat intercommunal des déchets, à la direction de l'environnement et/ou gestion des déchets, ou à la direction des services techniques

Activités principales

- Organisation, suivi et optimisation des projets de collecte
- Assistance et conseil technique auprès de la direction ou des élus
- Gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage des équipes
- Pilotage et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

COORDONNATEUR COLLECTE

Définition

Organise et contrôle les tournées de collecte.
Vérifie le bon fonctionnement des matériels et du parc roulant

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché un syndicat intercommunal des déchets, à la direction de l'environnement et/ou gestion des déchets ou à la direction des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Activités principales

- Organisation, coordination et suivi des tournées de collecte
- Supervision et contrôle de l'entretien du parc roulant et des matériels
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Animation et encadrement des agents de collecte et des chauffeurs
- Gestion de l'activité et des équipements
- Gestion des relations aux utilisateurs et aux services opérationnels

AGENT DE COLLECTE

Définition

Enlève et collecte les déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à un syndicat intercommunal des déchets, à la direction de l'environnement et/ou gestion des déchets, ou à la direction des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Activités principales

- Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus du tri sélectif
- Surveillance des risques liés à la circulation, à la collecte ou au déchargement
- Vérification des déchets collectés et identification des dépôts sauvages
- Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Définition

Elabore, met en œuvre et contrôle les projets et opérations de traitement des déchets en régie ou délégués à des prestataires

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à un syndicat intercommunal des déchets, à la direction de l'environnement et/ou gestion des déchets, ou à la direction des services techniques

Activités principales

- Pilotage, coordination technique des unités de traitement et de valorisation des déchets
- Assistance et conseil technique auprès de la direction ou des élus
- Veille et contrôle technique et réglementaire
- Gestion et veille de l'application des procédures administratives et des contrats de prestations

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE DÉCHETTERIE

Définition

Elabore, met en œuvre et contrôle les projets et opérations liés à l'activité d'une déchetterie

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à un syndicat intercommunal des déchets, à la direction de l'environnement et/ou gestion des déchets, ou des services techniques

Activités principales

- Organisation et mise en œuvre des orientations et des projets de gestion des déchetteries
- Pilotage des sites et surveillance des équipements
- Veille réglementaire et technique
- Assistance et conseil technique auprès de la direction ou des élus
- Gestion administrative et budgétaire
- Animation et pilotage des chefs d'équipe, voire des ambassadeurs de tri
- Promotion des sites de déchetterie

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

COORDONNATEUR DECHETTERIE

Définition

Organise l'activité des déchetteries et gère leur entretien

Employeur

- Commune, structure intercommunale, syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères, syndicats mixtes de traitement des ordures ménagères
- Généralement rattaché à un syndicat intercommunal des déchets, à la direction de l'environnement et/ ou gestion des déchets, ou à la direction des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Activités principales

- Planification, coordination et participation aux travaux d'exploitation et d'entretien des déchetteries
- Supervision et contrôle des activités déléguées aux entreprises
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Animation et encadrement des agents de déchetterie
- Gestion des équipements et des matériels

AGENT DE DÉCHETTERIE

Définition

Assure les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchetterie ou d'une plate-forme de tri. Conseille et oriente les utilisateurs

Employeur

- Commune, structure intercommunale, syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères, syndicats mixtes de traitement des ordures ménagères
- Généralement rattaché à la direction de l'environnement et/ou gestion des déchets, ou à la direction des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

Activités principales

- Réception des déchets et vérification de leur bonne affectation dans les contenants
- Gestion et suivi des rotations des bennes
- Nettoyage et entretien des équipements du site
- Gardiennage et protection du site
- Accueil, information et orientation des utilisateurs
- Tenue des documents de l'activité



Michel Defever,

« Gardien en charge
du respect du tri
pour sauvegarder
la planète . »

DIRECTEUR EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Définition

Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière d'eau potable et d'assainissement. Elabore la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle

Employeur

- Commune, conseil général, structure intercommunale
- Rattaché généralement à la direction de l'environnement ou à la direction des services techniques

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement
- Organisation et mise en oeuvre d'une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement
- Assistance et conseil auprès des élus
- Veille scientifique, juridique, technologique et socio-économique
- Coordination, pilotage, évaluation des projets, gestion de la sous-traitance
- Gestion des ressources humaines, contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Management opérationnel du service eau potable et assainissement
- Gestion budgétaire et gestion de la commande publique
- Gestion administrative et élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Evaluation de la politique en matière d'eau et assainissement

HYDROGÉOLOGUE

Définition

Elabore et met en œuvre des études et des plans de gestion pour la recherche, l'évaluation et la protection des ressources en eau potable. Suit la mise en place des périmètres de protection et l'évolution de la qualité des ressources en eau

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Rattaché à la direction de l'eau ou de l'environnement et de l'aménagement rural

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Elaboration de propositions et de scénarios d'actions en matière de ressources en eau
- Coordination et instruction de projets et d'études de recherche en eau ou de protection des captages
- Prospection et évaluation des ressources en eau du territoire
- Evaluation des effets des actions
- Assistance et conseil aux collectivités pour la recherche en eau et la gestion de la ressource
- Veille juridique et technologique dans le domaine de l'eau potable
- Supervision de projets et gestion de la sous-traitance
- Elaboration et suivi de l'exécution du budget, des aides aux collectivités, gestion de la commande publique
- Développement et gestion des relations partenariales

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Définition

Assure la gestion des abonnés. Effectue le suivi des contrats d'eau. Organise des interventions chez les abonnés. Réalise des recherches concernant les abonnés

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché au service eau et assainissement ou parfois à la direction financière ou l'administration générale

Activités principales

- Saisie des relevés sur informatique, édition des factures
- Accueil téléphonique et/ou physique
- Mise à jour des dossiers clients
- Prise de rendez-vous pour les agents réalisant les travaux ou les relevés de compteurs
- Information des abonnés

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE D'EXPLOITATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Définition

Gère et évalue les installations. Programme et planifie les travaux et le renouvellement des équipements dont il assure les contrôles de conformité des branchements sur le réseau

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction de l'eau et de l'assainissement

Activités principales

- Organisation et mise en oeuvre de la politique sur l'eau potable et l'assainissement de la collectivité
- Gestion et exploitation de collecte, transport et/ou traitement de l'eau
- Assistance et conseil auprès des élus
- Evaluation des effets et impacts de la politiques publique en matière d'eau potable et d'assainissement
- Veille juridique et technique sur le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
- Supervision des projets , maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les installations
- Gestion des ressources humaines
- Gestion budgétaire
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

CONTRÔLEUR EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Définition

Instruit les dossiers d'assainissement ; délivre des conseils techniques sur l'implantation et la conception du/des ouvrage(s). Suit et contrôle les chantiers de construction, de réhabilitation ou de branchement. Réalise le contrôle final et délivre un avis pour le certificat de conformité

Employeur

- Commune, conseil général, structure intercommunale
- Rattaché généralement à la direction de l'environnement ou aux services techniques dans les communes ou les structures intercommunales, au service d'assistance technique à l'entretien des stations d'épuration dans les conseils généraux

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Activités principales

- Mise en oeuvre des orientations de la collectivité en matière de contrôle de l'assainissement collectif et autonome et de branchement des particuliers sur le réseau collectif
- Assistance et conseil aux élus et évaluation de la politique publique d'assainissement
- Instruction et contrôle des dossiers
- Organisation de la relation à la population
- Elaboration et mise en oeuvre de projets
- Elaboration et suivi du budget, gestion de la commande publique
- Application des procédures administratives
- Veille juridique, technologique

TECHNICIEN DE CONTRÔLE DES STATIONS D'ÉPURATION

Philippe Normand

« Une assistance et un conseil techniques pour améliorer, préserver l'eau, la faune, la flore, nous tous. »



Définition

Diagnostic le fonctionnement des stations d'épuration. Conseille les exploitants. Informe les agents. Instruit les dossiers d'assainissement collectif

Employeur

- Conseil général, peut exercer en agence régionale pour l'environnement
- Rattaché généralement à la direction de l'environnement et de l'aménagement rural au service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration

Activités principales

- Organisation, planification et réalisation des contrôles des équipements d'assainissement collectif
- Evaluation des performances des stations d'épuration
- Conseil des exploitants, maître d'oeuvre et maître d'ouvrage
- Elaboration des rapports de visites de terrain et des bilans
- Réalisation d'audit des équipements d'autosurveillance
- Participation au pilotage de projets
- Assistance à la mise en place de l'autosurveillance et des autocontrôles

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

SURVEILLANT DE TRAVAUX EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Définition

Suit et analyse la conformité des travaux et rédige les compte-rendus. Etablit les attachements contradictoires avec les entreprises. Vérifie le non dépassement des crédits. Gère les relations aux particuliers dans le cas de reprises de branchements

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché au service de l'eau et de l'assainissement

Activités principales

- Participation à la définition des besoins en équipement et suivi de l'exécution des travaux
- Gestion budgétaire
- Gestion administrative
- Animation et pilotage des équipes de chantiers
- Veille en matière de réglementation environnementale et technologique
- Organisation de la relation avec la population

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, Contrôleurs de travaux, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

OUVRIER D'ENTRETIEN RÉSEAU D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Définition

Relève les compteurs, effectue l'entretien et les petites réparations du réseau d'eau potable et d'assainissement, recherche les fuites, réalise les branchements sur le réseau et les changements de compteurs d'eau potable

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction de l'eau et de l'assainissement ou aux services techniques

Activités principales

- Entretien des réseaux d'eaux usées et d'eau potable
- Relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable
- Réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public
- Détection de fuites et réparation sur le réseau ou les installations du domaine public
- Relation avec les usagers
- Mise à jour des plans de réseaux

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux, Agent de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

RESPONSABLE DU SERVICE DE CONTRÔLE DES STATIONS D'ÉPURATION

Définition

Dirige un service technique centré sur des activités de contrôle, d'expertise et de conseil dans le domaine de l'assainissement. Organise le suivi d'activités des stations d'épuration du territoire. Assure la synthèse et la diffusion des données collectées par le service

Employeur

- Conseil général, peut exercer en agence régionale pour l'environnement
- Rattaché généralement à la direction de l'environnement et de l'aménagement rural

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Ingénieurs : titre ou diplôme fixé par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Animation et pilotage et encadrement de l'équipe du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation de Station d'Épuration (SATESE)
- Assistance et conseil auprès de maîtres d'ouvrage et maître d'oeuvre des stations d'épuration
- Evaluation de la performance des équipements d'épuration
- Veille réglementaire et technologique sur le domaine de l'assainissement
- Accompagnement des projets liés au développement des équipements d'épuration des collectivités
- Développement et gestion des relations partenariales avec les agences de l'eau
- Management opérationnel du SATESE
- Gestion budgétaire
- Elaboration et suivi des documents, procédures et instructions réalisés par le SATESE
- Gestion des ressources humaines

OUVRIER D'ENTRETIEN STATION D'EAU POTABLE ET D'ÉPURATION

Dominique Leplat

« Capturer, traiter, surveiller,
pour maintenir la qualité de l'eau. »



Définition

Effectue le nettoyage et l'entretien courant des dispositifs et traitement de l'eau d'épuration et de stockage. Vérifie le bon fonctionnement du dispositif. Réalise des petites réparations. Adapte la quantité de réactif par rapport aux résultats d'auto-contrôle. Effectue des relevés réguliers

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction eau et assainissement ou au service technique

Activités principales

- Surveillance et maintenance générale de la station et des annexes
- Réalisations et/ou suivi des mesures d'auto-contrôle, entretien et réglage des points de contrôles
- Gestion des approvisionnements en réactifs et en matériel
- Réalisation d'interventions nécessaires au bon fonctionnement de la station et des équipements annexes
- Gestion des boues produites

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, Agents techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Préparez les concours de la fonction publique avec les ouvrages du CNFPT

ABC catégories

Une préparation totalement adaptée au programme de chaque concours : tous nos ouvrages sont réalisés par des formateurs du CNFPT, des membres de jurys, des correcteurs de concours et examens.

Collection **« Préparation concours »** **Filières administrative, technique,** **animation, sportive**

Comment s'informer
et commander
nos publications ?

- Site internet du CNFPT :
www.cnfpt.fr,
rubrique « Editions »
- Par courrier à :
Editions du CNFPT
10-12 rue d'Anjou
75 381 Paris cedex 08
- Par téléphone :
01 55 27 41 30
01 55 27 41 36
- Par messagerie :
catherine.genin@cnfpt.fr :
être régulièrement avisé
des nouveautés





Animation et services à la population

- 
- Social
 - Éducation et animation
 - Restauration collective
 - Santé
 - Laboratoires
 - Population et funéraire
 - Services culturels
 - Arts et techniques du spectacle
 - Bibliothèques et centres documentaires
 - Enseignements artistiques
 - Établissements et services patrimoniaux
 - Sports

DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE

Définition

Participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité. Coordonne les services de l'action sociale. Fait appliquer la politique sociale

Employeur

- Département, commune
- Généralement rattaché à la direction générale

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sociale
- Assistance et conseil auprès des élus
- Organisation et mise en œuvre de la politique sociale sur le territoire
- Evaluation de la politique publique sociale
- Management stratégique des services ou délégations d'action sociale
- Animation et pilotage des équipes d'adjoints, délégués ou chefs de services sociaux
- Animation et développement de partenariats
- Gestion des ressources humaines
- Gestion budgétaire
- Promotion des services d'action sociale

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Conseillers socio-éducatifs : concours (interne) avec conditions d'ancienneté et de grade et de diplôme
Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

Définition

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des publics en difficulté (enfants, mères, personnes âgées dépendantes, handicapées, sans logement, etc.), en liaison avec les partenaires associatifs et institutionnels de l'aide sociale

Employeur

- Département, commune
- Rattaché aux services d'action sociale

Activités principales

- Définition et mise en œuvre du projet d'établissement
- Conception mise en œuvre des projets individuels
- Organisation des services rendus aux résidents
- Développement et animation des partenariats
- Evaluation des projets individuels
- Management opérationnel de l'établissement
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires
- Gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion matérielle et technique de l'établissement
- Promotion de l'établissement

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Conseillers socio-éducatifs : concours (interne) avec conditions d'ancienneté et de grade et de diplôme

Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

RESPONSABLE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Définition

Met en œuvre et conduit la politique départementale de prévention et de protection de l'enfance en liaison avec des partenaires

Employeur

- Département
- Généralement rattaché à la direction de la solidarité, de la prévention et de l'action sociale, ou des interventions sanitaires et sociales, etc.

Activités principales

- Décision et mise en œuvre des mesures de prévention et de protection de l'enfance
- Conception et mise en œuvre d'un projet en direction de l'enfant et de sa famille
- Coordination des partenaires de l'aide sociale à l'enfance
- Mise en œuvre des procédures d'adoption
- Participation à la politique départementale en matière de protection de l'enfance
- Gestion des assistantes familiales
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires de travailleurs sociaux

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2^e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Conseillers socio-éducatifs : concours (interne) avec condition d'ancienneté et de grade et de diplôme

Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

RESPONSABLE D'UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE

Définition

Anime et coordonne, sur le territoire de l'unité, le travail social et médico-social. Dirige l'équipe de travailleurs sociaux de l'unité. Centralise et transmet les données, observations et analyses permettant de cerner les besoins sociaux et leurs évolutions

Employeur

- Département
- Rattaché à la direction de la solidarité, de la prévention et de l'action sociale, ou des interventions sanitaires et sociales

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'intervention sociale
- Assistance et conseil auprès des élus
- Conception et mise en œuvre d'un projet de circonscription
- Organisation de la relation aux usagers
- Pilotage ou coordination de projets d'action sociale et médico-sociale
- Animation et développement de partenariats
- Mise en place d'une veille sociale
- Management opérationnel de la circonscription
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires
- Gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire
- Promotion et communication du projet de la circonscription

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2^e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Conseillers socio-éducatifs : concours (interne) avec condition d'ancienneté et de grade et de diplôme
Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

CONSEILLER D'ACTION SOCIALE

Définition

Recense les besoins, propose et participe à la mise en œuvre de la politique sociale dans les secteurs qui relèvent de sa compétence. Exerce une fonction de conseil ou d'expertise auprès de la direction et des équipes de terrain. Encadre éventuellement un service ou une mission dans une Unité Territoriale

Employeur

- Département
- Rattaché à la direction des interventions sanitaires et sociales ou direction de la solidarité

Activités principales

- Participation à la définition des priorités pour les services sociaux
- Assistance et conseil auprès des élus et de la direction de la collectivité
- Coordination du fonctionnement et des actions du service d'action sociale
- Analyse des problèmes sociaux et/ou médico-sociaux rencontrés par les services
- Conseil technique et soutien aux pratiques professionnelles
- Assistance aux partenaires internes et externes pour le montage de projets collectifs
- Veille sectorielle
- Participation au management opérationnel du service
- Animation et pilotage d'équipes



Sophie Rabin

« Pour le maintien à domicile des personnes âgées, apporter professionnalisme et sollicitude au service de la compétence des personnels et du désarroi des familles. »

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Attachés, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2^e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Conseillers socio-éducatifs : concours (interne) avec condition d'ancienneté et de grade et de diplôme
Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

PSYCHOLOGUE

Définition

Conçoit des actions préventives et curatives au plan individuel et/ou familial. Réalise un travail clinique et éventuellement thérapeutique auprès des enfants et parents. Propose une écoute individuelle ou collective pour une prise de distance des situations

Employeur

- Département, commune, CCAS/CIAS
- Généralement rattaché à la direction de l'action sociale, ou de la solidarité départementale

Activités principales

- Conduite d'entretiens cliniques
- Réalisation d'observations cliniques d'enfants en milieu institutionnel ou ouvert
- Réalisation d'évaluations ou de diagnostics psychologiques
- Prise en charge individuelle ou collective des patients
- Conseil technique aux professionnels médico-sociaux et éducatifs
- Animation de réunions avec les familles
- Animation de la réflexion avec les professionnels
- Veille sectorielle

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Psychologues

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Psychologues : licence et maîtrise en psychologie ou licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure au décret n° 66-412 du 22/06/66 (et diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ou titre figurant sur la liste des titres exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des agents du corps homologué de la fonction publique hospitalière) ou diplômes étrangers reconnus équivalents ou diplôme de la psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris ou diplôme d'état de conseiller d'orientation psychologue
Décret n° 92-853 du 28/08/92 liste complémentaire de diplômes, décret 2004-584 du 16/01/04

TRAVAILLEUR SOCIAL

Définition

Contribue, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie

Employeur

- Département, commune
- Généralement rattaché aux services d'action sociale

Activités principales

- Accueil, information et orientation des usagers
- Elaboration d'un diagnostic psychosocial
- Accompagnement social et/ou éducatif de personne dans le cadre de l'aide à la personne
- Accompagnement de groupes et de communautés dans le cadre de projet collectifs
- Médiation auprès des organismes
- Instruction administrative des dossiers de demandes d'aides
- Pilotage et animation de projets et actions de prévention
- Développement et animation de partenariats
- Veille sociale et juridique
- Accueil et tutorat des élèves et stagiaires

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Assistants socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Assistants socio-éducatifs : selon les spécialités : diplôme d'état d'assistant de service social ou diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article 218 du Code de la Famille et de l'aide sociale, délivré dans un autre état de la communauté européenne ou relevant de l'espace économique européen
 - Education spécialisée : diplôme d'état d'éducateur spécialisé
 - Conseil en économie sociale et familiale : diplôme d'état de conseil en économie sociale et familiale
- Décret n° 92-843 du 28/08/92 modifié*

AGENT D'ACCUEIL SOCIAL

Définition

Accueille le public des services sociaux.
Accompagne la première demande au plan administratif. Identifie et qualifie la demande sociale et oriente vers les services ou les professionnels concernés

Employeur

- Département, commune, CCAS/CIAS
- Généralement rattaché à la direction de l'action sociale

Activités principales

- Accueil et renseignement du public
- Identification et qualification des demandes sociales
- Orientation vers les services ou organismes compétents
- Accompagnement dans les démarches administratives initiales

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale, Administrative
- Cadre d'emplois : Agents sociaux, Adjointes administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Agents sociaux de 1ère classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie sans concours
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux de 2ème classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié

Adjointes administratifs territoriaux

Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

AGENT D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Définition

Assure l'action socio-éducative auprès des usagers, à partir du support des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants. Contribue à l'autonomisation et à la prévention d'interventions plus lourdes, voire des placements en institution. Met en place des projets éducatifs et préventifs avec les personnes ou familles en difficulté temporaire, personnes âgées, handicapées

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS/CIAS ou département
- Généralement rattaché à la direction action sociale

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Agents sociaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Agents sociaux de 1ère classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie sans concours
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux de 2ème classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié

Activités principales

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie
- Soutien à la fonction parentale
- Accompagnement et aide aux personnes dans des situations spécifiques
- Accompagnement vers l'insertion
- Participation au diagnostic de la situation et à la proposition d'intervention
- Médiation entre individus, collectifs et structures
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de développement social local

ASSISTANTE FAMILIALE

Définition

Accueille, à son domicile, des enfants, des adolescents ou de jeunes majeurs. Leur prodigue des soins et effectue les tâches nécessaires à leur développement physique, mental et social

Employeur

- Département
- Rattaché aux services sociaux, après agrément suite à une formation obligatoire de 120 heures définie par le ministère des Affaires sociales

Activités principales

- Gestion de la vie quotidienne de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte
- Mise en place d'un cadre d'expression et éducatif
- Aide à l'expression de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte
- Suivi de la scolarité
- Intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte dans la vie sociale
- Transmission d'informations sur la situation de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Agents sociaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Agents sociaux de 1^{ère} classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie sans concours
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux de 2^{ème} classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis



Pierrette Czajka

« Contribuer à l'épanouissement du jeune enfant durant l'activité professionnelle de sa famille et, en faire un citoyen de demain. »

AIDE À DOMICILE

Définition

Contribue au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères. Apporte une aide à la personne, dans son cadre de vie, pour l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, une aide à l'entretien de la maison, un soutien psychologique et social

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Peut exercer au sein d'un CCAS/CIAS
- Généralement rattaché à la direction « action sociale » ou au service d'aide à domicile d'un CCAS/CIAS ou d'un syndicat mixte

Activités principales

- Accompagnement et aide aux personnes dans la vie quotidienne
- Aide à l'aménagement et à l'entretien du cadre de vie
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la prévention de la maltraitance des personnes vulnérables
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Agents sociaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Agents sociaux de 1ère classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie sans concours
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux de 2ème classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié



Valérie Jourdan

« J'apprends beaucoup des personnes âgées, de leur vie passée et de leur présent souvent difficile. Elles dépendent tellement de nous alors qu'elles donnent tellement de leçons de courage. »

DIRECTEUR ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

Définition

Participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Pilote des projets enfance, jeunesse et éducation. Encadre et organise les services et les équipements rattachés à sa direction

Employeur

- Commune, CCAS, structure intercommunale, département ou région
- Généralement rattaché aux services à la population au sein d'une direction enfance jeunesse ou affaires scolaires, ou directement rattaché à la direction générale (mission sociale, animation urbaine)

Activités principales

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse et éducation
- Elaboration des programmes de construction et de maintenance d'établissements scolaires et d'accueil
- Assistance et conseil aux élus
- Sécurisation et prévention des équipements
- Conception et pilotage de projets enfance, jeunesse et éducation
- Animation et développement de partenariats
- Promotion et communication de la politique éducative locale
- Veille sectorielle
- Gestion administrative, budgétaire et financière
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes
- Évaluation des programmes et projets enfance, jeunesse et éducation

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale, Médico-sociale secteur médico-social, Administrative
- Cadre d'emplois : Conseillers socio-éducatifs, Puéricultrices cadres de santé, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Conseillers socio-éducatifs : concours (interne) avec condition d'ancienneté et de grade
Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié
- Puéricultrices cadres de santé : diplôme d'état de puéricultrice ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre chargé de la Santé
Décret n° 92-857 du 28/08/92 modifié

COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

Définition

Coordonne les activités des établissements et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc... dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs

Employeur

- CCAS, CIAS, commune, structure intercommunale, département, région
- Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation ou directement à la direction générale

Activités principales

- Organisation et mise en œuvre des politiques enfance, jeunesse et éducation
- Assistance et conseil technique aux élus
- Développement et animation des partenariats
- Pilotage et évaluation des contrats enfance
- Accueil et information des publics
- Evaluation des actions enfance, jeunesse et éducation
- Management opérationnel des équipements enfance, jeunesse et éducation
- Animation et pilotage des équipes de responsables d'équipements
- Gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion du patrimoine
- Promotion des établissements ou services enfance, jeunesse et éducation
- Veille prospective

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social, Médico-sociale, Administrative, Animation
- Cadre d'emplois : Puéricultrices cadres de santé, Puéricultrices, Infirmiers, Educateurs de jeunes enfants, Attachés, Rédacteurs, Animateurs, Infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques cadres de santé

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Puéricultrices cadres de santé :
Décret n° 92-857 du 28/08/92 modifié
- Puéricultrices : diplôme d'Etat de puéricultrice ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre chargé de la Santé
Décret n° 92-859 du 28/08/92 modifié
- Infirmiers : diplôme d'Etat d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur une liste établie par arrêté du ministre de la Santé
Décret n° 92-861 du 28/08/92 modifié
- Infirmiers cadre de santé : 5 ans au moins de service effectif en tant qu'infirmier et pour les fonctionnaires : diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent relevant du cadre d'emploi des infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques pour les non titulaires : diplôme de cadre de santé et d'un titre
- Educateurs de jeunes enfants : diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Décret n° 95-31 du 10/01/95 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué à niveau IV
Décret n° 92-25 du 10/01/95 modifié
- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'Education populaire et de la Jeunesse
Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié

RESPONSABLE DE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE



Valérie Llabres

« Le petit enfant, de 0 à 1 an, c'est : je fais le tour du propriétaire (mes mains, mes pieds) ; de 1 à 2 ans : c'est moi et les autres ; de 2 à 3 ans : c'est moi avec les autres. Cet accompagnement de l'éducation des tout-petits, grâce à toute une équipe, est un émerveillement au quotidien. »

Définition

Dirige une structure d'accueil non permanent pour les enfants de moins de 6 ans

Employeur

- CCAS, commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction de l'enfance

Activités principales

- Participation à la définition et mise en œuvre du projet d'établissement
- Assistance et conseil technique auprès des Elus
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux
- Développement et animation des partenariats
- Organisation et contrôle des soins et de la surveillance médicale
- Coordination du projet d'établissement
- Evaluation des projets d'activités socio-éducatives
- Management opérationnel de la structure
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion de l'équipement
- Promotion de la structure
- Veille juridique, sanitaire et sociale

Cadre statutaire

- Catégorie : B, A
- Filière : Médico-sociale, Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices cadres de santé, Puéricultrices

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Puéricultrices cadres de santé :
Décret n° 92-857 du 28/08/92 modifié
- Puéricultrices : diplôme d'Etat de puéricultrice ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre chargé de la Santé
Décret n° 92-859 du 28/08/92 modifié
- Educateurs de jeunes enfants : diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Décret n° 95-31 du 10/01/95 modifié

ANIMATEUR DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Définition

Anime, en lien avec les partenaires, un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles non permanentes et des parents

Employeur

- CCAS, commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction de l'enfance ou à la direction générale

Activités principales

- Participation à la définition des orientations du relais
- Animation d'un lieu d'échanges
- Organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits
- Médiation entre les différents partenaires
- Développement et animation d'un réseau de partenaires
- Professionnalisation des assistantes maternelles
- Veille permanente sociale et statutaire
- Evaluation du relais et des actions
- Animation de l'équipe du relais
- Participation à la gestion des ressources humaines de l'équipe
- Gestion de l'équipement
- Gestion administrative et budgétaire
- Promotion du relais

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Puéricultrices, Psychologues, Educateurs de jeunes enfants, Assistants socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme en fonction du cadre d'emplois

- Puéricultrices : diplôme d'Etat de puéricultrice ou titre ou qualification admis comme équivalent et figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la Santé
Décret n° 92-859 du 20/08/92 modifié
- Psychologues : licence et maîtrise en psychologie ou licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure au décret n° 66-412 du 22/06/66 (et diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ou titre figurant sur la liste des titres exigés pour l'accès au concours sur titres ouverts pour le recrutement des agents du corps homologué de la fonction publique hospitalière) ou diplômes étrangers reconnus équivalents ou diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ou diplôme d'état de conseiller d'orientation psychologue
Décret n° 92-853 du 28/08/92 modifié (liste complémentaire de diplômes Décret n° 2004-584 du 16/06/04)
- Educateurs de jeunes enfants : diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Décret n° 95-31 du 10/01/95 modifié
- Assistants socio-éducatifs : pour la spécialité assistance de service social : diplôme d'Etat d'Assistant de service social
Décret n° 92-843 du 28/08/92 modifié

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Définition

Conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent. Accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant

Employeur

- CCAS, commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction de l'enfance

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Educateurs de jeunes enfants

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Educateurs de jeunes enfants : diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

Décret n° 95-31 du 10/01/95 modifié

Activités principales

- Participation à l'élaboration du projet d'établissement
- Elaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques
- Gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux
- Animation de groupes de réflexion
- Animation et mise en œuvre des activités éducatives
- Participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
- Formation et encadrement des stagiaires
- Gestion administrative

ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Définition

Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure

Employeur

- CCAS, commune, structure intercommunale ou département
- Généralement rattaché à la direction de l'enfance

Activités principales

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Préparation des repas
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène
- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel
- Transmission d'informations
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture, Agents sociaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne

- Auxiliaires de puériculture : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou ayant réussi l'examen de passage de 1^{ère} en 2^e année du diplôme d'Etat d'infirmier (après 1971) ou du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique (après 1979)

Décret n° 92-865 du 28/08/92 modifié

- Agents sociaux de 1^{ère} classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie sans concours
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux de 2^{ème} classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Pour les assistantes maternelles non permanentes, accès direct aux non titulaires possédant un agrément en cours de validité

ASSISTANT D'ÉDUCATION

Définition

Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des affaires scolaires, de l'éducation ou de l'enfance

Activités principales

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Transmission d'informations
- Participation aux projets éducatifs

Marie-Laure Dumercq

« J'assume des tâches ménagères, mais le plus pour moi c'est de donner de l'affection aux enfants et de les assister dans leur apprentissage. »

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux

Conditions d'accès

- Concours externe avec condition de diplôme ; pas d'accès en interne
- Agents spécialisés des écoles maternelles : certificat d'aptitude professionnelle petite enfance
Décret n° 92-850 du 28/08/92 modifié
 - Agents sociaux de 1ère classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie sans concours
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
 - Agents sociaux de 2ème classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié



DIRECTEUR D'ÉQUIPEMENT SOCIOCULTUREL

Définition

Met en œuvre sur le territoire un projet global d'animation socio-culturelle en concertation avec les partenaires et les habitants. Dirige un ou plusieurs équipements de proximité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS
- Généralement rattaché aux directions enfance/jeunesse, affaires sociales, développement des quartiers, etc.

Activités principales

- Participation à la définition des orientations de l'équipement en matière socio-culturelle
- Conception et pilotage stratégique du projet d'animation globale
- Développement et animation de partenariats
- Animation de la participation des habitants du territoire
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion de l'équipement
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Management opérationnel de l'équipement
- Animation et pilotage des équipes
- Communication et promotion de l'équipement
- Evaluation du projet global de l'équipement

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Animation, Médico-sociale
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Animateurs, Conseillers socio-éducatifs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : (option animation) : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Baccalauréat ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 95-25 du 10/01/95

- Animateurs : brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse

Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié

- Conseillers socio-éducatifs : concours interne, avec conditions d'ancienneté et de grade

Décret n° 92-841 du 28/08/92 modifié

RESPONSABLE DE CENTRE DE LOISIRS

Définition

Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes. Organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département et région
- Généralement rattaché à un service « enfance, jeunesse et éducation »

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques du centre de loisirs
- Conception et animation de projets d'activités de loisirs
- Contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Développement des partenariats
- Animation de la relation avec les familles
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion de l'équipement
- Gestion des ressources humaines
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Animateurs, Adjoints territoriaux d'animation

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou brevet professionnel de la jeunesse

Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié

Adjoints territoriaux d'animation

Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1693 du 22/12/2006



Christophe Coulibaly

« Notre métier : l'animation (du latin : mettre de la vie dans l'âme). Accompagner, assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis. »

ANIMATEUR LOISIRS

Définition

Accueille un groupe d'enfants, de jeunes.
Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département et région
- Généralement rattaché à une direction enfance/jeunesse, parfois enseignement/éducation associée au péri-scolaire

Activités principales

- Planification et organisation de projets d'activités socio-éducatives
- Animation d'un cycle d'activités socio-éducatives
- Animation des groupes de jeunes
- Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités
- Dialogue local, service à la population et accueil du public
- Evaluation des projets d'activités socio-éducatives

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Animateurs, Adjoints territoriaux d'animation

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou brevet professionnel de la jeunesse

Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié

Adjoints territoriaux d'animation

Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1693 du 22/12/2006

DIRECTEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Définition

Organise et gère les moyens concourant à la production et à la distribution des repas servis aux différents convives de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS, collectivité dotée d'un restaurant administratif
- Selon la taille de la collectivité, rattaché soit à la direction des affaires scolaires ou du CCAS ou directement à la direction générale

Activités principales

- Supervision de la production des prestations de restauration
- Management opérationnel des services de restauration
- Animation et pilotage des équipes de restauration
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Gestion du patrimoine
- Accueil et animation du repas
- Communication et promotion du service

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique, Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Rééducateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95

- Ingénieurs : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret

Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

- Rééducateurs : (spécialité diététique) : BTS diététique ou DUT biologie appliquée option diététique

Décret n° 92-863 du 28/08/92 modifié

CONTRÔLEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Définition

Participe à la définition, suit et contrôle les différents éléments de la prestation assurée par le délégataire, en fonction du type de contractualisation (livraison de repas, affermage, concession, assistance technique)

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS et toute collectivité possédant un restaurant administratif délégué
- Rattaché à la direction des affaires scolaires ou du CCAS ou au directeur général des services

Activités principales

- Rédaction du cahier des charges du contrat
- Sélection du prestataire
- Contrôle de conformité et suivi de la prestation

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique, Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Rééducateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95

- Ingénieurs : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret

Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

- Rééducateurs : (spécialité diététique) : BTS diététique ou DUT biologie appliquée option diététique

Décret n° 92-863 du 28/08/92 modifié

RESPONSABLE QUALITÉ EN RESTAURATION COLLECTIVE

Définition

Développe des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration collective

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS
- Rattaché à la direction de la restauration collective, des affaires scolaires ou du CCAS

Activités principales

- Organisation de la qualité sous ses différentes composantes
- Formation du personnel de restauration
- Animation et communication autour de la qualité
- Gestion administrative et financière en lien avec la démarche qualité

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique, Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Rééducateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95

- Ingénieurs : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret

Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique

Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

- Rééducateurs : (spécialité diététique) : BTS diététique ou DUT biologie appliquée option diététique

Décret n° 92-863 du 28/08/92 modifié

RESPONSABLE DE PRODUCTION

Définition

Planifie et contrôle les productions d'une unité centrale, de plusieurs unités de fabrication ou d'une seule unité de fabrication

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS, collectivité possédant un restaurant administratif
- Rattaché soit à la direction de la restauration ou des affaires scolaires ou à la direction générale des services

Activités principales

- Gestion de la production
- Animation et pilotage des équipes de production
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Participation à la gestion financière
- Gestion du patrimoine

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme en fonction du cadre d'emplois, ou concours 3e voie

- Techniciens supérieurs : diplôme titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

ASSISTANT DE PRODUCTION

Définition

Gère un secteur de production : chaud, froid, pâtisserie, conditionnement, etc... sous l'autorité d'un responsable de production

Employeur

- Commune, structure intercommunale, CCAS préparant un nombre de repas conséquent
- Rattaché à la direction de la restauration ou des affaires scolaires ou du CCAS

Activités principales

- Production de prestations de restauration d'un secteur donné
- Animation et pilotage des équipes de son secteur de production
- Evaluation et prévention des risques professionnels

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emploi

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

CUISINIER



Laurent Charlone

« La cuisine est un art des mets. »

Définition

Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective

Employeur

- Collectivité territoriale dotée d'un service de restauration
- Rattaché à la direction de la restauration collective, des affaires scolaires ou du CCAS

Activités principales

- Production et valorisation de préparations culinaires
- Maintenance et hygiène des locaux et matériels

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

AGENT POLYVALENT DE PRODUCTION

Définition

Participe aux activités de production de repas et d'entretien des locaux et matériels

Employeur

- Au sein de toute collectivité territoriale dotée d'un service de restauration
- En fonction de la collectivité, rattaché à la direction de la restauration collective, des affaires scolaires ou du CCAS

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Activités principales

- Assistance à la production de préparations culinaires
- Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

RESPONSABLE DES SITES DE DISTRIBUTION

Définition

Anime, coordonne et assure la gestion de plusieurs lieux de restauration. Informe les différents acteurs (production, distribution, direction du service, mairie, directeurs d'école, usagers, services municipaux)

Employeur

- Commune ou structure intercommunale présentant un nombre de sites de restauration important
- Rattaché à la direction de la restauration municipale ou des affaires scolaires ou du CCAS

Activités principales

- Pilotage et animation des équipes de terrain
- Gestion des ressources humaines
- Coordination de la distribution des repas
- Gestion du patrimoine
- Animation et communication
- Participation à la gestion administrative et financière

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Administrative, Technique, Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Adjointes administratifs, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise, Rééducateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95
- Adjointes administratifs : sans condition de diplôme
Décret n° 87-1109 du 30/12/87
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnell
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié
- Rééducateurs : (spécialité diététique) : BTS diététique ou DUT biologie appliquée option diététique
Décret n° 92-863 du 28/08/92 modifié
- Permis de conduire indispensable

RESPONSABLE D'OFFICE

Définition

Coordonne, gère les activités de distributions et participe à l'animation d'un restaurant de collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale ou CCAS
- Rattaché à la direction de la restauration ou des affaires scolaires ou du CCAS

Activités principales

- Distribution et service des repas
- Réalisation et contrôle de la maintenance et de l'hygiène des locaux
- Animation et pilotage de l'équipe
- Accueil des convives

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Laurent Gros, Didier Duron, Bernard Horeau

« Une équipe de professionnels heureux de vous accueillir, de vous servir, de partager avec vous des moments de qualité. »



AGENT DE RESTAURANT

Définition

Participe aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux d'un restaurant de collectivité

Employeur

- Collectivité territoriale dotée d'un service de restauration
- Rattaché à la direction de la restauration collective, des affaires scolaires ou du CCAS

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Activités principales

- Distribution et service des repas
- Maintenance et hygiène des locaux
- Accompagnement des convives pendant le temps de repas

DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Définition

Définit le projet global de santé publique de la collectivité (protection et promotion de la santé, politique de la famille et de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en risque d'exclusion). Impulse l'organisation et la mise en œuvre des plans d'action ; pilote des projets. Dirige et organise les services et équipements chargés de la prévention et de la promotion de la santé individuelle et collective

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune, région (dans le cadre de l'extension possible de leurs compétences santé)
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Médecins

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Médecins : profession réglementée pour le concours de généraliste : diplôme d'État de docteur en médecine ; pour le concours de spécialiste : diplôme d'État de docteur en médecine et justification d'un diplôme ou certificat d'études spécialisées
Décret n° 92-851 du 28/08/92 modifié

Activités principales

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de santé publique
- Organisation des services à la population en matière de santé publique
- Assistance et conseil auprès des élus et de la direction générale
- Conception et pilotage de projets de santé publique
- Développement et animation des partenariats
- Promotion et communication de la politique de santé publique
- Evaluation des politiques, programmes et projets de santé publique
- Gestion administrative et budgétaire
- Management opérationnel des services
- Animation et pilotage des médecins et d'équipes pluridisciplinaires
- Veille sectorielle réglementaire et technique

MÉDECIN CLINICIEN

Anne Lipari

« Être à l'écoute des enfants et de leurs familles pour une médecine de prévention, de dépistage, d'accompagnement. »



Définition

Conçoit et met en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sur son territoire d'intervention. Participe à l'élaboration et à l'exécution de la politique départementale dans son domaine d'intervention (politique de la famille et de l'enfance, personnes âgées, handicapées, etc.)

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune, SDIS
- Généralement rattaché à la direction de l'action sociale

Activités principales

- Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées
- Participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé
- Organisation de la prévention médico-sociale
- Collecte de données en épidémiologie
- Conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale
- Evaluation des actions de prévention
- Gestion administrative et financière
- Animation et pilotage d'équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Médecins

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Médecins : pour le concours de généraliste : diplôme d'état de docteur en médecine ; pour le concours de spécialiste : diplôme d'état de docteur en médecine et justification d'un diplôme ou certificat d'études spécialisées
Décret n° 92-851 du 28/08/92 modifié
- Médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels : justifier des conditions d'exercice de la médecine ou de la pharmacie en France
Décret n° 2000-1008 du 16/10/00

MÉDECIN DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Définition

Surveille la santé des personnels lors de l'examen annuel ou sur demande. Informe et conseille le personnel et l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail. Participe à la prévention des risques

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune, région, centre de gestion
- Généralement rattaché à la DRH ou la direction de la santé et de la prévention

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Médecins

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Médecins :
 - pour le concours de généraliste : diplôme d'Etat de docteur en médecine
 - pour le concours de spécialiste : diplôme d'Etat de docteur en médecine et justifier d'un diplôme ou certificat d'études spécialisées
- Décret n° 92-851 du 28/08/92 modifié*

Activités principales

- Réalisation de consultations médicales
- Surveillance des personnels sur les postes à risques, des malades ou handicapés
- Conseil auprès de l'administration et du personnel en matière de santé et de conditions de travail
- Veille permanente sur le milieu de travail
- Mise en œuvre d'actions d'information sur l'hygiène et la sécurité



Dr Anne-Marie Arné

*« Oui réellement, le travail c'est la santé ;
mais prévenir c'est la conserver. »*

PHARMACIEN

Définition

Réalise des préparations pharmaceutiques et gère les stocks de produits dont il effectue la commande et la distribution. Gère le personnel et le budget de l'officine

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique
- Cadre d'emplois : Biologistes, vétérinaires, pharmaciens

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme
- Biologistes, vétérinaires et pharmaciens : diplôme d'État de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie
- Décret n° 92-867 du 28/08/92 modifié*

Activités principales

- Réalisation de préparations magistrales ou officinales
- Délivrance de médicaments selon la prescription médicale
- Conseil en matière de produits pharmaceutiques
- Gestion des stocks
- Gestion des ressources humaines
- Animation et pilotage des équipes de préparateurs

SAGE-FEMME



Dominique Guilloteau

« Prévention.
Accompagnement.
Ecoute.

*Trois mots clés
pour permettre à des femmes
– souvent dans des situations
difficiles – de devenir mères
dans les meilleures conditions. »*

Définition

Pratique les actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psycho-prophylactique de l'accouchement et des soins postnatals. Participe à la promotion de la santé des parents et des jeunes enfants

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la prévention et de la santé

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Sages-femmes

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Sages-femmes : diplôme d'État de sage-femme ou autorisation d'exercer la profession par le ministre de la santé

Décret n° 92-855 du 28/08/92 modifié

Activites principales

- Réalisation de consultations périnatales
- Suivi des grossesses à risques
- Préparation à l'accouchement
- Surveillance et accompagnement du travail et de l'accouchement
- Réalisation des soins postnatals de la mère et de l'enfant
- Information et conseils sur la contraception
- Organisation et animation d'actions de prévention
- Traitement et suivi des dossiers médicaux

INFIRMIER COORDONNATEUR

Définition

Organise et coordonne l'activité administrative, technique et médicale d'une équipe. Participe et met en œuvre une politique d'éducation à la santé et à la prévention

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes d'infirmiers
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Organisation des relations avec le public, les familles, les usagers
- Recherche et contrôle de la qualité des soins
- Intervention ponctuelle en matière de soins
- Participation à la promotion de la santé

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques cadres de santé

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques : l'un des diplômes prérequis pour les cadres d'emplois d'infirmiers, rééducateurs ou assistants médico-techniques avec cinq années au moins de services effectifs dans l'un des cadres d'emplois

Décret n° 2003-676 du 23/07/2003

INFIRMIER

Définition

Protège, maintient, restaure la santé des personnes par la réalisation de soins infirmiers. Participe et met en œuvre une politique de promotion et d'éducation à la santé et à la prévention

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Evaluation des besoins de santé sur le territoire
- Organisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé
- Organisation de séances de vaccination
- Accueil des malades et recueil des besoins et attentes
- Application des premiers soins infirmiers
- Application des prescriptions médicales en matière de soins
- Gestion du stock de produits pharmaceutiques
- Gestion des dossiers médicaux
- Supervision du travail de l'aide-soignant

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Infirmiers

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Infirmiers : diplôme d'État d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la santé

Décret n° 92-861 du 28/08/92 modifié
Permis B obligatoire



Peggy Freuze

« Soigner, soulager, écouter, accompagner des moments au quotidien, mais aussi apprendre des échanges avec les patients. »

KINÉSITHÉRAPEUTE

Définition

Effectue sur prescription médicale des actes de gymnastique médicale, de massage, de rééducation fonctionnelle et motrice. Conduit des actions de prévention

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Accueil, examen du patient et consultation de son dossier médical
- Elaboration de programmes de rééducation
- Massage à la main ou à l'aide d'appareillages
- Surveillance de l'exécution des mouvements et correction des mauvaises attitudes
- Entretien de la motricité passive du patient
- Formation à l'utilisation des prothèses
- Réalisation de bilans musculaires, sportifs, articulaires, etc.

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Rééducateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Rééducateurs : diplôme d'Etat de pédicure-podologue ou diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou diplôme d'Etat de psychomotricien ou certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10/11/66 ou du 11/08/56 ou brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique ou autorisation d'exercer ou titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé
Décret n°92-863 du 28/08/92

ORTHOPHONISTE

Définition

Recherche, examine et traite les personnes souffrant de troubles de la parole et du langage oral et/ou écrit (dyslexie, retard de langage, surdité, aphasie, bégaiement, etc.)

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Réalisation de bilans orthophoniques
- Elaboration d'un plan de rééducation
- Réalisation d'actes d'orthophonie
- Information, sensibilisation et accompagnement de l'entourage

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques cadres de santé

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques : : l'un des diplômes prérequis pour les cadres d'emplois d'infirmiers, rééducateurs ou assistants médico-techniques avec cinq années au moins de services effectifs dans l'un des cadres d'emplois
Décret n° 2003-676 du 23/07/2003

ERGOTHÉRAPEUTE

Définition

Contribue à l'accompagnement des personnes en situation de handicap physique ou psychique et au traitement des personnes souffrant de déficiences. Permet aux personnes traitées de maintenir, récupérer ou acquérir une autonomie individuelle, sociale ou professionnelle

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Accueil du public concerné
- Réalisation de bilans articulaires, sensitivomoteurs, fonctionnels, d'autonomie
- Elaboration de démarches ergothérapeutiques
- Rééducation physique et mentale des personnes handicapées ou déficientes
- Conception de l'adaptation du matériel et du milieu de vie

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Rééducateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Rééducateurs : diplôme d'Etat de pédicure-podologue ou diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou diplôme d'Etat de psychomotricien ou certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10/11/66 ou du 11/08/56 ou brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique ou autorisation d'exercer ou titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la Santé
Décret n°92-863 du 28/08/92

PSYCHOMOTRICIEN

Définition

Réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Réalisation de bilans psychomoteurs
- Elaboration de projets thérapeutiques
- Prévention, rééducation et stimulation sensorielle
- Information, sensibilisation et accompagnement de l'entourage

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Rééducateurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme
- Rééducateurs : diplôme d'Etat de pédicure-podologue ou diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou diplôme d'Etat de psychomotricien ou certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10/11/66 ou du 11/08/56 ou brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique, ou autorisation d'exercer ou titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé
Décret n° 92-863 du 28/08/92

MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE

Définition

Utilise, sous la responsabilité d'un médecin, les rayonnements ionisants, dans un but diagnostique et thérapeutique et réalise des images médicales

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Accueil du patient
- Réalisation d'examen radiologiques
- Traitement des images et signaux
- Réalisation de traitements par utilisation d'appareils ionisants
- Gestion des appareils, des médicaments et produits radioactifs
- Information des professionnels et veille documentaire et technologique sur les équipements

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique
- Cadre d'emplois : Assistants médico-techniques, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Assistants médico-techniques : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la santé ou diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie ou brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale sans concours

Décret n° 92-871 du 28/08/92 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

PUÉRICULTRICE

Définition

Assure la protection et la promotion de la santé de l'enfant et de sa famille. Conseille et accompagne les parents. Participe à la surveillance et à la protection des mineurs en danger. Participe à l'agrément et au suivi des assistantes maternelles

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention ou à la direction des affaires

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Puéricultrices

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Puéricultrices : diplôme d'Etat de puéricultrice ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur la liste établie par arrêté du ministre chargé de la Santé

Décret n° 92-859 du 28/08/92 modifié

Activités principales

- Accueil et/ou visite à domicile, conseil et accompagnement des enfants et des familles
- Réalisation d'interventions à caractère paramédical et psychosocial
- Participation à l'instruction des agréments, suivi et formation des assistantes maternelles
- Réalisation du bilan des 3-4 ans en école maternelle
- Suivi des enfants et des familles dans le cadre du signalement des mauvais traitements à mineurs
- Suivi des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance
- Gestion des dossiers médicaux
- Animation d'actions d'éducation pour la santé

AIDE-SOIGNANT

Définition

Dispense des soins de bien-être et de confort aux personnes admises dans un service médical. Participe à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction de la santé et de la prévention

Activités principales

- Accueil et prise en charge des patients et de leur famille
- Identification de l'état de santé du patient
- Réalisation de soins courants et assistance de l'infirmier
- Réalisation de soins d'hygiène et de confort et de soins préventifs
- Désinfection et stérilisation des matériels et équipements
- Gestion courante et prévisionnelle des matériels et stocks

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale secteur médico-social
- Cadre d'emplois : Auxiliaires de soins

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Auxiliaire de soins : certificat d'aptitude ou diplôme professionnel d'aide-soignant ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau V et délivré dans une discipline à caractère médico-social ou avoir satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique

Décret n° 92-866 du 28/08/92

Permis B obligatoire

DIRECTEUR DE LABORATOIRE

Définition

Assure la direction administrative, scientifique et technique du laboratoire. Réalise des analyses dans les domaines du contrôle environnemental et sanitaire des milieux, de l'hygiène alimentaire, de la santé animale. Valide les résultats et dirige des unités techniques spécialisées

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Généralement rattaché à une unité intégrée à une direction (eau, assainissement)

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique, Technique
- Cadre d'emplois : Biologistes, vétérinaires, pharmaciens, Ingénieurs

Conditions d'accès

- Concours externe ou interne avec condition de diplôme
- Biologistes, vétérinaires, pharmaciensIngénieurs : diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou docteur en pharmacietitres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 92-867 du 28/08/92 modifié
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques du laboratoire et à leur mise en œuvre
- Assistance et conseil aux élus et organismes extérieurs en matière de risques environnementaux et sanitaires
- Suivi et contrôle des résultats des analyses pratiquées dans le laboratoire
- Réalisation d'expertises à la demande d'institutions et organismes
- Participation à la promotion de la politique environnementale et sanitaire de la collectivité et des commanditaires publics et privés
- Veille scientifique et technique
- Gestion administrative et budgétaire du service
- Gestion du patrimoine, des équipements et des matériels
- Management opérationnel du laboratoire et des unités d'analyse
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion des ressources humaines du laboratoire

QUALITICIEN EN LABORATOIRE

Définition

Développe et coordonne la mise en œuvre de la démarche qualité au sein des unités techniques du laboratoire

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction du laboratoire

Activités principales

- Définition et mise en place de la démarche qualité dans le laboratoire
- Evaluation de la démarche qualité
- Organisation et maintien de la certification qualité
- Pilotage de projets qualité
- Promotion du laboratoire
- Veille normative et réglementaire

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique, Technique
- Cadre d'emplois : Biologistes, vétérinaires, pharmaciens, Ingénieurs, Assistants médico-techniques, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Biologistes, vétérinaires, pharmaciens : diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou docteur en pharmacie
Décret n° 92-867 du 28/08/92 modifié
- Assistants médico-techniques : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la Santé ou diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie
Décret n° 92-871 du 28/08/92 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE MÉTROLOGIE

Définition

Contrôle l'ensemble des équipements et matériels du laboratoire. Apporte son aide technique aux agents dans la mise au point et le bon usage des équipements et matériels

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Rattaché à la direction du laboratoire

Activités principales

- Contrôle des équipements et appareils utilisés dans le laboratoire
- Réalisation de mesures correctives
- Suivi et aide technique aux utilisateurs des différents équipements, matériels et appareils
- Veille technique de l'ensemble des équipements, matériels et appareils
- Gestion des relations avec les installateurs et les entreprises de maintenance et d'entretien

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique, Technique
- Cadre d'emplois : Biologistes, vétérinaires, pharmaciens, Assistants médico-techniques, Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Biologistes, vétérinaires, pharmaciens : diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou docteur en pharmacie
Décret n° 92-867 du 28/08/92 modifié
- Assistants médico-techniques : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la Santé ou diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie
Décret n° 92-871 du 28/08/92 modifié
- Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié

TECHNICIEN DE LABORATOIRE



Béatrice Gazeau

« Au service de la santé publique : aimer la rigueur d'analyse pour la prévention, la détection et la recherche de traitements. »

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique, Technique
- Cadre d'emplois : Assistants médico-techniques, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Assistants médico-techniques : titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la Santé ou diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie

Décret n° 92-871 du 28/08/92 modifié

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
- Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié*

Définition

Réalise à partir de prélèvements des analyses biologiques qui concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche. Assure la sécurité des personnes et la maintenance des produits du laboratoire

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction des laboratoires

Activités principales

- Suivi des procédures d'analyses en laboratoires
- Analyse des prélèvements et échantillons réalisés par le laboratoire
- Contrôle de la qualité des résultats
- Utilisation, contrôle et entretien du matériel
- Rédaction de comptes rendus d'analyse

PRÉLEVEUR

Définition

Effectue les prélèvements, leur acheminement et stockage. Peut effectuer des premières analyses sur site et préparer des échantillonnages

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des laboratoires, au service eau potable et assainissement ou restauration alimentaire ; peut être rattaché à un service d'analyse d'une direction ou à un bureau d'hygiène

Activités principales

- Réalisation, conditionnement et transport des prélèvements
- Transcription des fiches de prélèvements
- Remise des prélèvements aux unités d'analyses
- Entretien et maintenance des matériels utilisés

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006



Dominique Leplat

« Capter, traiter, surveiller, pour maintenir la qualité de l'eau. »

AIDE DE LABORATOIRE

Définition

Réalise la préparation des analyses, des milieux de culture et veille aux exigences de propreté et de mise en œuvre dans le cadre des normes des bonnes pratiques. Veille à la gestion des déchets

Employeur

- Département, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction de l'unité d'analyse

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Médico-sociale secteur médico-technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Activités principales

- Nettoyement des locaux et des matériels d'analyse
- Préparation des milieux de culture et des analyses
- Transmission d'informations

RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION

Définition

Participe à la définition et met en oeuvre les orientations stratégiques en matière de population. Participe à la définition des orientations stratégiques en matière d'offre de service. Optimise et développe les activités population de la collectivité

Employeur

- Commune
- En fonction de la taille de la collectivité, rattaché à la direction de la population, des affaires générales ou directement aux élus

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de population
- Conseil administratif et juridique
- Organisation de l'accueil et de l'information au public
- Organisation du suivi de la liste électorale et des scrutins
- Organisation du recensement de la population
- Sécurisation administrative et juridique
- Veille réglementaire et juridique
- Evaluation de la politique population de la collectivité
- Management opérationnel du service population
- Animation et pilotage des équipes
- Gestion des ressources humaines
- Gestion administratives et budgétaire
- Promotion du service population

OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Définition

Instruit et constitue les actes d'état-civil (naissance, mariage, adoption, décès etc. ; délivre les livrets de famille et assure la tenue administrative des registres. Assure l'accueil physique et téléphonique du public

Employeur

- Commune
- Généralement rattaché aux services de l'état-civil ou de la population

Activités principales

- Réception des déclarations et établissement des actes d'état-civil
- Accueil et renseignement du public
- Etablissement des dossiers de mariage
- Tenue administrative des registres d'état-civil

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints administratifs territoriaux. Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

DIRECTEUR DE RÉGIE FUNÉRAIRE

Définition

Organise et met en oeuvre la politique funéraire de la collectivité. Participe à la définition des orientations stratégiques en matière d'offre de service et d'équipement. Optimise et développe les activités funéraires de la collectivité

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- En fonction de la taille de la collectivité, rattaché au service population, à la Direction générale ou directement aux élus

Activités principales

- Participat à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques en matière de funéraire
- Instruction des décisions et conseil auprès des élus
- Gestion des bâtiments, infrastructures et matériels spécifiques
- Suivi des habilitations des personnels et des agréments
- Contrôle de l'application de la réglementation hygiène et sécurité
- Evaluation de la politique funéraire de la collectivité
- Animation d'un réseau de partenaires
- Veille prospective sectorielle et juridique
- Promotion et communication sur les prestations et services funéraires de la collectivité
- Organisation de la relation d'information et de conseil à la population
- Management opérationnel du service funéraire
- Gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2^e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
 - Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95
 - Ingénieurs : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
 - Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Nécessité de détenir l'habilitation de 136 h

CONSERVATEUR DE CIMETIÈRE

Définition

Gère les cimetières, les concessions et les espaces funéraires. Veille au contrôle des enregistrements des opérations funéraires dans l'enceinte des cimetières. Prépare l'actualisation du règlement des cimetières et veille à son respect

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction générale, de la population, voire des finances

Activités principales

- Conseil technique auprès des élus
- Délivrance et contrôle des titres de concessions
- Gestion du cimetière
- Supervision et contrôle des prestataires de services
- Préparation des travaux d'implantation des concessions
- Surveillance du respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Accueil et renseignement du public
- Animation et pilotage des personnels rattachés au cimetière

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Adjoints administratifs territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV

Décret n° 95-25 du 10/01/95

Adjoints administratifs territoriaux

Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

CONSEILLER FUNÉRAIRE

Définition

Accueille et informe les familles sur les choix des fournitures et des prestations nécessaires aux obsèques. Prévoit l'organisation des obsèques et assure la liaison avec les différents officiants culturels ou civils. Effectue les démarches administratives et renseigne les familles sur les démarches post-obsèques

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction générale ou de la population

Activités principales

- Accueil et renseignement des familles en deuil et de la population
- Négociation finale de l'organisation et des conditions de la prestation funéraire
- Déclaration des décès
- Montage des dossiers administratifs et financiers des familles
- Transmission des informations pour l'exécution de la prestation
- Validation et transmission des factures

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Adjointes administratifs territoriaux, Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/95 modifié

Adjointes administratifs territoriaux. Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

Nécessité de détenir l'habilitation de 96 h

THANATOPRACTEUR

Définition

Réalise les soins de conservation, procède à la toilette funéraire, aux soins de conservation et à l'habillage du défunt. Peut effectuer une restauration esthétique ou un redomelage post traumatique. Effectue les corps pour des légistes

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction du service funéraire

Activités principales

- Réalisation de soins de conservation
- Restauration esthétique des défunts
- Habillage et préparation du défunt
- Remise en ordre des locaux après les interventions
- Présentation du défunt à la famille
- Gestion et entretien des stocks des produits et matériels professionnels

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Rédacteurs, Techniciens supérieurs

Conditions d'accès

Concours interne ou externe avec condition de diplôme et/ou examen professionnel, ou 3e concours

- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
 - Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
 - Accès direct aux non-titulaires en fonction des diplômes et de l'expérience
- Habilitation préfectorale

MAÎTRE DE CÉRÉMONIE

Définition

Organise et veille au bon déroulement des cérémonies. Met en place le protocole : à l'église ou pour les remerciements etc. Veille à la tenue des porteurs, à la manipulation et à la mise en place des fleurs. Peut-être amené à lire des textes au cours de cérémonie civile ou suppléer le lecteur en cas de défaillance

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction du service funéraire ou de la population

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle

Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié
Habilitation 40 h obligatoire

Activités principales

- Accueil et renseignement des familles
- Ordonnancement des funérailles
- Animation et pilotage des équipes de fossoyeurs et porteurs
- Affectation des primes aux équipes de porteurs
- Gestion et coordination des différents prestataires

OPÉRATEUR DE CRÉMATION

Définition

Conduit un four de crémation. Tient à jour le registre des crémations. Remet les cendres à la famille ou à l'opérateur funéraire et disperse des cendres sur l'espace cinéraire. Effectue la petite maintenance et l'entretien des installations techniques

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des affaires funéraires ou de la population

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*
Formation auprès du constructeur de four

Activités principales

- Accueil des usagers, des opérateurs funéraires et des familles
- Mise en oeuvre et contrôle de l'opération de crémation
- Gestion administrative des opérations de crémation
- Remise des urnes et dispersion des cendres
- Maintenance des installations techniques

GARDIEN DE CIMETIÈRE

● Définition

Effectue l'ouverture et la fermeture du cimetière. Veille au respect du règlement. Tient à jour le registre du cimetière. Renseigne les familles. Représente la collectivité lors des opérations dans le cimetière

● Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des cimetières ou de la population

● Activités principales

- Ouverture et fermeture du cimetière
- Renseignement des familles et des professionnels
- Renseignement, réception et accompagnement des convois
- Enregistrement et transmission des réclamations
- Surveillance des travaux dans les cimetières
- Tenue à jour des plans de concessions
- Contrôle et enregistrement des inhumations et des exhumations
- Nettoyage des abords du cimetière
- Surveillance du cimetière

● Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes techniques territoriaux

● Conditions d'accès

- Adjointes administratifs territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)*Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006*
- Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)*Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006*

FOSSOYEUR-PORTEUR

Définition

Procède aux ouvertures et fermetures de caveaux et aux creusements de fosses. Participe aux convois funéres, effectue le portage des cercueils, la manipulation des corps lors des différentes opérations funéraires et assure différents travaux d'exécution (mise en bière, inhumation, exhumation et réduction des corps). Conduit les véhicules funéraires et en assure l'entretien

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché à la direction des affaires funéraires ou de la population

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Activités principales

- Réception, toilette et habillage des défunts
- Préparation et portage des cercueils, mise en bière
- Conduite des fourgons mortuaires et des véhicules d'accompagnement
- Portage et mise en place des fleurs, couronnes et plaques
- Réalisation d'inhumations, exhumations, fossoyage
- Entretien et hygiène des locaux techniques et lieux fréquentés par le public
- Entretien des véhicules et des matériels



Patrick Mercier

« Accompagner dans la dignité
des moments difficiles
dans la vie de tous. »



DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE

Dominique Boyer

« Révéler notre patrimoine matériel et immatériel pour enrichir la vie quotidienne. »

Définition

Participe à l'élaboration de la politique culturelle et joue un rôle d'aide à la décision auprès des élus. Met en œuvre et évalue la politique culturelle. Manage, organise et coordonne les services culturels. Organise les activités culturelles transversales. Gère les partenariats institutionnels et représente les élus dans certaines instances

Employeur

- Région, structure intercommunale, département, commune
- Généralement rattaché à la direction générale des services ou à la direction adjointe chargée de la culture, de l'animation ou de la population

Activités principales

- Contribution à l'élaboration d'une stratégie au service des politiques publiques
- Mise en œuvre d'un plan d'action culturelle sur le territoire contribuant aux visées de politiques publiques
- Impulsion, coordination et pilotage de projets culturels
- Développement et animation des partenariats
- Gestion des équipements culturels en régie et subventionnés
- Organisation de la relation à la population
- Promotion et évaluation de la politique culturelle
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs, Conservateurs du patrimoine, Conservateurs de bibliothèques

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Conservateurs du patrimoine : diplôme national sanctionnant un 2e cycle d'études supérieures ou diplôme de même niveau. Pour la spécialité archives, avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes (concours réservé aux chartistes)
Décret n° 91-839 du 02/09/91 modifié
- Conservateurs de bibliothèque : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme de même niveau ou avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes
Décret n° 91-841 du 02/09/91 modifié

CHEF DE PROJETS CULTURELS

Définition

Dans un champ d'action particulier, organise, suit et valorise les manifestations et les équipements. Communique et organise la pratique artistique dans un champ particulier (arts plastiques, audiovisuel, spectacle vivant, cultures urbaines, etc.) ou vers un public spécifique (milieu scolaire)

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché à la direction générale des services ou à la direction adjointe chargée de la culture, de l'animation ou de la population

Activités principales

- Participation à la gestion budgétaire des projets culturels
- Organisation et mise en œuvre de projets culturels
- Promotion des projets et des équipements
- Animation des partenariats
- Evaluation des projets culturels
- Développement des publics

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Administrative, Animation
- Cadre d'emplois : Attachés, Rédacteurs, Animateurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié
- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou brevet professionnel de la jeunesse
Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT CULTUREL

Définition

Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), régie
- Rattaché à la direction des affaires culturelles

Activités principales

- Participation à la définition d'un projet artistique et culturel auprès des élus et des instances délibérantes
- Elaboration et mise en œuvre du projet artistique et culturel
- Programmation de l'activité artistique de l'établissement
- Création, production et diffusion d'événements artistiques dans et hors les murs
- Supervision de la gestion de la sécurité du spectacle ou de l'événement
- Animation et développement de partenariats autour des projets artistiques
- Pilotage et animation des équipes administratives et techniques
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des bâtiments et du patrimoine
- Promotion de la politique culturelle de l'établissement

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Culturelle enseignement artistique, Administrative
- Cadre d'emplois : Directeurs d'établissement d'enseignement artistique, Administrateurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique 1re et 2e catégories
Décret n° 91-855 du 02/09/91 modifié
- Administrateurs : l'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de l'Ecole nationale d'administration
Décret n° 87-1097 du 30/12/87 modifié
- Attachés : diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

RÉGISSEUR DE SPECTACLE



Patrick Richalet

« Mettre à la disposition du spectacle vivant une longue expérience, en le faisant bénéficier d'une technicité sans cesse en évolution. »

Définition

Conçoit et supervise la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement. Coordonne des solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Selon la taille de la collectivité, rattaché à la direction technique de l'établissement culturel, à la direction des services techniques ou à la direction générale de la collectivité

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié

Activités principales

- Conduite des études techniques préalables à la réalisation d'un spectacle ou d'un événement
- Planification des installations nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements
- Organisation de l'accueil des intervenants
- Gestion de la sécurité du spectacle ou de l'événement
- Relation avec le public
- Gestion administrative et matérielle d'un équipement
- Animation et pilotage d'une équipe

TECHNICIEN DU SPECTACLE

Définition

Dans sa spécialité professionnelle, participe à la conception et met en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Selon la taille de la collectivité, rattaché à la direction technique de l'établissement culturel, à la direction des services techniques, à un service animation, fêtes et cérémonies

Activités principales

- Participation aux études techniques
- Installation des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements
- Adaptation, contrôle des installations et mise en sécurité du plateau
- Pilotage d'une équipe d'agents techniques
- Gestion administrative et matérielle d'un équipement ou des appareils spécialisés

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Techniciens supérieurs, Contrôleurs de travaux, Agent de maîtrise, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Contrôleurs de travaux : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-952 du 25/08/95 modifié
- Agents de maîtrise : titre ou diplôme homologué au niveau V et sanctionnant une formation technique et professionnelle
Décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006



Bernard Baraffe

« Etre poète dans l'accord des lumières et des sons. »

DIRECTEUR DE BIBLIOTHÈQUE

Définition

Définit les rôles et contributions de la bibliothèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité, conduit un projet d'établissement, optimise et contrôle les ressources

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Bibliothèque/médiathèque avec annexe(s) et/ou unité mobile ; bibliothèques en réseau ; bibliothèque départementale de prêt
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles, ou au directeur général adjoint chargé de la culture

Activités principales

- Contribution à la définition du rôle et de la place de la bibliothèque au sein des services et des politiques publiques de la collectivité
- Programmation, mise en projet et conduite d'orientations documentaires et de services
- Développement et animation de projets partenariaux
- Veille et recherche scientifique
- Evaluation et communication des résultats de l'établissement
- Elaboration des orientations financières et des demandes budgétaires
- Pilotage des équipes et communication
- Animation et formation des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Conservateurs du patrimoine, Bibliothécaires, Assistants qualifiés de conservation du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conservateurs de bibliothèque : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme de même niveau ou avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École nationale des chartes
Décret n° 91-841 du 02/09/91 modifié
- Bibliothécaires : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, de diplôme équivalent figurant sur liste fixée par décret
Décret n° 91-845 du 02/09/91 modifié
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac et diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle dans l'une des spécialités et figurant sur une liste fixée par décret
Décret n° 91-847 du 02/09/91 modifié
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac de l'enseignement général ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-33 du 10/01/95 modifié
- Mise à disposition de conservateurs d'Etat

BIBLIOTHÉCAIRE

Définition

Sélectionne des ressources documentaires cohérentes, assure la médiation entre les collections et les publics, conserve et assure la promotion des collections. Participe à la conception et à la mise en œuvre d'installations et de services

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Bibliothèque/médiathèque avec annexe(s) et/ou unité mobile ; bibliothèques en réseau ; bibliothèque départementale de prêt
- Généralement rattaché à un service/secteur spécifique au sein de la bibliothèque ou au directeur de l'établissement

Activités principales

- Acquisition, conservation et développement de ressources documentaires
- Médiation entre les ressources documentaires et les usagers
- Animation des espaces publics et du débat autour du savoir
- Traitement intellectuel et signalement des ressources documentaires
- Participation au système d'évaluation de l'établissement



Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Conservateurs de bibliothèques, Bibliothécaires, Assistants qualifiés de conservation du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conservateurs de bibliothèque : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme de même niveau ou avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'école nationale des chartes.
Décret n° 91-841 du 02/09/91 modifié
- Bibliothécaires : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou diplôme équivalent figurant sur liste fixée par décret
Décret n° 91-845 du 02/09/91 modifié
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac et diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle dans l'une des spécialités et figurant sur une liste fixée par décret
Décret n° 91-847 du 02/09/91 modifié
- Assistants du patrimoine et des bibliothèques : Bac de l'enseignement général ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-833 du 10/01/95 modifié

Christine Lacroix

« C'est un métier très enrichissant parce qu'en perpétuelle évolution, ouvert sur la culture, sur les gens et maintenant sur les nouvelles technologies. »

AGENT DE BIBLIOTHÈQUE

Définition

Accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations). Contrôle la qualité de la conservation. Gère les opérations de prêt et de retour et inscrit les usagers. Peut participer à l'acquisition et à la promotion des collections

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Bibliothèque/médiathèque avec annexe(s) et/ou unité mobile ; bibliothèques en réseau ; bibliothèque départementale de prêt
- Généralement rattaché à un service/secteur spécifique au sein de la bibliothèque

Activités principales

- Accueil et renseignement du public
- Gestion des inscriptions, prêts et retours
- Réception et rangement des documents
- Equipement, réparation et entretien des documents
- Contrôle de la qualité de conservation des collections
- Production de documents administratifs et comptables

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques, Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux du patrimoine, Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints territoriaux du patrimoine :
Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1692 du 22/12/2006
- Adjoints administratifs territoriaux :
Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006
- Adjoints techniques territoriaux :
Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

DOCUMENTALISTE

Définition

Constitue et actualise un fonds documentaire et des outils de recherche adaptés aux besoins des demandeurs d'information et des utilisateurs potentiels. Effectue des recherches thématiques et une veille documentaire

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché à un service ou à la direction des affaires générales

Activités principales

- Accueil du public, recensement et traitement de la demande documentaire
- Acquisition des supports d'information
- Réception et classement de l'information documentaire
- Elaboration de produits documentaires
- Recherche documentaire pluridisciplinaire
- Promotion du service documentaire
- Veille réglementaire et technique sur la documentation et la diffusion de l'information
- Evaluation des activités et services fournis

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme en fonction du cadre d'emplois

- Bibliothécaires : diplôme reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le Bac, diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 91-845 du 02/09/91 modifié
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac et diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle dans l'une des spécialités et figurant sur une liste fixée par décret
Décret n° 91-847 du 02/09/91 modifié

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Définition

Pilote le projet de l'établissement dans le cadre des schémas pédagogiques nationaux et du développement culturel de la collectivité. Organise et coordonne l'action pédagogique et administrative. Impulse les actions et garantit leur cohérence, définit des projets innovants en favorisant des partenariats, organise la communication générale de l'établissement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles ou directement au directeur général adjoint chargé de la culture

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles de l'établissement
- Organisation des études
- Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique
- Conseil et orientation des élèves
- Coordination et pilotage des projets pédagogiques et des pratiques collectives
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'action culturelle
- Création et production de spectacles
- Animation et développement de partenariats autour de projets artistiques
- Management opérationnel des services
- Pilotage et animation des équipes (pédagogiques, administratives et techniques)
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des bâtiments et du patrimoine
- Promotion et communication de l'établissement

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Culturelle enseignement artistique
- Cadre d'emplois : Directeurs d'établissement d'enseignement artistique, Professeurs d'enseignement artistique

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique :
 - 1re catégorie : certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires nationaux de région
 - 2e catégorie : certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat
 - Professeurs d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixés par décret
- Décret n° 91-855 du 02/09/91 modifié*
Décret n° 91-857 du 02/09/91 modifié

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SUPÉRIEUR D'ARTS PLASTIQUES

Définition

Pilote le projet de l'établissement dans le cadre des programmes nationaux des diplômes préparés et du développement culturel de la collectivité. Organise et coordonne l'action pédagogique et administrative. Impulse les actions et garantit leur cohérence, définit des projets innovants en favorisant des partenariats, organise la communication générale de l'établissement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles ou directement au directeur général adjoint chargé de la culture

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles de l'établissement
- Organisation des études
- Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique
- Conseil et orientation des étudiants
- Coordination et pilotage des projets pédagogiques
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'action culturelle
- Création et production d'événements artistiques
- Animation et développement de partenariats autour de projets artistiques
- Management opérationnel des services
- Pilotage et animation des équipes (pédagogiques, administratives et techniques)
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des bâtiments et du patrimoine
- Promotion et communication de l'établissement

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Culturelle enseignement artistique
- Cadre d'emplois : Directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec condition de diplôme

- Directeurs d'établissement d'enseignement artistique 1re catégorie : diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou titre ou diplôme de niveau équivalent ou justifier d'une pratique artistique
Décret n° 91-855 du 02/09/91 modifié

ENSEIGNANT ARTISTIQUE

Définition

A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées. Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché à la direction de l'établissement

Activités principales

- Enseignement d'une discipline artistique
- Organisation et suivi des études des élèves
- Evaluation des élèves
- Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective
- Veille artistique et mise à niveau de sa pratique

Cadre statutaire

- Catégorie : B, A
- Filière : Culturelle enseignement artistique
- Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique, Assistants spécialisés d'enseignement artistique, Professeurs d'enseignement artistique

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Assistants d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 91-861 du 02/09/91 modifié
 - Assistants spécialisé d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 91-859 du 02/09/91 modifié
 - Professeurs d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 91-857 du 02/09/91 modifié
- Danse : minimum diplôme d'Etat de danse ou certificat d'aptitude de danse

Tatjana Federspiel

« Enseigner un art, c'est transmettre, exprimer, partager des émotions ; pour moi, c'est danser. »



Éric Roulet

« L'apprentissage de la musique permet un épanouissement personnel : l'écoute, l'expression, la relation aux autres, auquel s'ajoute le plaisir de jouer d'un instrument. »



ENSEIGNANT EN ARTS PLASTIQUES

Définition

Conçoit et anime, par une pédagogie de recherche et de création, la formation de plasticiens dans le cadre des diplômes d'Etat

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché à la direction de l'établissement

Activités principales

- Elaboration et organisation d'un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement
- Animation, mise en œuvre des cours et suivi personnalisé du parcours et du projet des étudiants
- Evaluation des étudiants
- Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement
- Recherche et veille artistique dans sa spécialité

Cadre statutaire

- Catégorie : B, A
- Filière : Culturelle enseignement artistique
- Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique, Assistants spécialisés d'enseignement artistique, Professeurs d'enseignement artistique

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Assistants territorial d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 91-861 du 02/09/91 modifié
- Assistants territorial spécialisé d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 91-859 du 02/09/91 modifié
- Professeurs territorial d'enseignement artistique : titres ou diplômes fixé par décret
Décret n° 91-857 du 02/09/91 modifié

Françoise Joly

« Au travers de ma connaissance d'une technique picturale, je souhaite guider chaque élève dans son épanouissement. »



DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT PATRIMONIAL

Définition

Elabore un projet d'action culturelle, le met en œuvre et l'évalue dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité. Anime une équipe avec laquelle sont définies les modalités techniques de la gestion scientifique des collections et des sites, des services au public et de l'administration des activités. Constitue la collection, l'inventorie, la conserve et la préserve, l'étudie, la documente et participe à sa diffusion. Définit ou participe à la définition des conditions scientifiques de conservation et de présentation des œuvres. Encadre les travaux sur les collections, gère un secteur scientifique

Employeur

- Département, commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles

Activités principales

- Définition du projet scientifique et culturel de l'établissement
- Assistance et conseil auprès des élus et des instances décisionnelles
- Enrichissement et gestion des collections
- Organisation de la conservation préventive et curative
- Organisation de l'exposition et de la valorisation des collections
- Développement et animation des partenariats
- Promotion de l'établissement
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion de l'équipement
- Gestion des ressources humaines
- Animation et pilotage des équipes
- Veille scientifique

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Conservateurs du patrimoine, Attachés de conservation du patrimoine

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conservateurs du patrimoine : diplôme national sanctionnant un 2e cycle d'études supérieures ou diplôme de même niveau. Pour la spécialité archives, avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes (concours réservé aux chartistes)

Décret n° 91-839 du 02/09/91 modifié

- Attachés de conservation du patrimoine : diplôme national ou reconnu par l'Etat sanctionnant un 2ème cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme de niveau équivalent (liste établie par décret)

Décret n° 91-843 du 02/09/91

ARCHÉOLOGUE

Nuria Nin

« C'est un métier pleinement ancré dans la réalité quotidienne. Tout à la fois communiquer son savoir sur les sociétés qui nous ont précédés et les rapports que l'homme entretient depuis toujours avec le temps et l'espace. »



Définition

Gère, fouille, étudie et met en valeur vestiges et sites archéologiques conformément à la loi, la réglementation et la politique d'aménagement et la politique culturelle de la collectivité. Elabore et met en œuvre le projet scientifique et culturel du service et l'évalue

Employeur

- Département, commune, structure intercommunale
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles, parfois rattaché à la direction de l'aménagement ou à la direction générale

Activités principales

- Elaboration de propositions pour les politiques de gestion du patrimoine et d'aménagement
- Direction et réalisation des fouilles et autres opérations archéologiques
- Animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires
- Réalisation des inventaires de sites archéologiques
- Conception, conduite et modélisation des procédures de recueil et traitement de données
- Promotion du patrimoine archéologique
- Animation d'actions de formation et de sensibilisation

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Conservateurs du patrimoine, Attachés de conservation du patrimoine

Conditions d'accès

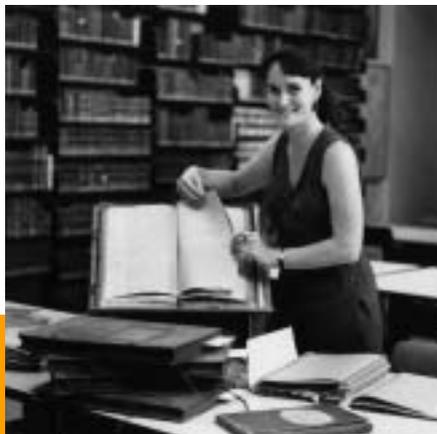
Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conservateurs du patrimoine : diplôme national sanctionnant un 2nd cycle d'études supérieures ou diplôme de même niveau ou, pour la spécialité archives, avoir satisfait aux obligations de scolarité de la 3e année de l'école nationale des chartes

Décret n° 91-839 du 02/09/91 modifié

- Attachés de conservation du patrimoine : diplôme national ou reconnu par l'Etat sanctionnant un 2ème cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme de niveau équivalent (liste établie par décret)

Décret n° 91-843 du 02/09/91 modifié



Aude Guillon

« Collecter, préserver la mémoire des institutions pour la transmettre, aujourd'hui et aux générations futures. »

Définition

Collecte et conserve les archives. Conçoit et met en œuvre des instruments de recherche des archives dans le cadre d'un projet scientifique et culturel. Organise les services d'accueil et d'orientation du public et assure la promotion du fonds documentaire

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles, à la direction générale des services ou directement au responsable du patrimoine

Activités principales

- Enrichissement, conservation et gestion des fonds
- Réception, tri et classement des documents
- Mise à disposition des fonds pour différents publics
- Communication des dossiers aux chercheurs
- Promotion des fonds

ARCHIVISTE

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Conservateurs du patrimoine, Attachés de conservation du patrimoine, Assistants qualifiés de conservation du patrimoine

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conservateurs du patrimoine : diplôme national sanctionnant un 2e cycle d'études supérieures ou diplôme de même niveau. Pour la spécialité archives, avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes (concours réservé aux chartistes)
Décret n° 91-839 du 02/09/91 modifié
- Attachés de conservation du patrimoine : diplôme national ou reconnu par l'Etat sanctionnant un 2ème cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme de niveau équivalent (liste établie par décret)
Décret n° 91-843 du 02/09/91 modifié
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac et diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle (liste établie par arrêté)
Décret n° 91-847 du 02/09/91 modifié

MÉDIATEUR CULTUREL

● Définition

Organise et met en œuvre les dispositifs de l'action culturelle en s'appuyant sur les expositions temporaires et permanentes et les collections. Sensibilise les publics au patrimoine par la mise en œuvre d'ateliers et de parcours pédagogiques et la diffusion de documents d'information

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché aux services culturels, et à la direction du musée

Activités principales

- Définition de projets de médiation culturelle et d'animation des publics
- Animation d'activités culturelles et pédagogiques
- Développement et animation des partenariats
- Evaluation des projets d'animation des publics

● Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Animation, Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Animateurs, Adjointes d'animation, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou brevet professionnel de la jeunesse
Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié
 - Adjointes d'animation : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien
Décret n° 97-699 du 31/05/97 modifié
 - Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac de l'enseignement général ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-33 du 10/01/95 modifié
- Concours d'Etat pour les animateurs du patrimoine des villes d'art et d'histoire et examen pour les guides conférenciers

RÉGISSEUR D'ŒUVRES

● Définition

Coordonne, aux plans physique, documentaire, administratif, juridique et financier, les mouvements internes et externes des œuvres

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Généralement rattaché à la direction des affaires culturelles et au service de conservation de l'établissement

Activites principales

- Organisation administrative et juridique des mouvements d'œuvres
- Organisation logistique des mouvements d'œuvres
- Supervision du transport et de la livraison des œuvres
- Contrôle technique et scientifique des œuvres
- Régie des collections
- Régie d'expositions

● Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Attachés de conservation du patrimoine, Assistants qualifiés de conservation du patrimoine

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés de conservation du patrimoine : diplôme national ou reconnu par l'Etat sanctionnant un 2ème cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme de niveau équivalent (liste établie par décret)
Décret n° 91-843 du 02/09/91 modifié
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques : Bac et diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle (liste établie par arrêté)
Décret n° 91-847 du 02/09/91 modifié

RESTAURATEUR D'ŒUVRES

Définition

Intervient directement sur le bien culturel endommagé afin de remédier aux dégradations, redonner de la lisibilité au document ou à l'objet, et en assurer la pérennité tout en respectant son intégrité

Employeur

- Département, structure intercommunale, commune
- Peut exercer dans des structures mixtes (public-privé)
- Généralement rattaché à la direction de l'action culturelle ou directement à la direction de l'établissement

Activités principales

- Examen des œuvres d'art et/ou objets à restaurer
- Restauration des œuvres d'art
- Conservation des œuvres et/ou objets

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Attachés de conservation du patrimoine

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Attachés de conservation du patrimoine : diplôme national ou reconnu par l'Etat sanctionnant un 2ème cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme de niveau équivalent (liste établie par décret)
Décret n° 91-843 du 02/09/91 modifié



Michelle Bruneau

« Un métier d'art pour que
perdure un précieux patrimoine. »

**Patricia Jouquet, Fanny Marti-
Casabuena, Aurélie Martin**

« Conserver, restaurer, pour
transmettre. »

AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DU PATRIMOINE



Joël Berdoulat

« Partager, raconter, échanger ses connaissances de la richesse du patrimoine de sa région, pour le protéger. »

● Définition

Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public. Effectue la manutention des objets et participe à la gestion des collections

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché au conservateur, au médiateur, au régisseur ou à autre cadre du musée

● Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Culturelle patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux du patrimoine

Conditions d'accès

- Adjoints territoriaux du patrimoine : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)
- Décret n° 2006-1692 du 22/12/2006*

Activités principales

- Accueil du public
- Renseignement du public
- Surveillance de la sécurité des salles et des publics
- Entretien des locaux
- Participation à la conservation préventive

DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS

Définition

Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité. Dirige et organise le service chargé de la gestion administrative, technique, de l'animation des activités sportives et des équipements

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché au directeur général ou directeur général adjoint

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive
- Organisation et mise en oeuvre de la politique sportive
- Coordination des manifestations sportives et des projets d'animation sportive
- Coordination et évaluation des projets d'animation sportive
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion des équipements sportifs
- Gestion des ressources humaines de la direction
- Management opérationnel du service
- Animation et pilotage des équipes
- Promotion de la politique sportive
- Veille prospective dans le domaine du sport

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Sportive, Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Conseillers des activités physiques et sportives, Educateurs des activités physiques et sportives, Ingénieurs, Attachés

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conseillers des activités physiques et sportives : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme équivalent (liste établie par décret)
Décret n° 92-364 du 01/04/92 modifié
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : diplôme ou titre à finalité professionnelle au moins de niveau IV (domaine du sport) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
Décret n° 95-27 du 10/01/95 modifié
- Ingénieurs : Titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Attachés : diplôme national de 2° cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié

RESPONSABLE D'ÉQUIPEMENT SPORTIF

Définition

Gère et dirige un ou plusieurs établissements sportifs

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché à la direction des sports

Activités principales

- Planification de l'utilisation de l'équipement
- Gestion administrative et budgétaire de l'équipement
- Contrôle de l'entretien, la maintenance et la rénovation de l'équipement
- Vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement
- Animation et pilotage des équipes
- Participation à la gestion des ressources humaines
- Promotion de l'équipement

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Sportive, Technique, Administrative
- Cadre d'emplois : Conseillers des activités physiques et sportives, Educateurs des activités physiques et sportives, Ingénieurs, Techniciens supérieurs, Attachés, Rédacteurs

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conseillers des activités physiques et sportives : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme équivalent (liste établie par décret)
Décret n° 92-364 du 01/04/92 modifié
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : diplôme ou titre à finalité professionnelle au moins de niveau IV (domaine du sport) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
Décret n° 95-27 du 10/01/95 modifié
- Ingénieurs : : titres ou diplômes fixés par décret
Décret n° 90-126 du 09/02/90 modifié
- Techniciens supérieurs : titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 95-29 du 10/01/95 modifié
- Attachés : diplôme national de 2° cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique
Décret n° 87-1099 du 30/12/87 modifié
- Rédacteurs : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV
Décret n° 95-25 du 10/01/95 modifié

RESPONSABLE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Définition

Met en oeuvre la politique du service des sports en matière d'animation sportive, organise, encadre et contrôle sa réalisation

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché en général à la direction des sports

Activités principales

- Proposition et mise en oeuvre d'actions dans le domaine de l'animation sportive
- Animation et pilotage des équipes d'animation sportive
- Promotion des actions d'animation sportive
- Evaluation des actions d'animation sportive
- Contrôle de l'application des réglementations
- Veille pédagogique, juridique et technique

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Sportive
- Cadre d'emplois : Conseillers des activités physiques et sportives, Educateurs des activités physiques et sportives

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Conseillers des activités physiques et sportives : diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme équivalent (liste établie par décret)
Décret n° 92-364 du 01/04/92 modifié
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : diplôme ou titre à finalité professionnelle au moins de niveau IV (domaine du sport) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
Décret n° 95-27 du 10/01/95 modifié



Michel Andrieux, médaillé d'or aux Jeux olympiques de Sydney (2000)

« Le sport, outre le plaisir, véhicule des valeurs éducatives : l'effort sur soi, le respect mutuel, le respect collectif. C'est ma responsabilité de les transmettre aux jeunes. »

ANIMATEUR-ÉDUCATEUR SPORTIF

Patrick Bouvier

« Pour moi, les trois mots clés de mon métier sont sécurité, prévention, animation pour apprendre à se sentir bien dans l'eau. »



Définition

Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité. Conçoit, anime et/ou encadre des activités sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché au service des sports, de l'Éducation, de la Jeunesse ou de l'Animation socio-culturelle
- Possibilité de mise à disposition de clubs sportifs ou associations

Activités principales

- Encadrement et animation d'activités sportives
- Organisation et mise en oeuvre de manifestations sportives
- Surveillance et sécurité des activités
- Accueil des publics
- Veille sectorielle et juridique

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Sportive
- Cadre d'emplois : Educateurs des activités physiques et sportives

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives : diplôme ou titre à finalité professionnelle au moins de niveau IV (domaine du sport) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (attestation de formation premiers secours)

Décret n° 95-27 du 10/01/95 modifié

AGENT D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Définition

Effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs. Assure la surveillance des équipements et des usagers. Accueille et renseigne les usagers

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Généralement rattaché au service des sports ou aux services techniques

Activités principales

- Accueil des usagers
- Entretien des équipements et matériels sportifs
- Réalisation de travaux de première maintenance
- Installation et rangement des équipements et du matériel
- Surveillance de la sécurité des usagers et des installations

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Technique, Sportive
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux, Opérateurs des activités physiques et sportives

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Opérateurs des activités physiques et sportives : titre ou diplôme homologué au moins au niveau V
Décret n° 92-368 du 01/04/92 modifié

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006



Sécurité

- 
- Prévention et sécurité
 - Incendie secours

RESPONSABLE DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Définition

Dirige et coordonne le service chargé d'assurer la tranquillité, la salubrité de la sécurité des personnes et des biens. Organise les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels. Développe une relation de proximité avec la population

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Placé hiérarchiquement sous l'autorité administrative du directeur général des services ou direction générale adjointe en charge de la prévention, sécurité, tranquillité publique
- En ses qualités d'agent chargé de certaines missions de police judiciaire, placé hiérarchiquement sous l'autorité judiciaire du procureur de la République

Cadre statutaire

- Catégorie : B
- Filière : Police Municipale
- Cadre d'emplois : Chefs de service de police municipale

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme

- Chef de service de police municipale : Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme de niveau IV

Décret n° 2000-43 du 20/01/00

Activités principales

- Organisation de la prévention/dissuasion
- Assistance et conseil technique auprès des Elus
- Coordination des interventions sur le terrain
- Gestion de l'interface avec la population
- Développement et suivi des partenariats institutionnels
- Gestion administrative et contrôle juridique
- Veille réglementaire
- Gestion budgétaire
- Management opérationnel des services
- Pilotage et animation des équipes
- Gestion des ressources humaines du service
- Gestion des matériels

POLICIER MUNICIPAL

Stéphanie Lecorre, Gilles Valverdet

« Je concilie mon métier, policier
et ma passion, le cheval. »



Définition

Exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Assure une relation de proximité avec la population

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Placé hiérarchiquement sous l'autorité administrative du responsable du service de police municipale
- En ses qualités d'agent chargé de certaines missions de police judiciaire, placé hiérarchiquement sous l'autorité judiciaire du procureur de la République

Activités principales

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- Recherche et relevé des infractions
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels
- Accueil et relation avec les publics
- Permanence opérationnelle et organisationnelle du service police municipale
- Animation et pilotage d'équipe

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Police Municipale
- Cadre d'emplois : Agents de police municipale

Conditions d'accès

Concours externe avec conditions de diplôme

- Agents de police municipale : titre ou diplôme homologué au niveau V

Décret n° 94-732 du 24/08/94 modifié

GARDE CHAMPÊTRE

Définition

Intervient principalement en matière de police rurale. Exécute, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Recherche et constate les infractions aux lois et règlements pour lesquelles il est compétent

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Sous l'autorité du maire, en fonction de la taille de la collectivité, placé hiérarchiquement sous l'autorité administrative du directeur général des services ou du secrétaire de mairie
- En ses qualités d'agent chargé de certaines missions de police judiciaire, placé hiérarchiquement sous l'autorité judiciaire du procureur de la République

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Police Municipale
- Cadre d'emplois : Gardes champêtres

Conditions d'accès

Concours externe avec condition de diplôme

- Gardes champêtres : titre ou diplôme homologué au niveau V

Décret n° 94-731 du 24/08/94 modifié

Activités principales

- Surveillance et prévention de la police des campagnes
- Recherche et constat des infractions relevant de la police des campagnes et des pouvoirs de police du maire
- Rédaction d'écrits professionnels et de comptes-rendus d'activité
- Maintien du lien social en milieu rural

OPÉRATEUR DE VIDÉO-SURVEILLANCE

Définition

Assure la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance. Visionne et exploite les informations en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché au responsable du service de police municipale

Activités principales

- Observation et exploitation des images et informations de la vidéosurveillance
- Veille événementielle
- Maintenance technique des équipements de vidéosurveillance
- Maintenance fonctionnelle et organisationnelle du service

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Police Municipale, Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Agents de police municipale, Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes techniques territoriaux

Conditions d'accès

Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois

- Agents de police municipale : titre ou diplôme homologué au niveau V

Décret n° 94-732 du 24/08/94 modifié

Adjointes techniques territoriaux :

Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

Adjointes administratifs territoriaux :

Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006



Bruno Mornon et Yannick Sarrailh

« Des agents, 24 h su 24, veillent au bon fonctionnement du contrôle du flux des véhicules et des voies piétonnes pour accéder au cœur de la ville en toute sécurité. »

AGENT DE MÉDIATION ET DE PRÉVENTION

Définition

Conduit une médiation préventive par une veille dans les espaces publics. Intervient sur les situations de dysfonctionnement en matière de biens et d'équipements publics. Régule les conflits par le dialogue et intervient en interface entre les publics et les institutions

Employeur

- Commune, structure intercommunale, département
- Généralement rattaché aux services chargés de la sécurité et de la prévention, de la politique de la ville ou de la jeunesse

Activités principales

- Présence et veille préventive dans les espaces publics sensibles
- Résolution des situations conflictuelles entre individus
- Animation de l'interface entre la population et les institutions
- Consolidation du lien social
- Participation au développement de partenariats et à la promotion d'activités de médiation

Cadre statutaire

- Catégorie : C, B
- Filière : Médico-sociale, Administrative, Technique, Animation, Sportive
- Cadre d'emplois : Agents sociaux, Adjointes administratifs territoriaux, Adjointes techniques territoriaux, Animateurs, Adjointes territoriaux d'animation, Opérateurs des activités physiques et sportives

Conditions d'accès

- Concours externe avec condition de diplôme
- Animateurs : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou brevet professionnel de la jeunesse
Décret n° 97-701 du 31/05/97 modifié
 - Opérateur des activités physiques et sportives : titre ou diplôme homologué au moins au niveau V Sans concours

Décret n° 92-368 du 01/04/92 modifié

- Agent sociaux 1ère classe : diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et figurant sur une liste établie par décret
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié
- Agents sociaux de 2ème classe : sans condition de diplôme
Décret n° 92-849 du 28/08/92 modifié

Adjointes administratifs territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

Adjointes techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :

- sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
- avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES

Définition

Fait respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi que l'affichage et la validité des certificats d'assurances. Constate les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques). Participe à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics

Employeur

- Commune, structure intercommunale
- Rattaché au responsable de service de police municipale

Activités principales

- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement
- Prévention aux abords des équipements et lieux publics
- Renseignement des usagers des voies publiques

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Administrative, Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques territoriaux

Conditions d'accès

- Adjoints administratifs territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1690 du 22/12/2006

- Adjoints techniques territoriaux : Le recrutement s'effectue à deux niveaux :
 - sans concours pour le recrutement sur le grade de 2ème classe (grade de base)
 - avec concours et diplôme de niveau V pour le concours externe, pour le grade de 1ère classe (grade d'avancement)

Décret n° 2006-1691 du 22/12/2006

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Définition

Dirige sur les plans technique, administratif et opérationnel le corps départemental des sapeurs-pompiers. Conseille le président du conseil d'administration du SDIS en matière administrative et le préfet en matière opérationnelle. Dirige les actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours. Contrôle et coordonne l'ensemble des centres de secours communaux et intercommunaux

Employeur

- SDIS

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels

Conditions d'accès

Concours interne

- Capitaines, Commandants, commandants, lieutenants-colonels, colonels de sapeurs-pompiers professionnels : conditions de grade et de services effectifs fixés par décret
Décret n°2001-682 du 30/07/01
Décret n°2001-683 du 30/07/01 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des SDIS

Activités principales

- Participation à la définition des orientations stratégiques du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Management stratégique des politiques publiques d'incendie et de secours
- Assistance et conseil aux élus et aux autorités institutionnelles
- Gestion administrative et juridique
- Gestion budgétaire et financière
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels
- Management des services d'incendie et de secours
- Coordination et pilotage de l'équipe de direction
- Evaluation des politiques publiques d'incendie et de secours
- Veille réglementaire
- Supervision de la communication institutionnelle

CHEF DE GROUPEMENT

Définition

Au niveau d'un groupement, met en œuvre la politique territoriale d'incendie et de secours définie par le service départemental d'incendie. Coordonne, anime et contrôle les activités des centres de secours d'une partie du département ou d'un groupement de services de la direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS)

Employeur

- SDIS

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels

Conditions d'accès

Concours interne

- Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels de sapeurs-pompiers professionnels : conditions de grade et de services effectifs fixés par décret

Décret n° 2001-682 du 30/07/01 Décret n° 2001-683 du 30/07/01 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des SDIS

Détenir les unités de valeur de formation de chef de groupement : MNG 3-GRH 2-CAD 5-GAD 2-GFC 2 Module « Gestion des risques » et réalisation d'un mémoire dans le cadre d'une formation

Activités principales

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'incendie et de secours
- Assistance et conseil auprès de l'autorité territoriale et des élus
- Evaluation des effets de la politique départementale d'incendie et de secours sur le champ des ressources humaines, de l'achat public, etc...
- Gestion du patrimoine, des matériels et équipements affectés au groupement
- Gestion administrative et financière du groupement
- Gestion des ressources humaines du groupement
- Management opérationnel du groupement
- Animation et pilotage des équipes
- Pilotage des projets d'organisation

CHEF DE CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS

Définition

Met en œuvre la politique territoriale d'incendie et de secours décidée au niveau du groupement en déclinant les orientations stratégiques en plans d'actions opérationnels. Gère les ressources, anime les équipes et veille au maintien opérationnel de l'ensemble des moyens d'intervention d'un centre de secours

Employeur

- SDIS

Activités principales

- Gestion administrative et financière du CIS
- Gestion et contrôle des équipements et matériels du centre d'incendie et de secours
- Management et commandement opérationnel du CIS
- Animation et pilotage des équipes
- Participation à la gestion des ressources humaines du CIS
- Participation aux commissions de sécurité

Cadre statutaire

- Catégorie : A, B
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels, Lieutenants et Majors

Conditions d'accès

Concours interne

- Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels de sapeurs-pompiers professionnels : conditions de grade et de services effectifs fixés par décret

Décret n° 2001-682 du 30/07/01

- Majors : conditions de grade et de services effectifs fixés par décret

Décret n° 2001-681 du 30/07/01

- Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels : titre ou diplômes de niveau II

Décret n° 2001-681 du 30/07/01

Détenir les unités de valeur de formation de CIS :
CAD 4 - GFC 1 - GRH 1 - MNG 2

CHEF DE GARDE

Définition

Durant le temps de la garde, gère les moyens humains, matériels et techniques du centre d'incendie et de secours (CIS) pour maintenir le potentiel opérationnel de l'équipe de garde

Employeur

- SDIS

Activités principales

- Assistance et conseil auprès du chef du centre d'incendie et de secours en matière d'équipement
- Gestion et contrôle logistique du centre, de ses matériels et de ses équipements
- Participation à la gestion des qualifications des personnels de garde du CIS
- Animation et pilotage des équipes

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Lieutenants et Majors, Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Conditions d'accès

Concours interne

- Majors : conditions de grade, de services effectifs fixés par décret
Concours externe ou interne
Décret n° 2001-681 du 30/07/01
 - Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels : titre ou diplômes de niveau II
Décret n° 2001-681 du 30/07/01
 - Sapeurs-pompiers professionnels non officiers : titre ou diplôme homologué au niveau V ou conditions de services effectifs fixés par décret
Décret n° 2001-680 du 30/07/01 modifié
- Détenir les unités de valeur de formation de chef de garde : CAD3 - GAD1

CHEF DE SITE

Définition

Commande les opérations de secours nécessitant l'engagement de deux colonnes et plus. Commande un poste de commandement de site

Employeur

- SDIS

Activités principales

- Assistance et conseil auprès des instances et des responsables de la chaîne de commandement
- Commandement des opérations de secours et d'un PC de site
- Participation à la gestion de crise dans un centre opérationnel départemental
- Relations avec les médias
- Retour d'expérience sur les missions et dispositifs d'intervention

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels

Conditions d'accès

Concours interne

- Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels de sapeurs-pompiers professionnels : conditions de grade et de services effectifs fixés par décret

Décret n° 2001-682 du 30/07/01 modifié

Détenir les unités de valeur de formation de chef de site : REP 3 - GOC 5

Colonel Jacques Baudot

« Être sapeur-pompier, c'est un esprit d'équipe. C'est encore et toujours s'intéresser aux autres, leur porter secours, être là quand tout bascule... »



CHEF DE COLONNE

Définition

Commande et coordonne l'opérationnalité et l'intervention d'une colonne (entre huit et seize engins d'incendie). Commande un poste de commandement de colonne. Dirige les opérations de secours jusqu'à l'arrivée du chef de site

Employeur

- SDIS

Cadre statutaire

- Catégorie : A
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels

Conditions d'accès

Concours interne

- Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels de sapeurs-pompiers professionnels : conditions de grade et de services effectifs fixés par décret

Décret n° 2001-682 du 30/07/01 modifié

Détenir les unités de valeur de formation de chef de colonne : INC3 - GOC4

Activités principales

- Assistance et conseil auprès des instances et des responsables de la chaîne de commandement
- Commandement d'une colonne
- Commandement d'un poste de commandement de colonne
- Commandement d'une colonne sous les ordres d'un chef de site
- Participation au fonctionnement du PC de site
- Participation à la gestion de crise dans un centre opérationnel de défense
- Retour d'expérience sur les missions et dispositifs d'intervention

CHEF DE GROUPE

Définition

Pendant la durée de la garde, conduit les opérations de secours et commande un groupe d'intervention sur l'aire de compétence du centre de secours

Employeur

- SDIS

Activités principales

- Commandement d'un groupe en tant que chef des opérations de secours
- Commandement d'un groupe sous les ordres d'un chef de colonne
- Conduite de la mission « renseignements » ou « moyens » dans un PC de colonne, de site ou d'un centre opérationnel départemental d'incendie et secours

Cadre statutaire

- Catégorie : B, C
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Lieutenants et Majors, Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Conditions d'accès

Concours interne

- Majors : conditions de grade, de services effectifs fixés par décret
Concours externe ou interne
Décret n° 2001-681 du 30/07/01
- Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels : titre ou diplômes de niveau II
Décret n° 2001-681 du 30/07/01 modifié
- Sapeurs-pompiers professionnels non officiers : titre ou diplôme homologué au niveau V ou conditions de services effectifs fixés par décret
Décret n° 2001-680 du 30/07/01 modifié
Détenir les unités de valeur de formation de chef de groupe : REP2 - GOC3 - TOP4

CHEF D'AGRÈS

Chef d'agrès

Définition

Commande un véhicule d'intervention comprenant un équipage et un équipement matériel de secours dans le cadre des opérations de lutte contre les incendies, de secours à des personnes, de protection des biens et de l'environnement

Employeur

- SDIS

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Conditions d'accès

Concours externe ou interne

- Sapeurs-pompiers professionnels non officiers : titre ou diplôme homologué au niveau V ou conditions de services effectifs fixés par décret

Décret n° 2001-680 du 30/07/01 modifié

Détenir les unités de valeur de formation de chef d'agrès : CAD 2 - DIV 2 - REP 1 - GOC 2 - INC 2 - MNG 1 - SAP 2 - TOP 3

Activités principales

- Commandement de l'équipage d'un véhicule
- Commandement d'une opération de secours

CHEF D'ÉQUIPE

Définition

Commande une équipe pour réaliser les missions qui lui sont confiées dans le cadre d'opérations de secours à des personnes, de protection des biens et de l'environnement, d'extinction des incendies

Employeur

- SDIS

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Conditions d'accès

Concours externe ou interne

- Sapeurs-pompiers professionnels non officiers : titre ou diplôme homologué au niveau V ou conditions de services effectifs fixés par décret
Décret n° 2001-680 du 30/07/01 modifié
Détenir les unités de valeur de formation de chef d'équipe : TOP 2 - GOC 1

Activités principales

- Commandement d'une équipe d'interventions diverses
- Commandement d'une équipe d'intervention de secours aux personnes
- Commandement d'une équipe d'intervention de lutte contre l'incendie

ÉQUIPIER



Harmony Chichilanne,
Justine Reverchon,
Bernard Bardeyt

« Un engagement tourné vers les autres. »

Définition

Au sein d'une équipe, intervient dans le cadre d'opérations de secours à des personnes, de protection des biens et de l'environnement, d'extinction des incendies

Employeur

- SDIS

Activités principales

- Exécution d'interventions diverses
- Intervention de secours en cas d'incendie
- Intervention de secours aux personnes

Cadre statutaire

- Catégorie : C
- Filière : Sapeurs-pompiers professionnels
- Cadre d'emplois : Sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Conditions d'accès

Concours externe ou interne :

- Sapeurs-pompiers professionnels non officiers : titre ou diplôme homologué au niveau V ou conditions de services effectifs fixés par décret
Décret n° 2001-680 du 30/07/01 modifié

Détenir les unités de valeur de formation

d'équipier : CAD 1 - DIV 1 - INC 1 - RTN 1 - SAP 1 - APS 1 - secourisme - TOP 1 - ATC 1

Préparez les concours de la fonction publique avec les ouvrages du CNFPT

ABC catégories

Une préparation totalement adaptée au programme de chaque concours : tous nos ouvrages sont réalisés par des formateurs du CNFPT, des membres de jurys, des correcteurs de concours et examens.

Collection **« Préparation concours »** **Filières administrative, technique,** **animation, sportive**

Comment s'informer
et commander
nos publications ?

- Site internet du CNFPT :
www.cnfpt.fr,
rubrique « Editions »
- Par courrier à :
Editions du CNFPT
10-12 rue d'Anjou
75 381 Paris cedex 08
- Par téléphone :
01 55 27 41 30
01 55 27 41 36
- Par messagerie :
catherine.genin@cnfpt.fr :
être régulièrement avisé
des nouveautés



Les associations professionnelles



		pilotage, management et gestion des ressources	politiques publiques d'aménagement et de développement	interventions techniques	animation et services à la population	sécurité
Association des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires d'analyses	ADILVA	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
03 86 42 06 20 www.adilva.com						
Association des directeurs généraux des communautés de France	ADGCF	<input type="checkbox"/>				
01 55 04 89 03 www.adgcf.fr						
Association des directeurs informatiques des collectivités territoriales	COTER CLUB	<input type="checkbox"/>				
01 55 93 55 98 www.coter-club.org						
Association des dirigeants territoriaux et anciens de l'INET	ADT-INET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
03 85 39 76 31 www.inet.asso.fr						
Association des ingénieurs territoriaux de France	AITF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
04 76 93 71 07 www.aitf.asso.fr						
Association des internautes territoriaux	AIT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06 64 26 67 95 www.ait.asso.fr						
Association des juristes des collectivités territoriales	AJCT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
05 65 77 87 33						
Association des professionnels internet des collectivités publiques locales	APRONET	<input type="checkbox"/>				
06 13 65 09 43 www.apronet.asso.fr						
Association des responsables de cabinet des collectivités locales	ARCCOL	<input type="checkbox"/>				
04 90 71 74 57 www.arccol.asso.fr						
Association des responsables du personnel des grandes villes de France	ARPGVF	<input type="checkbox"/>				
02 35 19 67 65						
Association des techniciens supérieurs territoriaux de France	ATTF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
06 75 12 05 16 www.attf.asso.fr						
Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales	AFIGESE CT	<input type="checkbox"/>				
02 40 53 11 75 www.afigese.asso.fr						
Association française des assistantes secrétaires médico-sociales	AFASMS				<input type="checkbox"/>	
03 80 41 33 56 www.afasms.info						
Association française des directeurs de jardins et espaces verts publics	AFDJEVP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
02 97 02 23 18 www.jardins-publics.fr						

	pilote, management et gestion des ressources	politiques publiques d'aménagement et de développement	interventions techniques	animation et services à la population	sécurité
Association générale des conservateurs des collections publiques de France 01 44 17 60 00 www.agccpf.com AGCCPF	■			■	
Association nationale de médecine professionnelle des personnels territoriaux 01 43 93 91 80 ANMPPT				■	
Association nationale des agents de médiation -sécurisation et assimilés www.mediation-france.net ANAMSA					■
Association nationale des animateurs hygiène et sécurité des collectivités territoriales 06 18 56 46 69 www.anahs.fr ANAHS				■	■
Association nationale des archéologues de collectivités territoriales 02 47 31 43 74 ANACT			■	■	
Association nationale des assistants de service social 01 45 26 33 79 www.anas.travail-social.com ANAS				■	
Association nationale des cadres communaux de l'action sociale 03 87 21 95 45 www.anccas.org ANCCAS	■			■	
Association nationale des directeurs de la restauration municipale 02 35 47 05 57 www.andrm.fr ANDRM	■			■	
Association nationale des directeurs de l'action sociale et de la santé 02 33 77 79 34 www.andass.net ANDASS	■			■	
Association nationale des directeurs de l'éducation des villes et des départements de France 02 23 62 16 68 www.andev.com.fr ANDEV	■			■	
Association nationale des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours 02 28 09 81 00 www.andsis.org ANDSIS	■				■
Association nationale des directeurs des ressources humaines des départements 05 59 11 46 64 www.andrhd.org ANDRHD	■				
Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports 02 38 95 10 72 www.andiiss.org ANDIISS	■			■	

	pilotage, management et gestion des ressources	politiques publiques d'aménagement et de développement	interventions techniques	animation et services à la population	sécurité
Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion www.andcdg.org ANDCDG	<input type="checkbox"/>				
Association nationale des directeurs et responsables des relations internationales de coopération décentralisée des collectivités locales http://arricod.free.fr ARRICOD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Association nationale des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des régions et des départements 03 87 37 57 10 www.andgdgard.asso.fr ANDGDGARD	<input type="checkbox"/>				
Association nationale des médecins des collectivités territoriales 06 86 01 18 31 www.meditoriales.org MEDITORIALES				<input type="checkbox"/>	
Association nationale des personnels de cimetière 06 68 80 61 64 ANAPEC				<input type="checkbox"/>	
Association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes 02 40 54 82 79 www.anpde.asso.fr ANPDE				<input type="checkbox"/>	
Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement 01 53 70 13 53 www.astee.org ASTEE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Culture et départements 04 50 51 86 96 www.culturedepartements.org ANCD	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Fédération nationale des associations régionales de directeurs d'OPHLM et d'OPAC www.offices-hlm.org	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées 04 91 14 00 40 www.fnadepa.com FNADEPA	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Fédération nationale des enseignants territoriaux des activités physiques et sportives 04 72 32 99 49 www.fnetaps.com FNETAPS				<input type="checkbox"/>	
Fédération nationale des gardes champêtres communaux et intercommunaux de France 04 67 97 51 33 www.gardechampetre.fr.st FNCG					<input type="checkbox"/>
Réseau d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales 05 49 49 42 09 www.respect.asso.fr RESPECT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

			pilote, management et gestion des ressources	politiques publiques d'aménagement et de développement	interventions techniques	animation et services à la population	sécurité
Sports et Territoires	04 89 98 16 13	www.infosport.org					
Syndicat professionnel des assistants maternels et familiaux							
	01 61 04 95 05	www.assistante-maternelle.org					
Syndicat national des cadres territoriaux							
	06 14 98 22 08	www.syndicat-snct.fr	■	■	■	■	
Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile							
	01 40 23 04 10	www.snmpmi.org				■	
Syndicat national des secrétaires de mairie							
	05 57 42 96 99	www.syndicat-snsma.fr	■				
Syndicat national des secrétaires de mairie-instituteurs							
	03 87 86 55 10	www.syndicat-smi.fr	■				
Syndicat national des secrétaires généraux et des directeurs généraux des collectivités territoriales							
	03 83 37 20 94	www.snsdgdct.com	■				
Union des cadres et des collaborateurs de l'action régionale							
	01 42 22 35 29	www.cner-france.com	■	■			
Union des personnels de restauration municipale							
	01 47 36 72 18					■	
Union nationale des photographes des administrations et des collectivités territoriales							
	01 43 03 13 08	www.unpact.org	■				
Urbanistes des territoires							
	04 78 63 46 91	www.urbanistesdesterritoires.com	■	■	■	■	

Les rémunérations



Le tableau ci-dessous présente, par cadre d'emplois, le traitement brut de début et de fin de carrière, calculé au 01/02/2007. Des indemnités qui varient, en nombre et en montant selon les grades et les collectivités territoriales, s'ajoutent à ce traitement pour constituer la rémunération de l'agent.

Cadres d'emplois	Filière	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Adjoint administratif territorial	administrative	C	15 290 €	23 397 €
Adjoint technique territorial	technique	C	15 290 €	23 397 €
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	technique	C	15 290 €	23 397 €
Adjoint territorial d'animation	animation	C	15 290 €	23 397 €
Adjoint territorial du patrimoine	culturelle	C	15 290 €	23 397 €
Administrateur	administrative	A	24 593 €	57 567 €
Agent de maîtrise	technique	C	15 507 €	24 648 €
Agent de maîtrise des établissements d'enseignement	technique	C	15 507 €	24 648 €
Agent de police municipale	police municipale	C	15 398 €	23 397 €
Agent social	sanitaire et sociale	C	15 290 €	23 397 €
Agent spécialisé des écoles maternelles	sanitaire et sociale	C	15 398 €	23 397 €
Animateur	animation	B	16 160 €	27 967 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	culturelle	B	16 160 €	27 967 €
Assistant d'enseignement artistique	culturelle	B	16 487 €	27 967 €
Assistant médico-technique	sanitaire et sociale	B	16 759 €	29 056 €
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	culturelle	B	16 759 €	29 056 €
Assistant socio-éducatif	sanitaire et sociale	B	16 759 €	29 056 €
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	culturelle	B	16 650 €	29 056 €
Attaché	administrative	A	18 990 €	43 420 €
Attaché de conservation du patrimoine	culturelle	A	18 990 €	34 932 €
Auxiliaire de puériculture	sanitaire et sociale	C	15 290 €	23 397 €
Auxiliaire de soins	sanitaire et sociale	C	15 398 €	23 397 €
Bibliothécaire	culturelle	A	18 990 €	34 932 €
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	sanitaire et sociale	A	19 751 €	52 398 €
Cadre de santé, infirmier, rééducateur et assistant médico-technique	sanitaire et sociale	A	20 676 €	33 245 €
Capitaine, commandant, lieutenant colonel et colonel de sapeurs pompiers professionnels	sapeurs pompiers professionnels	A	18 990 €	52 398 €
Chef de service de police municipale	police municipale	B	16 160 €	27 967 €
Conseiller des activités physiques et sportives	sportive	A	18 990 €	42 604 €
Conseiller socio-éducatif	sanitaire et sociale	A	21 282 €	29 980 €
Conservateur des bibliothèques	culturelle	A	23 397 €	52 398 €
Conservateur du patrimoine	culturelle	A	23 397 €	52 398 €
Contrôleur de travaux	technique	B	16 160 €	27 967 €
Directeur de police municipale	police municipale	A	18 990 €	33 245 €

Cadres d'emplois	Filière	Catégorie	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en début de carrière	Traitement annuel brut soumis à retenue pour pension en fin de carrière
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	culturelle	A	26 008 €	44 672 €
Educateur de jeunes enfants	sanitaire et sociale	B	16 759 €	29 056 €
Educateur des activités physiques et sportives	sportive	B	16 160 €	27 967 €
Garde champêtre	police municipale	C	15 398 €	23 397 €
Infirmier	sanitaire et sociale	B	16 759 €	29 056 €
Infirmier de sapeurs pompiers professionnels	sapeurs pompiers	B	16 759 €	29 056 €
Infirmier d'encadrement des sapeurs pompiers professionnels	sapeurs pompiers professionnels	A	20 676 €	33 245 €
Ingénieur	technique	A	18 990 €	57 567 €
Major et lieutenant de sapeurs- pompiers professionnels	sapeurs pompiers professionnels	B	16 759 €	29 056 €
Médecin	sanitaire et sociale	A	20 622 €	57 567 €
Médecin et pharmacien de sapeurs pompiers professionnels	sapeurs pompiers professionnels	A	20 622 €	57 567 €
Moniteur-éducateur	sanitaire et sociale	B	15 344 €	25 192 €
Opérateur des activités physiques et sportives	sportive	C	15 290 €	23 397 €
Professeur d'enseignement artistique	culturelle	A	20 785 €	42 604 €
Psychologue	sanitaire et sociale	A	18 990 €	42 604 €
Puéricultrice	sanitaire et sociale	A	18 554 €	31 014 €
Puéricultrice cadre de santé	sanitaire et sociale	A	20 676 €	34 932 €
Rédacteur	administrative	B	16 160 €	27 967 €
Rééducateur	sanitaire et sociale	B	16 759 €	29 056 €
Sage-femme	sanitaire et sociale	A	18 990 €	37 815 €
Sapeur-pompier non officier	sapeurs pompiers professionnels	C	15 290 €	23 397 €
Secrétaire de Mairie	administrative	A	18 772 €	31 395 €
Technicien supérieur	technique	B	16 759 €	29 056 €

Le Glossaire



Centres départementaux ou interdépartementaux de gestion (CGD)

Les Centres de gestion sont des établissements publics à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui offrent un ensemble de prestations dédiées à la gestion des personnels et au développement des collectivités locales employant moins de 350 agents.

Ils sont également chargés de l'organisation de tous les concours de catégorie C et de certains concours de catégorie A et B.

Les collectivités de plus de 350 agents peuvent s'affilier volontairement

Centre national de la fonction publique territoriale CNFPT

Le Centre national de la fonction publique territoriale est l'établissement public national chargé de la formation de l'ensemble des agents des collectivités territoriales (préparation aux concours, formation initiale d'application, formation continue) ; de l'organisation de certains concours de catégorie A et B ; de la bourse nationale de l'emploi territorial et de la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois. Il apporte un appui au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale dans ses missions d'observation et d'étude de l'emploi territorial.

Enact

Le CNFPT dispose de quatre écoles nationales d'application, Angers, Montpellier, Nancy et Dunkerque. Elles sont chargées de la formation initiale d'application des cadres territoriaux, lauréats de concours ou issus de la promotion interne.

Formation initiale d'application

A l'issue de leur réussite au concours et après avoir été recrutés par une collectivité territoriale, les stagiaires bénéficient d'une formation initiale d'application. Ce dispositif de formation a vocation à assurer leur intégration dans la fonction publique territoriale et leur professionnalisation. Il répond à deux grands objectifs de formation : acquérir les compétences nécessaires à la conduite de l'action publique locale et celles liées au poste occupé et aux activités exercées.

Institut national des études territoriales (INET)

L'INET est chargé de mettre en œuvre la formation initiale d'application et la formation continue des administrateurs territoriaux, et plus largement des cadres supérieurs de la fonction publique territoriale.

Liste d'aptitude

Il s'agit de la liste nominative des lauréats d'un concours classés par ordre alphabétique, valable un an et renouvelable deux fois à l'issue des première et deuxième années sur demande écrite du lauréat. L'inscription sur cette liste d'aptitude permet de postuler aux emplois de fonctionnaires de la fonction publique territoriale mais n'entraîne pas recrutement automatique par les collectivités. Cette décision appartient aux exécutifs locaux.

Mobilité

Garantie fondamentale de la carrière des fonctionnaires, susceptible de s'exercer d'une collectivité à une autre, entre les trois fonctions publiques nationales (Etat, hospitalière et territoriale) et avec d'autres pays de l'Union européenne.

Promotion interne

Possibilité donnée au personnel appartenant déjà à l'administration d'accéder à un cadre d'emplois supérieur sans concours, sous réserve de certaines conditions d'ancienneté ou d'examen et sur un nombre limité de postes.

Stage

Il s'agit pour les agents territoriaux d'une période probatoire de durée généralement d'un an préalable à la titularisation, qui permet à l'autorité territoriale de vérifier si l'agent possède les aptitudes requises pour être fonctionnaire.

*Liste des organes de gestion et de formation
de la fonction publique territoriale*



Conseil supérieur de la FPT CSFPT

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris cedex
08 01.53.43.84.10 www.csfpt.fr

CNFPT

Les services centraux

10-12 rue d'Anjou
75381 Paris cedex 08
Tél. : 01 55 27 44 00
Fax : 01 55 27 44 01
Internet : www.cnfpt.fr

ALSACE-MOSELLE

5, rue des récollets
BP 54093
57040 Metz cedex 1
Tél. : 03 87 39 97 40
Fax : 03 87 39 97 69
www.alsacemoselle.cnfpt.fr

AQUITAINE

71 Allée Jean Giono
33 075 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 99 93 50
Fax : 05 56 99 95 15
www.aquitaine.cnfpt.fr

AUVERGNE

23, place Delille - BP 397
63011 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 74 52 20
Fax : 04 73 92 54 34
www.cnfpt-auvergne.fr

BOURGOGNE

6-8 rue Marie Curie
BP 37904
21079 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 74 77 00
Fax : 03 80 74 77 99
www.bourgogne.cnfpt.fr

BRETAGNE

Parc innovation Bretagne Sud - CP 58
56038 Vannes cedex
Tél. : 02 97 47 71 00
Fax : 02 97 47 71 19
www.bretagne.cnfpt.fr

CENTRE

6, rue de l' Abreuvoir - B.P. 33
45015 Orléans cedex 1
Tél. : 02 38 78 94 94
Fax : 02 38 81 29 40
www.centre.cnfpt.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

1, Esplanade Lucien Péchart - BP 3046
10012 Troyes cedex
Tél. : 03 25 83 10 60
Fax : 03 25 83 10 61
www.champagne-ardenne.cnfpt.fr

CORSE

57, avenue de Verdun
Route du Salaro
20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 50 45 00
Fax : 04 95 50 45 10
www.corse.cnfpt.fr

FRANCHE COMTÉ

3 bis, rue Bouilloche - BP 2087
25051 Besançon cedex
Tél. : 03 81 41 98 49
Fax : 03 81 41 98 30
www.franchecomte.cnfpt.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Parc Euromédecine
337, rue des Apothicaires
34196 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 61 77 77
Fax : 04 67 41 24 77
www.lr.cnfpt.fr

LIMOUSIN

Chéops 87
55, rue de l'Ancienne Ecole Normale
d'Instituteurs - BP 339
87009 Limoges cedex
Tél. : 05 55 30 08 70
Fax : 05 55 30 08 89
www.limousin.cnfpt.fr

LORRAINE

39, rue de Beauregard - BP 23604
54016 Nancy cedex
Tél. : 03 83 95 51 51
Fax : 03 83 98 09 79
www.lorraine.cnfpt.fr

MIDI-PYRÉNÉES

9, rue Alex Coutet - BP 82312
31023 Toulouse cedex 1
Tél. : 05 62 11 38 00
Fax : 05 62 11 38 11
www.midipyrenees.cnfpt.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

10, rue Meurein - BP 2020
59012 Lille cedex
Tél. : 03 20 15 69 69
Fax : 03 20 15 69 70
www.npdc.cnfpt.fr

BASSE-NORMANDIE

CITIS
17, avenue de Cambridge
14209 Hérouville Saint Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 50
Fax : 02 31 46 20 51
www.basse-normandie.cnfpt.fr

HAUTE-NORMANDIE

20, quai Gaston Boulet - BP 4072
76022 Rouen cedex
Tél. : 02 35 98 24 30
Fax : 02 35 71 20 69
www.haute-normandie.cnfpt.fr

PAYS DE LA LOIRE

60, bd Victor Beaussier - BP 40205
49002 Angers cedex 1
Tél. : 02 41 77 37 37
Fax : 02 41 77 37 38
www.paysdelaloire.cnfpt.fr

PICARDIE

Site Friant
16, square des Quatre Chênes
80011 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 33 78 20
Fax : 03 22 33 78 22
www.picardie.cnfpt.fr

POITOU-CHARENTES

13, rue Saint Hilaire - BP 384
86010 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 50 34 34
Fax : 05 49 88 67 70
www.poitoucharentes.cnfpt.fr

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Chemin de la Planquette - BP 40125
83957 La Garde cedex
Tél. : 04 94 08 96 00
Fax : 04 94 08 96 50
www.paca.cnfpt.fr

RHÔNE ALPES GRENOBLE

Domaine universitaire
440, rue des universités - BP 51
38402 Saint Martin d'Hères cedex
Tél. : 04 76 15 01 00
Fax : 04 76 51 16 05
www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr

RHÔNE-ALPES LYON

18, rue Edmond Locard
69322 Lyon cedex 5
Tél. : 04 72 32 43 00
Fax : 04 72 32 43 43
www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr

PREMIÈRE COURONNE ILE-DE-FRANCE

145, avenue Jean Lolive
93695 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 30 00
Fax : 01 41 83 30 10
www.premierecouronne.cnfpt.fr

GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE

Quartier des Chênes
7 rue Emile et Charles Pathé
78 280 Guyancourt
Tél. : 01 30 96 13 50
Fax : 01 30 48 99 35
Internet : www.grandecouronne.cnfpt.fr

GUADELOUPE

17 avenue Paul Lacavé
BP 575
97 108 Basse Terre cedex
Tél. : 05 90 99 07 70
Fax : 05 90 99 17 78
www.guadeloupe.cnfpt.fr

GUYANE

26, rue François Arago
BP 27
97321 Cayenne cedex
Tél. : 05 94 29 68 00
Fax : 05 94 29 68 07

MARTINIQUE

Maison des collectivités territoriales
ZAC Etang Z'abricot
BP 674
97264 Fort de France cedex
Tél. : 00 596 70 20 70
Fax : 00 596 63 84 92
www.martinique.cnfpt.fr

RÉUNION

4, rue Camille Vergoz
BP 822
97476 Saint Denis de la Réunion cedex
Tél. : 02 62 90 28 28
Fax : 02 62 90 28 00
www.reunion.cnfpt.fr

MAYOTTE

CFA
Kaweni
BP 678
97 600 MAMOZDOU
Tél. : 0269 64 85 00
Fax : 0269 64 85 05

L'Institut national des Etudes Territoriales de Strasbourg

INET

2 A rue de la Fonderie
BP 20 026
67080 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 15 52 64
Fax : 03 88 15 53 77
internet : www.inet.cnfpt.fr

Les écoles nationales d'application des cadres territoriaux

ENACT D'ANGERS

Rue du Nid de Pie
BP 62020
49016 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 22 41 22
Fax : 02 41 73 27 70
www.enact-angers.cnfpt.fr

ENACT DE DUNKERQUE

1-7, place de la République
BP 5251
59379 Dunkerque cedex 1
Tél. : 03 28 51 32 10
Fax : 03 28 66 13 26
www.enact-dunkerque.cnfpt.fr

ENACT DE MONTPELLIER

76, place de la Révolution Française
34965 Montpellier cedex 2
Tél. : 04 67 99 76 76
Fax : 04 67 99 76 00
www.enact-montpellier.cnfpt.fr

ENACT DE NANCY

3, boulevard d'Austrasie
BP 442
54001 Nancy cedex
Tél. : 03 83 19 22 22
Fax : 03 83 19 22 19
www.enact-nancy.cnfpt.fr

LES CENTRES DE GESTION

01 - CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Maison des Communes
145 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
CENTRESDEGESTION
Site internet : www.cdg01.fr

Tél. : 04 74 32 13 81
Fax : 04 74 21 76 44
Code minitel : 3614
E-mail : cdg01@cdg01.fr

02 - CENTRE DE GESTION DE L'AISNE

136 ter rue Pasteur B.P. 20076
02302 CHAUNY CEDEX
Site internet : www.cdg02.fr

Tél. : 03 23 52 01 52
Fax : 03 23 39 58 12
E-mail : contact@cdg02.fr

03 - CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Maison des Communes
4 rue Marie Laurencin
03400 YZEURE
Site internet : www.cdg03.fr

Tél. : 04 70 48 21 00
Fax : 04 70 44 85 61
E-mail : accueil@cdgfp03.fr

04 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

31 rue Frédéric Mistral
04130 VOLX
Site internet : www.cdg04.fr

Tél. : 04 92 70 13 00
Fax : 04 92 70 13 01
E-mail : courrier@cdg04.fr

05 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

55 bis avenue Jean Jaurès
B.P. 78
05003 GAP CEDEX

Tél. : 04 92 53 29 10
Fax : 04 92 53 29 11
E-mail : cdgfp05@wanadoo.fr

06 - CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES

33 avenue Henri Lantelme B.P. 169
06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Site internet : www.cdg06.fr

Tél. : 04 92 27 34 34
Fax : 04 92 27 34 35
E-mail : contact@cdg06.fr

07 - CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Résidence Le Parc Vivarais
Rue Baptiste Marcet
B.P. 187
07204 AUBENAS CEDEX

Tél. : 0820 000 468
Fax : 04 75 35 37 93
E-mail : cdg07@cdg07.com
Site internet : www.cdg07.com

08 - CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

Maison de la Fonction Publique Territoriale
30 rue de la Gravière
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Site internet : www.maires08.com

Tél. : 03 24 33 88 00
Fax : 03 24 33 35 94
E-mail : cdg@maires08.com

09 - CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

4 avenue Raoul Lafayette - Montgauzy
09000 FOIX

Tél. : 05 34 09 32 40
Fax : 05 34 09 30 88
E-mail : cdg.09@wanadoo.fr

10 - CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

328 rue Savipol A.
10300 SAINTE SAVINE (TROYES)
Site internet : www.cdg10.fr

Tél. : 03 25 73 58 01
Fax : 03 25 73 83 01
E-mail : contact@cdg10.fr

11 - CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

85 avenue Claude Bernard
11000 CARCASSONNE

Tél. : 04 68 77 79 79
Fax : 04 68 77 79 92
E-mail : cdg11@wanadoo.fr

12 - CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Immeuble Sainte Catherine
Place Eugène Raynaldy
12000 RODEZ

Tél. : 05 65 73 61 60
Fax : 05 65 73 61 61
E-mail : cdg-12@wanadoo.fr

13 - CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thumine – Bât A
Boulevard de la Grande Thumine
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02
Site internet : www.cdg13.com

Tél. : 04 42 54 40 50
Fax : 04 42 54 40 51
E-mail : info@cdg13.com

14 - CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

56 rue Bicoquet
14052 CAEN CEDEX 4
Code minitel : 3614 CDG 14
Site internet : www.cdg14.fr

Tél. : 02 31 15 50 20
Fax : 02 31 85 98 76 / 02 31 15 50 29
E-mail : cdg14@wanadoo.fr

15 - CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Parc d'Activités de Tronquières
14 avenue de Garric
15000 AURILLAC
Site internet : www.cdg15.fr

Tél. : 04 71 63 89 35
Fax : 04 71 63 89 36
E-mail : cdg15@cdg15.fr

16 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE

26-30 rue Denis Papin
16008 ANGOULEME CEDEX

Tél. : 05 45 69 70 02
Fax : 05 45 95 35 89
E-mail : cdg16@cdg16.fr

17 - CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

85 boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 09
Site internet : www.cdg17.fr

Tél. : 05 46 27 47 00
Fax : 05 46 27 47 08
E-mail : cdg17@cdg17.fr

18 - CENTRE DE GESTION DU CHER

B.P. 2001
18026 BOURGES CEDEX
Site internet : www.cdg18.fr

Tél. : 02 48 50 82 50
Fax : 02 48 50 37 59
E-mail : cdgcher@cdg18.fr

19 - CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Résidence Clémenceau
1 rue des Récollets 19000 TULLE
Site internet : www.cdg19.fr

Tél. : 05 55 20 69 40
Fax : 05 55 20 69 59
E-mail : accueil@cdg19.fr

2A - CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD

18 cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 51 07 26
Fax : 04 95 21 60 75 E-mail : CDG2A@wanadoo.fr

2B - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-CORSE

1 rue Luce de Casabianca
20200 BASTIA
Tél. : 04 95 32 33 65
Fax : 04 95 31 10 75 E-mail : cdg.2b@wanadoo.fr

21 - CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR

16 -18 rue Nodot
B.P. 166
21005 DIJON CEDEX
Site internet : www.cdg21.fr
Tél. : 03 80 76 99 76
Fax : 03 80 76 99 80
Code minitel : 3614 CENTRESDEGESTION
E-mail : cdg21@cdg21.fr

22 - CENTRE DE GESTION DES COTES-D'ARMOR

Eleusis 2
1 rue Pierre et Marie Curie B.P. 417
22194 PLERIN CEDEX
Site internet : www.cdg22.fr
Tél. : 02 96 58 64 00
Fax : 02 96 58 63 63
Code minitel : 3614 Centres de Gestion
E-mail : cdg22@cdg22.fr

23 - CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Résidence Chabrières B.P. 285
23006 GUERET CEDEX
Site internet : www.cdg23.fr
Tél. : 05 55 51 90 20
Fax : 05 55 51 90 26
E-mail : cdgfp23@wanadoo.fr

24 - CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Maison des Communes
Boulevard de Saltgourde
MARSAC SUR L'ISLE B.P. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. : 05 53 02 87 00
Fax : 05 53 02 87 56
E-mail : accueil@cdg24.fr
Site internet : www.cdg24.fr

25 - CENTRE DE GESTION DU DOUBS

21 rue de l'Etuve B.P. 416
25208 MONTBELIARD CEDEX
Site internet : www.cdg25.org
Tél. : 03 81 99 36 36
Fax : 03 81 32 23 94
E-mail : secretariat@cdg25.org

26 - CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Allée André Revol – Ile Girodet
26500 BOURG-LES-VALENCE
Site internet : www.cdg26.fr
Tél. : 04 75 82 01 30
Fax : 04 75 42 39 40
E-mail : cdg26@wanadoo.fr

27 - CENTRE DE GESTION DE L'EURE

10 bis rue du Docteur Baudoux B.P. 276
27002 EVREUX CEDEX
Site internet : www.cdg27.fr
Tél. : 02 32 39 23 99
Fax : 02 32 31 35 77
E-mail : info@cdg27.fr

28 - CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Maison des Communes
9 rue Jean Perrin B.P. 29
28600 LUISANT
Site internet : www.cdg28.fr
Tél. : 02 37 91 43 40
Fax : 02 37 30 87 44
E-mail : a.deltroy@cdg28.fr

29 - CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

7 boulevard du Finistère
Cité Administrative de Ty-Nay
29336 QUIMPER CEDEX
Site internet : www.cdg29.fr

Tél. : 02 98 64 11 30
Fax : 02 98 64 11 59
Code minitel : 3615 CDG 29
E-mail : cdg29@cdg29.fr

30 - CENTRE DE GESTION DU GARD

La Maison des Communes
281 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES

Tél. : 04 66 38 86 86
Fax : 04 66 38 86 87
E-mail : cdg30@cdg30.fr

31 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

1 rue G. Marconi
B.P. 94424
31405 TOULOUSE CEDEX 4
Site internet : www.cdg31.fr

Tél. : 05 62 47 96 00
Fax : 05 61 54 71 52
E-mail : contact@cdg31.fr

32 - CENTRE DE GESTION DU GERS

Maison des Communes
41 rue Jeanne d'Albret
B.P. 2
32001 AUCH CEDEX
Site internet : www.cdg32.fr

Tél. : 05 62 60 15 00
Fax : 05 62 63 42 58
Code minitel : 3615 CDG 32
E-mail : accueil@cdg32.fr

33 - CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Immeuble Emeraude
Rue du Cardinal Richaud
33049 BORDEAUX CEDEX
Site internet : www.cdg33.fr

Tél. : 05 56 11 94 30
Fax : 05 56 11 94 44
Code minitel : 3615 CDG 33
E-mail : cdg33@cdg33.fr

34 - CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Site internet : www.cdg34.fr

Tél. : 04 67 04 38 80
Fax : 04 67 66 42 88
E-mail : cdg34@cdg34.fr

35 - CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Maison des Communes
Espace performance 3
35769 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Site internet : www.cdg35.fr

Tél. : 02 99 23 31 00
Fax : 02 99 23 38 00
Code minitel : 3615 CDG 35
E-mail : contact@cdg35.fr

36 - CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

21 rue Bourdillon
36000 CHATEAUROUX

Tél. : 02 54 34 18 20
Fax : 02 54 22 97 42
E-mail : cdgindre@cdg36.fr

37 - CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

6 rue de la Préfecture
B.P. 4135
37041 TOURS CEDEX

Tél. : 02 47 60 85 00
Fax : 02 47 60 85 01
E-mail : accueil@cdg37.fr

38 - CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

228 cours de la Libération
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Code minitel : 3615 CDG 38
Site internet : www.cdg38.fr

Tél. : 04 76 33 20 33
Fax : 04 76 33 20 40
E-mail : cdg38@cdg38.fr

39 - CENTRE DE GESTION DU JURA

2 rue de l'Egalité B.P. 86
39303 CHAMPAGNOLE
Site internet : www.cdg39.org

Tél. : 03 84 53 06 39
Fax : 03 84 52 38 44
E-mail : secretariat.general@cdg39.fr

40 - CENTRE DE GESTION DES LANDES

Immeuble "Les Violettes"
1 rue Bellocq B.P. 3
40501 SAINT-SEVER CEDEX
Site internet : www.cdg40.fr

Tél. : 05 58 76 10 66
Fax : 05 58 76 37 34
E-mail : cdg40@cdg40.fr

41 - CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Centre Administratif
34 avenue Maunoury
41011 BLOIS CEDEX

Tél. : 02 54 56 28 50
Fax : 02 54 56 28 55
E-mail : cdg41@wanadoo.fr

42 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

24 rue d'Arcole
42000 SAINT-ETIENNE
Site internet : www.cdg42.org

Tél. : 04 77 42 67 25
Fax : 04 77 25 81 60
E-mail : cdg42@cdg42.org

43 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Maison des Communes
46 avenue de la Mairie
43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
Site internet : www.cdg43.fr

Tél. : 04 71 05 37 20
Fax : 04 71 09 20 35 / 04 71 05 37 28
E-mail : accueil43@cdg43.fr

44 - CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

10 boulevard de la Loire B.P. 66225
44262 NANTES CEDEX 2
Site internet : www.cdg44.fr

Tél. : 02 40 20 00 71
Fax : 02 40 89 00 65
E-mail : messages@cdg44.fr

45 - CENTRE DE GESTION DU LOIRET

1 rue Eugène Vignat
B.P. 1249
45002 ORLEANS CEDEX 1

Tél. : 02 38 62 05 06
Fax : 02 38 62 17 89
E-mail : cdg45@dial.oleane.com

46 - CENTRE DE GESTION DU LOT

182-190 quai Cavaignac
46000 CAHORS
Site internet : www.cdg46.fr

Tél. : 05 65 23 00 95
Fax : 05 65 23 00 99
E-mail : cdg46@cdg46.fr

47 - CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE

53 rue Cartou
47901 AGEN CEDEX 9
Site internet : www.cdg47.fr

Tél. : 05 53 48 00 70
Fax : 05 53 48 00 71
E-mail : cdg47@wanadoo.fr

48 - CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE

2 bis boulevard Théophile Roussel
48000 MENDE
Site internet : www.cdg48.fr

Tél. : 04 66 65 30 03
Fax : 04 66 49 36 02
E-mail : cdg48@cdg48.fr

49 - CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Maison des Maires
9 rue du Clon 49000 ANGERS
Site internet : www.cdg49.fr

Tél. : 02 41 24 18 80
Fax : 02 41 24 18 99
E-mail : contact@cdg49.fr

50 - CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace BP 20524
50004 SAINT-LÔ CEDEX
Site internet : www.cdg50.fr

Tél. : 02 33 77 89 00
Fax : 02 33 57 07 07
E-mail : cdg50@cdg50.fr

51 - CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

11 rue Carnot B.P. 105
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Site internet : www.cdg51.fr

Tél. : 03 26 69 44 00
Fax : 03 26 70 59 36
E-mail : c.demony@cdg51.fr

52 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière
B.P. 159
52005 CHAUMONT CEDEX

Tél. : 03 25 35 33 20
Fax : 03 25 35 33 21
E-mail : cdg52@wanadoo.fr

53 - CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Parc Tertiaire Technopolis
Rue Louis de Broglie – Bâtiment E
53810 CHANGÉ

Tél. : 02 43 59 09 09
Fax : 02 43 53 16 74
E-mail : cdg53@cdg53.org

54 - CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2 Allée Pelletier Doisy B.P. 340
54602 VILLERS-Lès-NANCY CEDEX
Site internet : www.cdg54.fr

Tél. : 03 83 67 48 10
Fax : 03 83 97 88 44
E-mail : cdg.fpt54@cdg54.fr

55 - CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

92 rue des Capucins B.P. 54
55202 COMMERCY CEDEX
Site internet : www.cdg55.fr

Tél. : 03 29 91 44 35
Fax : 03 29 91 52 54
E-mail : cdg55@cdg55.fr

56 - CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

6 bis rue Olivier de Clisson
B.P. 161
56005 VANNES CEDEX
Site internet : www.cdg56.fr

Tél. : 02 97 68 16 00
Fax : 02 97 68 16 01
Code minitel : 3615 CDG 56
E-mail : cdg56@cdg56.fr

57 - CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

16 rue de l'Hôtel de Ville
B.P. 50229
57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
Site internet : www.cdg57.fr

Tél. : 03 87 65 27 06
Fax : 03 87 50 69 32
Code minitel : 3614 CDG 57
E-mail : cdg57@md.fitech.fr

58 - CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

24 rue du Champ de Foire B.P. 3
58028 NEVERS CEDEX
Site internet : www.cdg58.com

Tél. : 03 86 71 66 10
Fax : 03 86 59 20 91
E-mail : contact@cdg58.com

59 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

14 rue Jeanne Maillotte B.P. 1222
59013 LILLE CEDEX
Site internet : www.cdg59.fr

Tél. : 03 59 56 88 00
Fax : 03 59 56 88 91
E-mail : contact@cdg59.fr

60 - CENTRE DE GESTION DE L'OISE

2 rue Jean Monnet - PAE du Tilloy
B.P. 20807
60008 BEAUVAIS CEDEX
Site internet : www.cdg60.com

Tél. : 03 44 06 22 60
Fax : 03 44 45 04 44
Code minitel : 3615 CDG 60
E-mail : contact@cdg60.com

61 - CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

B.P. 39
61002 ALENÇON CEDEX
Site internet : www.cdg61.fr

Tél. : 02 33 80 48 00
Fax : 02 33 29 02 82
E-mail : cdg61@cdg61.fr

62 - CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

220 avenue de la Libération B.P. 67
62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX
Site internet : www.cdg62.fr

Tél. : 03 21 52 99 50
Fax : 03 21 62 01 00
E-mail : secretariat@cdg62.org

63 - CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Parc Technologique LA PARDIEU
7 rue Condorcet
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Site internet : www.cdg63.fr

Tél. : 04 73 28 59 80
Fax : 04 73 28 59 81
E-mail : accueil@cdg63.fr

64 - CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rue Auguste Renoir
Maison des Communes
B.P. 609
64006 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 84 40 40
Fax : 05 59 84 11 98
E-mail : BernadetteJ@cdg-64.fr
Site internet : www.cdg-64.fr

65 - CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES

2 rue Théophile Gautier
65600 SEMEAC
Site internet : www.cdg65.fr

Tél. : 05 62 38 92 50
Fax : 05 62 36 60 58
E-mail : CGFPT.SEMEAC@wanadoo.fr

66 - CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES

6 rue de l'Ange B.P. 901
66901 PERPIGNAN CEDEX
Site internet : www.cdg66.fr

Tél. : 04 68 34 88 66
Fax : 04 68 34 87 24
E-mail : cdg@dial.oleane.com

67 - CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

12 avenue Robert Schuman B.P. 51024
67381 LINGOLSHEIM CEDEX
Site internet : www.cdg67.fr

Tél. : 03 88 10 34 64
Fax : 03 88 10 34 60
E-mail : cdg67@cdg67.fr

68 - CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

22 rue Wilson
68000 COLMAR
Site internet : www.cdg68.fr
Tél. : 03 89 20 36 00
Fax : 03 89 20 36 29
E-mail : cdg68@calixo.net

69 - CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

18 rue Docteur Edmond Locard
69322 LYON CEDEX 05
Code minitel : 3614 CDG 69
Site internet : www.cdg69.fr
Tél. : 04 72 38 49 50
Fax : 04 72 38 49 79
E-mail : cdg69@cdg69.fr

70 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
Z.I. du Durgeon I
70000 NOIDANS LES VESOUL
Tél. : 03 84 97 02 40
Fax : 03 84 97 02 41
E-mail : cdg70@wanadoo.fr

71 - CENTRE DE GESTION DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

6 rue de Flacé
71018 MCON CEDEX
Site internet : www.cdg71.fr
Tél. : 03 85 21 19 19
Fax : 03 85 21 19 1
E-mail : centredegestion@cdg71.fr

72 - CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

3 rue Paul Beldant
72014 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 24 25 72
Fax : 02 43 77 17 85
E-mail : centredegestion.fptsarthe@cdg72.fr

73 - CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Immeuble Omega
53 rue de la République
73000 BARBERAZ
Tél. : 04 79 70 22 52
Fax : 04 79 70 84 84
E-mail : cdgsavoie@wanadoo.fr

74 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Maison de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute Savoie
55 rue du Val Vert B.P. 138
74601 SEYNOD CEDEX
Tél. : 04 50 51 98 50
Fax : 04 50 51 98 69
E-mail : cdg74@cdg74.fr
Site internet : www.cdg74.fr

76 - CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

3440 route de Neufchâtel
B.P. 72
76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Site minitel : www.cdg76.fr
Tél. : 02 35 59 71 11
Fax : 02 35 59 94 63
Code minitel : 3615 CDG 76
E-mail : direction@cdg76.fr

77 - CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

335 rue du Bois Guyot
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Site internet : www.cdg77.fr
Tél. : 01 64 14 17 00
Fax : 01 64 14 17 50
E-mail : cdg77@cdg77.fr

78-91-95 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

15 rue Boileau
78008 VERSAILLES CEDEX
Code minitel : 3615 CIG 78
Site internet : www.cigversailles.fr
Tél. : 01 39 49 63 00
Fax : 01 39 02 27 26
E-mail : cigversailles@cigversailles.fr

79 - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

7 rue Chaigneau B.P. 30
79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
Site internet : www.cdg79.fr
Tél. : 05 49 06 08 50
Fax : 05 49 06 08 59
E-mail : cdg79@cdg79.fr

80 - CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

32 rue Lavalard B.P. 2604
80026 AMIENS CEDEX 1
Site internet : www.cdg80.fr
Tél. : 03 22 91 05 19
Fax : 03 22 91 05 94
E-mail : cdg.80@wanadoo.fr

81 - CENTRE DE GESTION DU TARN

Maison des Communes
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél. : 05 63 60 16 50
Fax : 05 63 60 16 51
E-mail : cdg81@wanadoo.fr

82 - CENTRE DE GESTION DU TARN-ET-GARONNE

23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
Site internet : www.cdg82.fr
Tél. : 05 63 21 62 00
Fax : 05 63 21 62 01
E-mail : cdg82@cdg82.fr

83 - CENTRE DE GESTION DU VAR

Immeuble "Les Myrtes" bât A
Avenue Roger Salengro - B.P. 130
83957 LA GARDE CEDEX
Site internet : www.cdg83.fr
Tél. : 04 94 08 63 40
Fax : 04 94 21 45 88
E-mail : cdg83@wanadoo.fr

84 - CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC - BP 81519
84916 AVIGNON CEDEX 09
Tél. : 04 32 44 89 30
Fax : 04 90 31 32 74
E-mail : cdg84@wanadoo.fr

85 - CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Maison des Communes
45 boulevard des Etats-Unis B.P. 239
85006 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Site internet : www.cdg85.fr
Tél. : 02 51 44 50 60
Fax : 02 51 37 00 66
Code minitel : 3614CDG85
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr

86 - CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Avenue René Cassin
Téléport 2 BP 20205
86962 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél. : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 19 12 11
E-mail : cdg86@cg86.fr

87 - CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

55 rue de l'Ancienne Ecole
Normale d'Instituteurs
B.P. 339
87009 LIMOGES CEDEX

Tél. : 05 55 30 08 40
Fax : 05 55 30 08 59
E-mail : cdg87@cdg87.fr
Site internet : www.cdg87.fr

88 - CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28 rue de la Clé d'Or
88025 EPINAL CEDEX

Tél. : 03 29 35 63 10
Fax : 03 29 35 50 72
E-mail : cdg88@cdg88.fr

89 - CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

9 rue Bugeaud B.P. 86
89011 AUXERRE CEDEX
Site internet : www.cdg89.fr

Tél. : 03 86 51 43 43
Fax : 03 86 51 75 48
E-mail : cdg89@wanadoo.fr

90 - CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Maison des Communes
29 boulevard Anatole France B.P. 322
90006 BELFORT CEDEX
Site internet : www.cdg90.fr

Tél. : 03 84 57 65 65
Fax : 03 84 57 65 66
Code minitel : 3615 CENTRESDEGESTION
E-mail : vpantchenko@cdg90.fr

92-93-94 - CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

157, avenue Jean Lolive
93698 PANTIN CEDEX
Code minitel : 3617 BIP
Site internet : www.cig929394.fr

Tél. : 01 56 96 80 80
Fax : 01 56 96 80 81
E-mail : info@cig929394.fr

971 - CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE

Maison des Communes
Avenue Paul Lacavé - Petit Paris
B.P. 465 97100 BASSE-TERRE
Site internet : www.cdguadeloupe.com

Tél. : 05 90 99 45 00
Fax : 05 90 99 45 21
E-mail : cdg971@cdguadeloupe.com

972 - CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE

Maison des Collectivités
Zac Etang Z'abricots - B.P. 1169
97249 FORT-DE-FRANCE-CEDEX

Tél. : 05 96 70 08 86
Fax : 05 96 70 64 32
E-mail : info@cdg-martinique.fr

973 - CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE

36 avenue Louis Pasteur
B.P. 493
97332 CAYENNE CEDEX

Tél. : 05 94 29 00 91
Fax : 05 94 37 96 97
E-mail : cdg973@nplus.gf

974 - CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

29 rue Evariste de Parny
97420 LE PORT
Site internet : www.cdg974.fr

Tél. : 02 62 42 57 57
Fax : 02 62 43 09 47

976 - CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE

68 rue de la Pompe (Boboka)
97600 MAMOUDZOU

Tél. : 02 69 61 06 02
Fax : 02 69 61 12 43

REMERCIEMENTS

Ce guide a été rédigé à partir du *Répertoire des métiers territoriaux*, travail collectif élaboré sous la direction du Conseil National d'Orientation et validé par le Conseil d'administration du CNFPT.

Nous tenons également à remercier les associations professionnelles territoriales qui nous ont aidés à concevoir cet ouvrage et ont suivi les différentes phases de sa confection.

Crédits photos :
Roberto Battistini / Colomba Productions
Jean-Claude Bonvarlet

Impression d'après documents fournis :
Bialec (Nancy, France)
Édition 2007

www.cnfpt.fr



CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10-12, rue d'Anjou – 75381 Paris cedex 08

Tél. : 01 55 27 44 00 – Fax : 01 55 27 44 01 – Site internet : www.cnfpt.fr

© 6431/AJ/CNFPT Compogravure – Impression BIALEC Nancy – ISBN 978-2-84143-294-3 – Édition 2007